

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER (MEER)

AGENCE DE GESTION DES ROUTES



**PROJET DE TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN
(PTUA)**



Financement



**PROJET DE DEDOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE SORTIE OUEST, ROUTE DE
DABOU :
ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(EIES)**

RAPPORT REVISE

Mai 2020

Consultant PTUA : GBELLE Marc

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
SIGLES ET ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES PLANCHE DE PHOTO S	9
RESUME EXECUTIF	18
1. INTRODUCTION	27
1.1. Contexte du projet	27
1.2. Statut et portée du présent document.....	27
1.3. Responsable de l'EIES.....	29
1.4. Méthodologie de la conduite de l'étude.....	29
1.4.1. Revue documentaire.....	30
1.4.2. Visites de site	30
1.4.3. Consultation et entretien avec les acteurs.....	31
1.4.4. Traitement des données et rédaction du rapport	31
2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE	33
2.1 Cadre politique de l'étude	33
2.1.1. Plan National de Développement (PND) 2016-2020.....	33
2.1.2 Politique de protection et de sauvegarde environnementale	33
2.1.3 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	34
2.1.4 Politique de décentralisation.....	34
2.1.5 Politique de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes	34
2.2 Cadre Juridique de l'étude	37
2.2.1. Cadre Juridique National	37
2.2.2. Principales convention et accords internationaux applicables au projet	51
2.2.3 Procédures et politiques de la Banque Africaine de Développement	55
2.2.4. La catégorie environnementale du projet vis-à-vis du Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement	63
2.2.5. Analyse comparative entre la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et les Politiques de la BAD	63
2.3. Cadre Institutionnel de l'étude	67
2.3.1. Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)	67
2.3.2 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	68
2.3.3 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	72
2.3.4. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU).....	72
2.3.5. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC).....	73
2.3.6. Ministère de l'administration du territoire et de la Décentralisation (MATED)	74
2.3.7. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)	74
2.3.8. Ministère des Transports	74
2.2.9. Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS).....	75
2.3.10. Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINAS).....	75
❖ La Direction Générale de la Salubrité Urbaine (DGSU)	75
❖ La Direction Générale de l'Assainissement	76
❖ Agence de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED)	76
❖ Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	76
2.3.11. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).....	77
2.3.12. Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MPMBPE)....	77
2.3.13 Ministère de de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (MFFPE)	77
2.4. Autres Organismes publics partie prenante au projet.....	78
2.4.1. Les Organisations de la Société Civile (OSC)	78
2.4.2. Le Bureau de Contrôle des travaux.....	78
2.4.3. L'Entreprise des travaux.....	78

3. DESCRIPTION DU PROJET.....	79
3.1 Localisation du projet.....	79
3.2 Justification du projet	81
3.3 Description technique et consistance du projet	81
3.3.1 Description technique de l'opération.....	81
3.3.2. Structure de Chaussée se présente comme suit :	87
3.3.3. La consistance des travaux.....	88
3.3.4. Activités du projet et typologie des tâches	90
3.4. Contraintes du projet	95
3.5. Autres infrastructures prévues dans la zone d'influence du projet	96
3.6 Présentation de l'initiateur ou le Promoteur du projet.....	98
4. ETAT INITIAL DE LA ZONE DU PROJET	99
4.1. Délimitation de la zone d'influence du projet	99
4.1.1. Zone d'influence indirecte.....	99
4.1.2. Zone d'influence directe	114
4.2. Intégration du « Genre » dans le milieu socio-économique des communes de Yopougon et Songon	138
5. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	139
5.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts	139
5.2 Analyse des impacts potentiels dans la situation « sans projet ».....	143
5.3 Description et évaluation des impacts potentiels du projet	144
5.3.1. Impacts du projet en phase préparatoire	144
5.3.2. Impacts du projet en phase de construction	150
5.3.3. Impacts du projet en phase d'exploitation.....	Erreur ! Signet non défini.
6. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.1 Mesures de protection de l'environnement en phase préparatoire.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.1 Mesures pour le milieu biophysique	Erreur ! Signet non défini.
6.1.2 Mesures pour le milieu socioéconomique.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2 Mesures de protection de l'environnement en phase de construction	Erreur ! Signet non défini.
6.2.1 Mesures pour le milieu biophysique	Erreur ! Signet non défini.
6.2.2 Mesures pour le milieu humain	Erreur ! Signet non défini.
6.2.3. Remise en état des lieux à la fin des travaux/retrait de chantier	Erreur ! Signet non défini.
6.3 Mesures de protection de l'environnement en phase d'exploitation.....	Erreur ! Signet non défini.
6.3.1 Mesures pour le milieu biophysique	Erreur ! Signet non défini.
6.3.2 Mesures pour le milieu humain	Erreur ! Signet non défini.
7. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1 Méthodologie	Erreur ! Signet non défini.
7.2 Présentation de la grille d'évaluation.....	Erreur ! Signet non défini.
7.3 Identification et Analyse des risques	Erreur ! Signet non défini.
7.3.1 Risque d'incendie et d'explosion.....	Erreur ! Signet non défini.
7.3.2 Risque lié à l'électricité	Erreur ! Signet non défini.
7.3.3 Risque lié aux véhicules lourds, engins, machines et outils	Erreur ! Signet non défini.
7.3.4 Risque lié au bruit.....	Erreur ! Signet non défini.
7.3.5 Risque lié aux vibrations	Erreur ! Signet non défini.
7.3.6 Risque de chute.....	Erreur ! Signet non défini.
7.3.7. Risque lié à la manutention.....	Erreur ! Signet non défini.
7.4 Mesures de gestion des risques.....	Erreur ! Signet non défini.
7.4.1 Mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et d'explosion	Erreur ! Signet non défini.
7.4.2 Mesures de prévention des risques liés à l'électricité.....	Erreur ! Signet non défini.
7.4.3 Mesures de gestion des risques liés au bruit	Erreur ! Signet non défini.
7.4.4 Mesures de prévention des risques liés au bruit	Erreur ! Signet non défini.
7.4.5 Mesures de prévention des risques liés aux vibrations.....	Erreur ! Signet non défini.
7.4.6 Mesures de prévention des risques liés aux chutes	Erreur ! Signet non défini.

7.4.7 Mesures de prévention des risques liés à la manutention	Erreur ! Signet non défini.
7.4.8 Mesures de prévention des risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Erreur ! Signet non défini.
7.4.9 Risque lié aux circulations et aux déplacements	Erreur ! Signet non défini.
7.4.10 Mesures de gestion des risques liés au gasoil.....	Erreur ! Signet non défini.
8. CONSULTATION DES ACTEURS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.1. Procédures et modalités	Erreur ! Signet non défini.
8.2. Réunions de cadrage et de démarrage des études.....	Erreur ! Signet non défini.
8.3. Information des autorités administratives et Municipales	Erreur ! Signet non défini.
8.4 Réunions d'informations et de lancement des études EIES, PGES et PAR	Erreur ! Signet non défini.
8.4.1 Commune de Yopougon	Erreur ! Signet non défini.
8.4.2 Sous-préfecture de Songon.....	Erreur ! Signet non défini.
8.5. Consultations Communautaires	Erreur ! Signet non défini.
8.6. Séances d'information et de Consultation du Public	Erreur ! Signet non défini.
8.6.1. Organisation pratique	Erreur ! Signet non défini.
8.6.2. Résultats de l'information et de la consultation du public	Erreur ! Signet non défini.
8.6.3. Recommandations.....	Erreur ! Signet non défini.
8.7. CONSULTATION DES FEMMES.....	Erreur ! Signet non défini.
8.8 Avis et suggestions sur le Projet	Erreur ! Signet non défini.
8.8.1. Commune de Yopougon :	Erreur ! Signet non défini.
8.8.2. Sous-préfecture de Songon :	Erreur ! Signet non défini.
9. ESTIMATION MONETAIRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
10. CHANGEMENT CLIMATIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
11. CONCLUSION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
10. ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Annexe 1 : Procès-verbal de la séance d'Information et de lancement des études EIES PGES et PAR à Yopougon	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : Liste de présence à la réunion d'information et de lancement des activités de l'actualisation des études EIES PGES et PAR à Yopougon.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Procès-verbal de la séance d'Information et de lancement des études EIES PGES et PAR à Songon.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : Liste de présence à la réunion d'information et de lancement des activités de l'actualisation des études EIES PGES et PAR à Songon	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5 : Reportages Planche de photo graphique des séances de consultation.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 : Synthèse des guides d'entretien effectués dans le cadre du projet de dédoublement	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 7 : Termes de Référence bibliographiques	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 8 : Références bibliographiques	Erreur ! Signet non défini.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABC/OBC : Organisation à Base Communautaire
AGEROUTE : Agence de Gestion des Routes
ANDE : Agence Nationale De l'Environnement
AGR : Activités Génératrices de Revenus
APD : Avant-Projet Détaillé
ANADER : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED : Agence Nationale de Gestion des Déchets
APROMAC : Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire
AIPH : Association Interprofessionnelle de la Filière Palmier à Huile
ARV : Antirétroviral
BAD : Banque Africaine de Développement
BATIM : Société de Bâtiment et d'Immobilier en Côte d'Ivoire
BNETD : Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CCC : Conseil du Café Cacao
CIAPOL : Centre Ivoirien Anti-pollution
CMEAU : Centre des Métiers de l'Eau
CNRA : Centre National de Recherche Agronomique
CO : Monoxyde de Carbone
COV : Composé Organique Volatile
CPN : Connaître et Protéger la Nature
CIE : Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CIPOMAR : Compagnie d'Intervention contre les Pollutions Maritimes et Lagunaires
CSC : Centre de Santé Communautaire
CS2 : Sulfure de Carbone
CSRS : Centre Suisse de Recherche Scientifique
CTA : Combinaisons Thérapeutiques à Base d'Artémisinine
DBA : Décibel Audible
DCGTX : Direction et Contrôle des Grands Travaux
DEPE : Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation
DG : Direction de la Géologie
DGBF : Direction Générale du Budget et des Finances
DGE : Direction Générale de l'Economie
DGE : Direction Générale de l'Environnement
DGPSA : Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire
DGDRME : Direction Générale du Développement et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole
DGPPS : Direction Générale de la Planification, de la Programmation, du Contrôle des Projets et des Statistiques
DGTCP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DI : Déchets Inertes
DIRE : Direction des Ressources en Eau

DISA : Direction des Technologies de l'Information, des Statistiques et des Archives
DISRP : Document de Stratégie Intérimaire de Réduction de la Pauvreté
DMEME : Direction de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole et de la Modernisation des Exploitations
DP : Domaine Public
DPIF : Direction de la Production et des Industries Forestières
DQEPR : Direction de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques
DSIR : Document de Stratégie d'Intégration Régionale
DSP : Document de Stratégie Pays
DSRP : Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
EES : Evaluation Environnementale Stratégique
EIS : Indicateur de Santé
EPI : Equipement de Protection Individuelle
EPN : Etablissements Publics Nationaux
FIT : Front Intertropical
FNE : Fonds National de l'Eau
IGEF : Inspection Générale des Eaux et Forêts
IPS.CNPS : Institut de Prévoyance Sociale. Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
IST : Infection Sexuellement Transmissible
LBTP : Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics
MCLU : Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MCT : Mission de Contrôle des Travaux
MEAS : Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales
MEER : Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF : Ministère des Eaux et Forêts
MINEDD : Ministère de l'Environnement du Développement Durable
MSHP : Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MPBPE : Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille d l'Etat
OIPR : Office des Parcs et Réserves
OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement
ONAD : Agence Nationale de l'Assainissement et du Drainage
ONEP : Office National de l'Eau Potable
ONPC : Office National de la Protection Civile
ONUSIDA : Programme de l'Organisation des Nations Unies pour la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA
OSER : Office de Sécurité Routière
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PEES : Procédure d'Evaluation Environnementale et Sociale

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PK : Point Kilométrique
PNAE : Plan National d'Action Environnementale
PND : Plan National du Développement
PNTMP : Programme National de Promotion de la Médecine Traditionnelle
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PSP : Pharmacie de la Santé Publique
PTME : Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant
PTUA : Projet de Transport Urbain de la ville d'Abidjan
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RHS : Ressources Humaines de Santé
SIDA : Syndrome Immunodéficience Acquis
SICTA : Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobiles
SODECI : Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
SODEFOR : Société de Développement des Forêts
SODEMI : Société pour le Développement des Mines
SODEXAM : Société de Développement et d'Exploitation Aéroportuaire et Maritime
SOGREAH : Société Grenobloise d'Etudes et d'Aménagements Hydrauliques
SSI : Système de Sauvegarde Intégré
THIMO : Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre
UGP : Unité de Gestion du Projet
VIH : Virus d'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Texte Juridique en rapport avec le projet.....	38
Tableau 2: principales conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire applicables au projet	52
Tableau 3: Comparaison entre les exigences nationales et la politique de la BAD.....	64
Tableau 4 : Valeurs limites du rayon en tracé en plan	87
Tableau 5: Valeurs limites du profil en long.....	87
Tableau 6: Résumé des activités prévues lors des différentes phases du projet.....	94
Tableau 7: Population de la zone d'influence indirecte de projet	101
Tableau 8: Moyenne de la pluviométrie Mensuelle à Abidjan (2008 à 2017)	103
Tableau 9 : Population du District Autonome d'Abidjan.....	112
Tableau 10 Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air	125
Tableau 11 : Normes ivoiriennes de la qualité de l'air	126
Tableau 12 : Normes ivoiriennes concernant l'émission de bruit (dBA).....	127
Tableau 13:Les différents services	132
Tableau 14:Le personnel de santé.....	132
Tableau 15: Les différents services	133
Tableau 16:Le personnel de santé.....	133
Tableau 17:La formation sanitaire urbaine à base communautaire d'Adiopodoumé Les différents services	133
Tableau 18: Le personnel de santé.....	133
Tableau 19: Critères d'évaluation de l'importance des impacts	139
Tableau 20: Indicateurs d'évaluation de l'importance des impacts	140
Tableau 21:: Matrice d'interrelations	141
Tableau n°22 : Répartition des Chefs de ménage par commune	146
Tableau n°23 : Répartition des Propriétaires non-résidents	146
Tableau n°24 : Répartition des Gérants d'Activités commerciales par commune.....	146
Tableau 25 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du projet en phase préparatoire.	149
Tableau 26: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du projet en phase de construction	155
Tableau 27: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du projet en phase d'exploitation	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 28 : Matrice de Synthèse des mesures en phase préparatoire	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 29: Matrice de Synthèse des mesures en phase de construction	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 30: Matrice de Synthèse des mesures en phase d'exploitation...	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 31 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 32 : Grille d'évaluation des risques	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 33 : Résultats de l'analyse des risques.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 34: chronogramme de la consultation des PAP dans les localités traversées par le projet	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 35:Détails des mesures de protection de l'environnement	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Méthodologie de réalisation de l'EIES	29
Figure 2: Carte de localisation de la zone du projet	80
Figure 3: Profil en travers type projeté en milieu urbain.....	83
Figure 4: Profil en travers type projeté en rase campagne.....	86
Figure 6: Quelques autres projets dans la zone du projet actuel	97
Figure 6: Localisation de la zone d'influence indirecte du projet	100
Figure 7 : Rose des vents moyenne observée de 2008 à 2017.....	106
Figure 8: Réseau hydrographique de la zone d'influence indirecte du projet (District Autonome d'Abidjan).....	108
Figure 9: Réseau des aires protégées de Côte d'Ivoire	110
Figure 10: Vue du relief de la zone d'influence directe du projet.	114
Figure 11 : carte pédologique de la zone d'influence du projet.....	117
Figure 12 : carte pédologique de la zone d'influence du projet.....	117
Figure 13 : Rose des vents	120

LISTE DES PLANCHE DE PHOTO S

Planche de photo 1:Vues du relief de la zone du projet.....	101
Planche de photo 2: Vues du ravin à l'entrée du village Niangon Adjamé	115
Planche de photo 3:Vues du ravin au niveau d'Adiopodoumé au PK 07 + 000	115
Planche de photo 4: Vues de la rivière Gbangbo et de sa proximité	123
Planche de photo 5: Vues de la rivière Anguédédou.....	123
Planche de photo 6: Vues de la rivière N'Djakoto et de sa proximité.....	123
Planche de photo 7: Vues de la végétation traversée par le tracé de la route	127
Planches de photo 8 : Vues de quelques tombes dans l'emprise du projet.....	131
Planche de photo 9: Vues des tombes dans l'emprise du projet au niveau d'Adiapo Moronou	137
Planche de photo 10 : Vues de la Séance de consultation communautaire dans les quartiers de GESCO et Bonikro.....	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 11: Vues de la séance d'information et de consultation du public à la mairie de Yopougon.....	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 12: Vues de la séance d'information et de consultation du public à la Sous-préfecture de Songon	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 13: Vues de la réunion d'information et de lancement des études à Songon	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 14: Vues de la Séance de consultation des PAPs à GESCO.....	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 15: Vues de la Séance de consultation des PAPs à la cité Nawa-Ananeraie	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 16 : Vues de la Séance de consultation des PAPs à Bonikro.....	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 17 : Vues de la Séance de consultation des PAPs à la cité SACO 2... ..	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 18: Vues de la Séance de consultation des PAPs à Niangon Adjamé Village	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 19: Vues de la Séance de consultation des PAPs à Adiopodoumé	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 20 : Vues de la Séance de consultation des PAPs à Kassemblé	Erreur ! Signet non défini.
Planche de photo 21 : Vues de la Séance de consultation des PAPs à Songon Dagbé	Erreur ! Signet non défini.

EXECUTIVE SUMMARY

The present Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) covers the Project for the Doubling of the Exit West Motorway, Dabou road between the Northern Motorway and the junction of Jacqueville to Songon, over a length of 19.045 km. The project is co-financed by the African Development Bank (AfDB) and the State of Côte d'Ivoire. AGEROUTE, represented by the Abidjan Urban Transport Project Coordination Unit (CC-PTUA), is the delegated project owner.

This study was carried out by Mr. GBELLE Marc, Socio-Environmental Consultant on behalf of the PTUA.

Several main reasons justify the updating of this ESIA. They are :

On the technical level:

- Improvement of the route by the creation of an overpass on the northern motorway at KP 0 (GESCO Shell station crossroads) and a flyover at KP 1+300 (CHU crossroads);
- the addition of ten (10) kilometers of back lanes, which gives a 2X2 lane road plus two (02) back lanes between PK 0 and PK 10 in 2019 instead of the 2X2 initially planned for 2016;
- the resizing of junctions and roundabouts to take into account the congestion observed;

On the environmental and social level:

- Updating meteorological, air quality, noise pollution, etc. data, which had been the subject of studies in 2016 to determine the level of change in these factors;
- the route optimization resulted in the removal and/or addition of certain buildings and economic activities in the project's right-of-way. This involves identifying the buildings and PAP removed from the list and profiling the PAP added.

On the legal and juridical level :

The report produced in 2016 requires an update to update the legal, juridical and institutional framework related to the project's activities.

A- Project justification

The doubling of the Dabou road is a measure to accompany the development of the ring road and the West and Centre East exit motorways in the Autonomous District of Abidjan. These motorways, envisaged within the framework of public-private partnerships, will make it possible to make up the accumulated backlog in terms of road and motorway infrastructure. Within the framework of the formulation of this project, the Ivorian requirements in terms of environmental and social protection and promotion, the Environmental and Social Assessment Procedure (ESAP) and the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS), require the Promoter (State of Côte d'Ivoire) to conduct an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) accompanied by an Environmental and Social Management Plan (ESMP) and a Resettlement Plan. According to these procedures, the project is classified as Category 1 from an environmental and social point of view.

B- Political, Legal and Institutional Framework

- ❑ Policy framework
 - the National Environmental Action Policy (PNAE) ;
 - the National Development Plan (PND) 2016-2020;
 - the National Environmental Protection Policy;
 - the Environmental Health and Hygiene Policy;
 - the Decentralization Policy;
 - the Policy for the Achievement of Gender Equality and the Empowerment of Women;
- ❑ Legal framework

It concerns the following legal texts:

- Law No. 2016-886 of 8 November 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 65-255 of 4 August 1965 on the protection of wildlife and hunting;
- Law No. 88-651 of 7 July 1988 on the protection of public health and the environment against the effects of industrial, toxic and nuclear waste and harmful toxic substances;
- Framework Law n° 96-766 of October 3, 1996, on the Environment Code;
- Law n° 98-755 of 23 December 1998, on the Water Code;
- Law n° 99-477 of August 2, 1999, on the Social Welfare Code, amended by Order n°2012 of January 11, 2012;
- Law n° 2003-308 of 7 July 2003, transferring and allocating State responsibilities to Local Authorities;
- Law n°2004-412 of 14 August 2004 on rural land;
- Law n° 2014-138 of 24 March 2014, on the Mining Code;
- Law n°2014-390 of 20 June 2014 on sustainable development;
- Law n°2019-675 of 23 July 2019 on the Forestry Code;
- Law n°2015-532 of 20 July 2015 on the Labour Code;
- Decree n° 96-206 of 7 March 1996, relating to the committee of hygiene, safety and working conditions;
- Decree No. 96-884 of 25 October 1996 regulating the purging of customary rights on land for the general interest;
- Decree No. 96-894 of 8 November 1996 determining the rules and procedures applicable to environmental impact studies of development projects;
- Decree No. 98-38 of 28 January 1998 on general measures of hygiene in the workplace;
- Decree No. 98-40 of 28 January 1998 relating to the technical advisory committee for the study of management concerning the health and safety of workers;
- Interministerial Order n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of 1 August 2018, ; crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock ;
- etc.

In addition to national laws and regulations, the legal framework also covers international agreements and conventions ratified by Côte d'Ivoire and applicable to this Project. These include, among others

- African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources of 15 September 1968;
- Rio Convention on Biological Diversity of June 1992;

- etc.

Furthermore, the present study has been prepared in accordance with the International Safeguard Guidelines and Policies, particularly those of the African Development Bank (ADB). Therefore, in this case, the most relevant AfDB provisions applicable to the project are as follows:

- The AfDB Integrated Safeguard System (ISS) (2013);
- The Bank's Environmental and Social Assessment Procedures (2015); and
- the climate risk management strategy (2009) ;
- the adaptation strategy (2009);
- the Framework for Civil Society Participation (2012);
- Policy and Guidelines for Cooperation with Civil Society Organizations (1999) ;
- Handbook for Stakeholder Consultation and Participation in AfDB Operations (2001); and
- AfDB Information Dissemination Policy (2005) ;
- Operational Guidelines for the Implementation of the Bank Group's Population Policy (July 2003) ;
- Bank Group Policy on Poverty Reduction (February 2004);
- Bank Group Sector Policies: Health (1996), Integrated Water Resources Management (2000), Agriculture and Rural Development (2000, 2010), Poverty Reduction (2004) and Bank Group Gender Strategy 2014-2018 (January 2014).
- The Bank's Poverty Reduction Policy (2001) ;
- The Bank's Population Policy and Implementation Strategy (2002);

C- Project Description

Within the framework of the Abidjan Urban Transport Project, it is planned to develop the West-Route Exit of Dabou (GESCO-Carrefour Jacquville).

The developments concern the resumption of the cross profile in 2x2 lanes + 2 counter lanes between PK 0 and Pk 10 and in 2x2 lanes between Pk 10 and Pk 19 + 045, from the GESCO crossroads through the districts of Yopougon and Songon to reach the Jacquville crossroads over a length of 19 045 ml.

The cross profile will incline from the outside to the inside :

- two (2) meter wide sidewalks, bounded by curbs;
- two five (5) meter wide side lanes;
- two pavements of seven (7) metres each comprising two traffic lanes of 3.5 metres each;
- a TPC of two (2) meters wide and delimited by curbs.

In the sections of open country and other localities crossed, the duplication will take the form of four-lane roads with shoulders and a TPC.

These are the following sections, totalling 6.6 km:

- between KP 5+015 and 5 + 720, i.e. 0.705 km ;
- between KP 9+049 and 10+800, i.e. 1.8 kilometres;
- between KP 12+7 60 and 16+360, i.e. 3.6 kilometres;
- between KP 18+460 and 19+000, i.e. 0.5 kilometres.

The cross profile on these sections is as follows:

- a 2-meter TPC;
- a 7-metre roadway with two 3.5-metre lanes;
- two 2.5-metre shoulders.

The entire project is equipped with public lighting and includes the following structures:

- The construction of two (02) engineering structures (50 (25+25) meters prestressed concrete slab bridge and a fly over);
- the construction of five (05) pedestrian footbridges with a ramp for People with Reduced Mobility (PMR).

D- Analysis of the situation without the Project

This analysis relates to the evolution in normal situation of the area where the works will be carried out without the advent of the Project.

Indeed, the districts and villages of the Communes concerned by the Project are either urbanized and with high human density (Yopougon), or in expansion with a significant urbanization potential (Songon). Thus, the vegetation along the existing road is limited to patches of grass on undeveloped sites or unfinished buildings.

The Project will be carried out in urbanized or developing areas. Indeed, in the area of influence of the route there are important neighborhoods and villages. There are also inhabited real estate developments or in the process of being built, construction sites for private houses or urban land materialized by subdivision markers.

On the basis of this observation, it should be stated that, without the Project, these areas would have gradually been transformed into vast residential districts and villages.

Therefore, the implementation or not of the present project would not have a significant impact on the urbanization process of the areas where the works are located.

On the other hand, the project will have a positive influence on the mobility of persons and goods, the dynamics of economic and social progress of the Communes served and the improvement of the living environment of the populations, thus creating factors favorable to local development.

E- Impacts of the project on the environment

E-1- Positive impacts

➤ Biophysical environment

The direct positive impacts of the Project on the biophysical environment during the preparation, execution and operation/maintenance phases will be marginal due to the strong land pressure and the strong urbanization of the project areas. However, the beautification works and the creation of greenery through lawns and trees along the new highway and the installation of a drainage system to evacuate rainwater that will be installed during the works, constitute positive impacts of the Project on the natural environment.

➤ Socio-economic environment

The positive impacts that the Project will have on the socio-economic environment are as follows:

- In the preparation and installation and construction phase: the creation of temporary jobs through the recruitment of local labour, the circumstantial development of restoration activities around the base sites, the development of Income Generating Activities (IGA), financial gains for landowners and cultural mixing.
- In the operation and maintenance phase: the improvement of road fluidity, comfort and safety, the dynamism of settlement of the locality of Songon through the development of housing and facilities, the development of economic and rental activities, the dynamism of socio-cultural activities, the dynamism of settlement in the neighborhoods of the localities concerned and the improvement of the living environment and the development of socio-educational facilities.

E-2- Negative impacts

➤ Biophysical environment

The impacts of the project on the biophysical environment during the preparation, construction and operation/maintenance phases are summarized as follows:

- modification of the topography and landscape in the project area ;
- exposure of the soil to the effects of erosion and accidental chemical pollution ;
- occasional degradation of air quality and noise pollution;
- risks of accidental surface water pollution;
- destruction of local flora and fauna;
- erosion, destabilization and accidental soil contamination;
- risks of drying up of wetlands and marshlands;
- possible disturbance of the hydrological regime and accidental pollution of surface waters;
- risk of accidental contamination of groundwater;
- destruction of vegetation cover and wildlife habitats ;
- landscape modification ;
- risks of deterioration of air quality and modification of the microclimate ;
- risks of accidental surface water pollution.

➤ Socio-economic environment

The negative impacts on the socio-economic environment are presented as follows:

- loss of land ;
- possible disruption of various networks (drinking water, electricity and telephone);
- loss of income through the destruction of agricultural activities and loss of income through the displacement or relocation of commercial activities;
- loss of buildings and housing;
- possible social conflicts;
- risks of desecration of sacred sites;
- risks of work and traffic accidents;
- Exposure of site workers and local communities to the risk of occupational accidents and diseases;
- accidental deterioration of the sewerage system and/or structures;
- possible conflicts linked to the destruction of farms and the loss of buildings and land heritage;
- risks of destruction of infrastructure and cultural heritage;

- disruption of vehicular and pedestrian traffic in the project area;
- threats to the safety of road users and local communities;
- risks of disruption to the living conditions of women and vulnerable groups;
- potential harm to the safety and health of the population.

F- Environmental protection measures and recommendations

F-1- Biophysical environment

Landscape and soil protection measures

The measures relating to the protection of soil against the risk of exposure to erosion shall consist in the strict limitation of soil stripping to the work areas.

As for the protection of soil and subsoil against the uncontrolled discharge of rubble, refuse, petroleum products and other pollutants, it will be necessary to ensure the implementation of appropriate measures.

Measures to preserve air quality and combat noise pollution

During this phase of the project, two types of emissions will impact air quality. These are particulate dust emissions and gaseous emissions.

In order to reduce the nuisance caused by dust and exhaust emissions, the company in charge of the works will take the following measures:

- use machinery and vehicles in good working order in accordance with the technical standards required by the Ivorian Society for Technical Control of Vehicles (SICTA) ;
- regularly carry out the maintenance of vehicles and machines;
- water the earthen traffic areas regularly;
- Avoid deposits of rubble and soil in the vicinity of residential areas;
- mark out work areas properly;
- for noise pollution, provide personnel with suitable PPE (earplugs, earmuffs, etc.).

Measures to prevent surface water pollution

The measures proposed for soil and landscape protection are valid for the prevention of surface water pollution. These include, among other things, the installation of the bases (industrial base, living base, etc.) of the Company in charge of the works and the development of depot sites (materials and waste) far from watercourses, rainwater run-off areas and marshlands.

Measures to protect local flora and fauna

No specific measures can be envisaged for the protection of local vegetation and wildlife habitat during this phase. However, in order to minimize the extent of the destruction, it is recommended that the Company in charge of the work limit the destruction to the perimeters necessary for the work to be carried out.

With respect to the shrubs and trees to be cut, the Company will take the following measures :

- cut the branches into slices of about 1.5 meter and pile them up in specific places;
- make these slices available to households that may need to use them.

F-2- Socio-economic environment

Mitigation measures related to loss of buildings and land, displacement of economic activities, destruction of agricultural activities and management of social conflicts.

The essence of the recommended measures can be summed up as follows:

- inform and sensitize the various owners before starting the work;
- to proceed to the fair and equitable compensation of the affected owners before any destruction;
- Resettle the affected people, at their request, in better or identical conditions to their initial conditions;
- ensure the economic rehabilitation of displaced persons.

Measures for the displacement of various networks (drinking water, electricity and telephone)

The following measures will need to be implemented to best manage this displacement:

- financing of network relocation operations as soon as possible by the project owner;
- provide a common corridor along the planned repositioning of all the networks to be relocated and future networks;
- inform in advance, via the mass media (television, radio, newspapers), all the populations benefiting from the services of the said networks of the periods of work and possible interruptions at least two weeks before the start of the relocation works;
- Limit the period of displacement of the networks to the strict minimum in order to shorten the period of suspension of the supply of these services.

Measures for the preservation of cultural heritage

To avoid desecration of sacred sites, the following measures should be applied:

- modify the route of the road, as far as possible, to avoid cemeteries and other identified sacred sites;
- in case it is impossible to deviate from these sites for technical reasons, contact the populations concerned in order to carry out the necessary ceremonies (libations and/or sacrifices), exhumation and burial of the bodies before starting the work;
- With regard to the archaeological heritage, the project owner will have an archaeological study carried out in the Songon Dagbé zone in order to locate the archaeological sites and propose appropriate measures for the implementation of the project.

Measures to ensure the health and safety of persons

To reduce all risks, the following measures will need to be implemented:

- Putting in place beacons and construction site signs around demolition areas to limit traffic accidents ;
- raise awareness of safety measures among people living in the vicinity of the construction site areas;
- respect the speed limits of : 20 km/h at construction and quarry sites; 35 km/h in temporary detours; 80 km/h in open country and 40 km/h in built-up areas;
- provide the workforce with appropriate personal protective equipment (safety shoes, dust and noise masks, helmets, etc.).

Prioritizing labour-based methods, recruiting local residents and integrating the gender approach

To make the measure more effective, the Delegated Contracting Authority could encourage the Company to recruit more local residents among the site personnel. The Company will be in charge of setting up a transparent recruitment process based on :

- the publication of its recruitment needs (number of employees, positions to be filled, duration of employment, etc.) ;
- the posting of the list of potential candidates withdrawn from the village chiefs concerned;
- the posting of the list of successful candidates and the name of the village of origin;
- imposing a work subcontracting quota on local SMEs that recruit more local residents for labour-based work.

G- Cost of measures

The total amount (apart from the costs included in the general cost of the works) of the monetary estimate of the environmental and social impact mitigation measures is Five Hundred million (500 000 000) F CFA.

This budget essentially takes into account :

- Awareness-raising activities on STIs and HIV/AIDS;
- Awareness-raising activities on water-related hygiene rules;
- And safety measures to prevent traffic accidents.

CONCLUSION

The Doubling of the Exit West Expressway, Dabou Road between Autoroute du Nord and the Jacquville to Songon intersection will have significant positive impacts and relatively significant negative impacts on the biophysical and human environments. Therefore, the measures proposed in this ESIA should be taken into account for a better management of the environment during the implementation of the Proje

RESUME EXECUTIF

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) porte sur le Projet de Dédoublément de l'Autoroute Sortie Ouest, route de Dabou entre l'Autoroute du Nord et le carrefour de Jacquville à Songon, sur une longueur de 19,045 km. Ce Projet est cofinancé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Etat de Côte d'Ivoire. La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée est assurée par l'AGEROUTE représentée par la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA).

La présente étude a été réalisée par M. GBELLE Marc, Consultant Socio-Environnementaliste pour le compte du PTUA.

Plusieurs raisons essentielles justifient l'actualisation de cette EIES. Il s'agit :

Au plan Technique :

- de l'amélioration du tracé par la création d'un passage supérieur sur l'autoroute du Nord au niveau du PK 0 (carrefour station Shell de GESCO) et d'un Fly over au niveau du PK 1+300 (carrefour CHU) ;
- l'ajout de contre-allées sur dix (10) Kilomètres, ce qui donne une route en 2X2 voies plus deux (02) contre-allées entre le Pk 0 et le Pk 10 en 2019 au lieu de 2X2 initialement prévue en 2016 ;
- le redimensionnement des carrefours et des ronds-points afin de tenir compte de la congestion constatée ;

Au plan Environnemental et social :

- l'actualisation des données de la météorologie, de la qualité de l'air, des nuisances sonores, etc., qui avait fait l'objet d'études en 2016 afin de déterminer le niveau d'évolution de ces éléments suscités ;
- l'optimisation du tracé a engendré le retrait et/ou l'ajout de certains bâtis et des activités économiques dans l'emprise du projet. Ce qui implique l'identification des bâtis et des PAP retirées de la liste, et le profilage des PAP ajoutées.

Au plan légal et juridique :

Le rapport produit en 2016 nécessite une actualisation afin de mettre à jour le cadre légal, juridique et institutionnel en rapport avec les activités du projet.

A- Justification du projet

Le dédoublement de la route de Dabou constitue une mesure d'accompagnement de l'aménagement de l'autoroute périphérique et des autoroutes de sortie Ouest et de sortie Centre Est dans le District Autonome d'Abidjan. Ces autoroutes, envisagées dans le cadre de partenariats publics-privés, permettront de rattraper le retard cumulé au regard des infrastructures routières et autoroutières.

Dans le cadre de la formulation de ce projet, les exigences Ivoiriennes en matière de protection et promotion environnementales et sociales, la Procédure d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) et le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD, font obligation au Promoteur (Etat de Côte d'Ivoire) la conduite d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et d'un Plan de Réinstallation. Selon ces procédures, le projet est classé en catégorie 1 sur le plan environnemental et social.

B- Cadre Politique, Juridique et Institutionnel

❑ Cadre politique

- la Politique Nationale d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- le Plan National de Développement (PND) 2016-2020 ;
- la Politique nationale en matière de protection de l'environnement ;
- la Politique sanitaire et d'hygiène du milieu ;
- la Politique de la décentralisation ;
- la Politique de réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme ;

❑ Cadre juridique

Il concerne les textes juridiques suivants :

- Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de la Côte d'Ivoire ;
- Loi n°65-255 du 04 août 1965, relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi cadre n° 96-766 du 3 Octobre 1996, portant Code de l'Environnement ;
- Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998, portant Code de l'Eau ;
- Loi n° 99-477 du 2 août 1999, Portant Code de Prévoyance Sociale, modifiée par l'Ordonnance n°2012 du 11 janvier 2012 ;
- Loi n° 2003-308 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition *de* compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural ;
- Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014, portant Code Minier ;
- Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
- Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Décret n° 96-206 du 7 mars 1996, relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décret n°96-884 du 25 octobre 1996 règlementant la purge des droits coutumiers sur sol pour intérêt général ;
- Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ;
- Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ;
- Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des gestions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ;
- Arrêté interministériel
n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1^{er} août 2018, ; cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ;

- etc.

Outre les textes législatifs et réglementaires nationaux, le cadre juridique porte également sur les accords et conventions internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire et applicables au présent Projet. Il s'agit entre autres de :

- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968 ;
- Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992 ;
- etc.

Par ailleurs, la présente étude a été élaborée conformément aux Directives et Politiques de Sauvegardes internationales, notamment celles de la Banque Africaine de Développement (BAD). Aussi, dans le cas présent, les dispositions les plus pertinentes de la BAD applicables au projet sont-elles les suivantes :

- Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD (2013) ;
- Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque (2015)
- la stratégie de gestion du risque climatique (2009) ;
- la stratégie d'adaptation (2009) ;
- le Cadre de participation de la société civile (2012) ;
- Politique et directives de coopération avec les organisations de la société civile (1999) ;
- Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD (2001)
- Politique de la BAD en matière de diffusion de l'information (2005) ;
- Directives opérationnelles d'application de la politique du Groupe de la Banque en matière de population (Juillet 2003) ;
- Politique du Groupe de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (Février 2004) ;
- les politiques sectorielles de la Banque : la santé (1996), la gestion intégrée des ressources en eau (2000), l'agriculture et le développement rural (2000, 2010), la réduction de la pauvreté (2004) et la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 (Janvier 2014).
- La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ;
- La politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ;

C- Description du Projet

Dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan, il est prévu l'aménagement de la Sortie Ouest-Route de Dabou (Carrefour GESCO-Carrefour Jacqueville).

Les aménagements concernent la reprise du profil en travers en 2x2 voies + 2 contre-allées entre le PK 0 et le Pk 10 et en 2 x 2 voies entre le Pk 10 et le Pk 19 + 045, à partir du carrefour GESCO en traversant les quartiers de Yopougon et de Songon pour rejoindre le carrefour de Jacqueville sur une longueur de 19 045 ml.

Dans les sections urbanisées notamment la section du Pk 0 au Pk 5 + 015 et du Pk 5 + 720 au Pk 9 + 049, le dédoublement prendra la forme d'avenues.

Le profil en travers inclura de l'extérieur vers l'intérieur :

- deux trottoirs de deux (2) mètres de largeur, délimités par des bordures ;
- deux contre-allées de cinq (5) mètres de largeur ;
- deux chaussées de sept (7) mètres comprenant chacune deux voies de
- circulation de 3,5 mètres ;

- un TPC de deux (2) mètres de largeur et délimitée par des bordures.

Dans les sections de rase campagne et des autres localités traversées, le dédoublement prendra la forme de routes à quatre voies avec accotements et un TPC.

Il s'agit des sections suivantes, représentant un total de 6.6 km :

- entre les PK 5+015 et 5 + 720, soit 0.705 kilomètre ;
- entre les PK 9+049 et 10+800, soit 1.8 kilomètres ;
- entre les PK 12+7 60 et 16+360, soit 3.6 kilomètres ;
- entre les PK 18+460 et 19+000, soit 0.5 kilomètre.

Le profil en travers sur ces sections se présente comme suit :

- un TPC de 2 mètres ;
- une chaussée de 7 mètres comportant deux voies de circulation de 3,5 mètres ;
- deux accotements de 2,5 mètres.

L'ensemble du projet est doté d'un éclairage public et comporte les ouvrages ci-après :

- la construction de deux (02) ouvrage d'art (pont dalle en béton précontraint de 50 (25+25) mètres et un Fly over) ;
- la construction de cinq (05) passerelles piétons avec une rampe pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

D- Analyse de la situation sans le Projet

Cette analyse porte sur l'évolution en situation normale de la zone d'implantation des travaux sans l'avènement du Projet.

En effet, les quartiers et villages des Communes concernées par le Projet sont soit urbanisés et à forte densité humaine (Yopougou), soit en expansion avec un potentiel d'urbanisation important (Songon). Aussi, la végétation présente aux abords de la voie existante se résume-t-elle à des îlots de graminées sur des sites non bâtis ou des bâtis inachevés.

Le Projet s'exécutera dans des zones urbanisées ou en voie d'urbanisation. En effet, dans la zone d'influence du tracé sont implantés d'importants quartiers et villages. On y trouve aussi des promotions immobilières habitées ou en cours de réalisation, des chantiers de construction de maisons particulières ou des terrains urbains matérialisés par des bornes de lotissement.

Fort de ce constat, il convient d'affirmer que, sans l'avènement du Projet, ces zones se seraient tout de même progressivement transformées en de vastes quartiers et villages d'habitation.

Aussi, la réalisation ou non du présent projet n'aurait-elle pas d'incidence notable sur le processus d'urbanisation des zones d'implantation des ouvrages.

Par contre, le projet aura une influence positive sur la mobilité des personnes et des biens, la dynamique du progrès économique et social des Communes desservies et l'amélioration du cadre de vie des populations, créant ainsi des facteurs favorables au développement local.

E- Impacts du projet sur l'environnement

E-1- Impacts positifs

➤ Milieu biophysique

Les impacts positifs directs du Projet sur le milieu biophysique en phase de préparation, d'exécution des travaux et d'exploitation/entretien, seront marginaux du fait de la forte pression foncière et la forte urbanisation des zones d'implantation du projet. Toutefois, de façon induite les travaux d'embellissement et de création de verdure à travers les pelouses et les arbres le long de la nouvelle Autoroute et l'aménagement de système d'assainissement et de drainage pour l'évacuation des eaux pluviales qui sera mis en place dans le cadre des travaux, constituent des impacts positifs du Projet sur l'environnement naturel.

➤ Milieu socioéconomique

Les impacts positifs que le Projet induira sur le milieu socioéconomique se présentent comme suit :

- *En phase de préparation et d'installation et phase de construction* : la création d'emplois temporaires à travers le recrutement de la main d'œuvre locale, le développement circonscrit des activités de restauration autour des bases-chantiers, le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR), des gains financiers pour les propriétaires fonciers et le brassage culturel.
- *En phase d'exploitation et d'entretien* : l'amélioration de la fluidité routière, du confort et de la sécurité, le dynamisme de peuplement de la localité de Songon à travers le développement de l'habitat et des équipements, l'essor des activités économiques et locatives, le dynamisme des activités socio-culturelles, le dynamisme de peuplement des quartiers des localités concernées et l'amélioration du cadre de vie et développement d'équipements socio-éducatifs.

E-2- Impacts négatifs

➤ Milieu biophysique

Les impacts du projet sur le milieu biophysique en phases de préparation, d'exécution des travaux et d'exploitation/entretien sont résumés comme suit :

- modification de la topographie et du paysage dans la zone du projet ;
- exposition du sol aux effets de l'érosion et aux pollutions chimiques accidentelle ;
- dégradation ponctuelle de la qualité de l'air et nuisances sonores ;
- risques de pollution accidentelle des eaux de surface ;
- destruction de la flore et de la faune locale ;
- érosion, déstabilisation et contamination accidentelle des sols ;
- risques d'assèchement des zones humides et marécageuses ;
- perturbation éventuelle du régime hydrologique et pollution accidentelle des eaux de surface ;
- risque de contamination accidentelle de la nappe souterraine ;
- destruction du couvert végétal et des habitats fauniques ;
- modification du paysage ;
- risques de détérioration de la qualité de l'air et de modification du microclimat ;
- risques de pollution accidentelle des eaux de surface.

➤ Milieu socioéconomique

Les impacts négatifs sur le milieu socioéconomique sont présentés comme suit :

- perte de terres ;
- perturbation éventuelle des réseaux divers (eau potable, électricité et téléphonie) ;
- pertes de revenus par la destruction d'activités agricoles et manque à gagner par le déplacement ou la délocalisation d'activités commerciales ;
- pertes de bâtis et de logements ;
- conflits sociaux éventuels ;
- risques de profanation de sites sacrés ;
- risques d'accidents de travail et de circulation ;
- exposition des ouvriers du chantier et des populations riveraines aux risques d'accidents de travail et de maladies ;
- détérioration accidentelle du système et/ou des ouvrages d'assainissement ;
- conflits éventuels liés à la destruction d'exploitations agricoles et à la perte de bâtis et de patrimoine foncier ;
- risques de destruction d'infrastructures et de patrimoines culturels ;
- perturbation de la circulation automobile et piétonne dans la zone du projet ;
- menaces sur la sécurité des usagers de la route et des populations riveraines ;
- risques de perturbation des conditions de vie des femmes et des groupes vulnérables ;
- atteinte éventuelle à la sécurité et à la santé des populations.

F- Mesures et recommandations de protection de l'environnement

F-1- Milieu biophysique

Mesures de protection du paysage et des sols

Les mesures relatives à la protection des sols contre les risques d'exposition à l'érosion consistent en la stricte limitation du décapage des sols aux zones des travaux.

Quant à la protection des sols et du sous-sol contre les rejets anarchiques de gravats, d'immondices, de produits pétroliers et autres polluants, il s'agira de veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées.

Mesures de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre les nuisances sonores

Pendant cette phase du projet, deux types d'émissions vont impacter la qualité de l'air. Ce sont les émissions de particules de poussières et les émissions gazeuses.

Pour réduire les nuisances dues aux émissions de poussières et gaz d'échappement, l'entreprise en charge des travaux prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées par la Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile (SICTA) ;
- procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ;
- arroser régulièrement les aires de circulation en terre ;
- éviter les dépôts de gravats et de terres dans le voisinage des zones d'habitation ;
- baliser convenablement les zones de travaux ;

- pour les nuisances sonores, doter le personnel en EPI adaptés (bouchon à oreille, casques anti-bruit, etc.).

Mesures de prévention contre la pollution des eaux de surface

Les mesures proposées pour la protection des sols et du paysage sont valables pour la prévention de la pollution des eaux de surface. Il s'agit, entre autres, d'installer les bases (base industrielle, base vie, etc.) de l'Entreprise en charge des travaux et d'aménager les sites de dépôts (matériaux et déchets) loin des cours d'eau, des zones de passage des eaux pluviales et des marécages.

Mesures de protection de la flore et de la faune locale

Aucune mesure spécifique n'est envisageable pour la protection de la végétation locale et l'habitat faunique pendant cette phase. Toutefois, pour minimiser l'ampleur des destructions, il est recommandé à l'Entreprise chargée des travaux de limiter les destructions aux seuls périmètres nécessaires à la réalisation des travaux.

En ce qui concerne les arbustes et les arbres à couper, l'entreprise prendra les mesures suivantes :

- découper les branches en tranches d'environ 1,5 mètre et les entasser en des endroits spécifiques ;
- mettre ces tranches à la disposition des ménages qui en éprouveraient le besoin d'utilisation.

F-2- Milieu socioéconomique

Mesures d'atténuation des impacts liés aux pertes de bâtis et de foncier, au déplacement d'activités économiques, à la destruction d'activités agricoles et la gestion des conflits sociaux

L'essentiel des mesures préconisées se résume ainsi :

- informer et sensibiliser les différents propriétaires avant le démarrage des travaux ;
- procéder à l'indemnisation juste et équitable des propriétaires affectées avant toute destruction ;
- réinstaller les personnes affectées, à leur demande, dans des conditions meilleures ou identiques à leurs conditions initiales ;
- assurer la réhabilitation économique des personnes déplacées.

Mesures pour le déplacement des réseaux divers (eau potable, électricité et téléphonie)

Les mesures suivantes devront être mises en œuvre pour gérer au mieux ce déplacement :

- financer les opérations de déplacements des réseaux dans les meilleurs délais par le Maître d'ouvrage du projet ;
- prévoir un couloir commun le long des aménagements prévus pour le repositionnement de tous les réseaux à déplacer et à venir ;
- informer préalablement, via les médias de masse (télévision, radios, journaux), toutes les populations bénéficiaires des services desdits réseaux des périodes de travaux et d'éventuelles interruptions au moins deux semaines avant le démarrage des travaux de déplacement ;
- limiter le délai de déplacement des réseaux au strict minimum afin d'écourter la durée de suspension de la fourniture de ces services.

Mesures de préservation du patrimoine culturel

Pour éviter une profanation des sites sacrés, les mesures suivantes sont à appliquer :

- modifier le tracé de la route, dans la mesure du possible, de sorte à éviter les cimetières et autres lieux sacrés identifiés ;
- au cas où il serait impossible de dévier ces sites pour des raisons techniques, prendre attache avec les populations concernées afin de procéder aux cérémonies nécessaires (libations et/ou sacrifices), à l'exhumation et à l'inhumation des corps avant le démarrage des travaux ;
- pour ce qui concerne le patrimoine archéologique, le maître d'ouvrage devra faire réaliser une étude archéologique dans la zone de Songon Dagbé afin de localiser les sites archéologiques et proposer des mesures idoines relatives à la mise en œuvre du projet.

Mesures pour assurer la santé et la sécurité des personnes

Pour réduire tous les risques, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- mettre en place des balises et panneaux de signalisation de chantiers autour des zones de démolition pour limiter les accidents de la circulation ;
- sensibiliser les riverains des zones de chantier sur les mesures de sécurité ;
- respecter les limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur les sites des chantiers et des carrières ; 35 km/h dans les déviations temporaires ; 80 km/h en rase campagne et 40 km/h en agglomération ;
- doter la main d'œuvre en équipements de protection individuelle appropriés (chaussures de sécurité, masques anti-poussière et antibruit, casques, etc.).

Priorisation des méthodes HIMO, recrutement des riverains et intégration de l'approche Genre

Pour rendre la mesure plus efficace, le Maitre d'Ouvrage Délégué pourrait inciter l'Entreprise à opérer un taux de recrutement plus important des riverains parmi le personnel de chantier. L'Entreprise se chargera de mettre sur pied une démarche transparente de recrutement basée sur :

- la publication de ses besoins en recrutement (effectifs, postes à pourvoir, durée de l'emploi, etc.) ;
- l'affichage de la liste des candidats potentiels retirée auprès des chefs de villages concernés ;
- l'affichage de la liste des candidats retenus et le nom du village de provenance ;
- imposer un quota de sous-traitance de travaux aux PME locales qui recrutent plus les riverains pour travaux HIMO.

G- Coût des mesures

Le montant total (en dehors des coûts inclus dans le coût général des travaux) de l'estimation monétaire des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux est de *Cinq Cent millions (500 000 000) F CFA*.

Ce budget prend essentiellement en compte :

- Les activités de sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA ;
- Les activités de sensibilisation sur les règles d'hygiène liées à l'eau ;
- Et les mesures de sécurité pour prévenir des accidents de la circulation.

CONCLUSION

Le Projet de Dédoublément de l'Autoroute Sortie Ouest, route de Dabou entre l'Autoroute du Nord et le carrefour de Jacquville à Songon aura des impacts positifs significatifs et des impacts négatifs relativement importants sur les milieux biophysique et humain. Aussi convient-il de prendre en compte les mesures proposées dans le cadre de la présente EIES en vue d'une meilleure gestion de l'Environnement au cours de la mise en œuvre du Projet.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Les infrastructures routières des villes ivoiriennes comptent parmi les plus performantes de la Sous-région Ouest africaine. Cependant face à l'urbanisation galopante et la détérioration des infrastructures existantes, le taux de desserte en voies de communication est devenu insuffisant.

L'insuffisance de ressources financières requises pour les réhabilitations et extensions des infrastructures routières, face à la forte croissance de la demande explique également l'insuffisance des voies de circulation dans la capitale économique de la Côte d'Ivoire.

Depuis la sortie de la dernière crise postélectorale qui marque le retour de la paix, l'Etat ivoirien, à travers le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), a initié une politique de modernisation des infrastructures routières du pays avec la réalisation de nombreux projets de réhabilitation des voies existantes et la création de nouvelles, avec un appui financier conséquent des Partenaires Techniques et financiers (PTF).

Le présent projet concerne le dédoublement de l'Autoroute Sortie Ouest, route de Dabou entre l'Autoroute du Nord et le carrefour de Jacquerville à Songon, sur une longueur de 19,045 kilomètres. Dans les sections urbanisées, le dédoublement prendra la forme d'avenues éclairées de trente mètres de largeur, avec des trottoirs et des bandes de stationnement. Dans les sections de rase campagne, il prendra la forme de routes à quatre voies avec accotements et bande médiane, sur une largeur de vingt-deux mètres.

1.2. Statut et portée du présent document

Le Présent document constitue le rapport actualisé de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), du Projet de dédoublement de l'Autoroute Sortie Ouest, route de Dabou (section Station Shell GESCO-Carrefour de Jacquerville), réalisées depuis 2016 par le Consultant GBELLE Marc pour le compte du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA).

Plusieurs raisons essentielles justifient l'actualisation de cette EIES. Il s'agit :

Au plan Technique :

- de l'amélioration du tracé par la création d'un passage supérieur à l'autoroute du Nord au niveau du PK 0 (carrefour station Shell de GESCO) et d'un Fly over au niveau du PK 1+300 (carrefour CHU) ;
- l'ajout de contre-allée sur dix (10) Kilomètres, ce qui donne une route en 2X2 +2 contre-allées en 2019 au lieu de 2X2 initialement prévue en 2016 ;
- le redimensionnement des carrefours et ronds-points afin de faciliter la circulation ;

Au plan Environnemental et social :

- l'actualisation des données de la météorologie, de la qualité de l'air, des nuisances sonores, etc., qui avait fait l'objet d'études en 2016 afin de déterminer le niveau d'évolution de ces éléments suscités ;
- l'optimisation du tracé à engendrer le retrait et/ou l'ajout de certains bâtis et des activités économiques dans l'emprise du projet. Ce qui implique l'identification des bâtis et des PAP retirées de la liste, et le profilage des PAP ajoutées.

Au plan légal et juridique :

Le rapport produit en 2016 nécessite une actualisation afin de mettre à jour le cadre légal, juridique et institutionnel en rapport avec les activités du projet.

Le présent rapport est établi en tenant compte des exigences de la Loi Cadre n° 96-766 du 3 Octobre 1996, portant Code de l'Environnement ; du Décret n° 96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnement des projets de développement ; de la Procédure d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) et du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

Cette EIES permettra à terme d'apprécier la faisabilité environnementale et sociale du projet conformément aux exigences ivoiriennes en matière de protection et promotion environnementale et sociale et aux procédures de la BAD.

Plus spécifiquement, elle permettra de :

- décrire le projet en fournissant une description synthétique de ses composantes pertinentes ;
- analyser le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;
- analyser les capacités du maître d'ouvrage et maître d'œuvre ainsi que celle de l'ANDE et des principales structures concernées par le projet en matière de gestion environnementale et sociale ;
- décrire et justifier la zone d'étude du projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux aussi bien directs, indirects, cumulatifs, etc. ;
- décrire et analyser les conditions initiales des milieux physique, biologique et humain de la zone du projet avant l'exécution du projet.
- présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux ;
- définir des mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés ;
- analyser la prise en compte du changement climatique dans la conception du projet ;
- mener une analyse de genre permettant de diagnostiquer les disparités d'accès au transport urbain entre groupes (hommes, femmes, jeunes, populations vulnérables, etc.) dans la zone d'intervention du projet et de proposer les actions spécifiques de promotion du genre et d'autonomisation des femmes à mener pendant la mise en œuvre du projet ;
- définir les dispositions opérationnelles permettant l'institutionnalisation du genre dans le secteur des transports urbains ;
- élaborer le plan de réinstallation pour prévenir et atténuer tout impact négatif non intentionnel des activités du projet sur les populations ;
- identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation environnementale et sociale ;

- conduire des consultations auprès des parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet.
- préparer un plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident et de situation d'urgence sur le chantier, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire si nécessaire.
- élaborer les clauses générales et les clauses techniques liées aux aspects environnementaux et sociaux à prendre en compte dans les dossiers d'appel d'offre.

1.3. Responsable de l'EIES

Pour la réalisation de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), y compris le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le Maître d'Ouvrage, en l'occurrence le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, a sollicité à travers l'UGP/PTUA, les services du même consultant ayant produit la première version de l'EIES 2016 et qui a une expérience avérée en Evaluation Environnement et une expertise en matière des Politiques Sectorielles de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Ce Consultant a mobilisé un personnel d'appui pluridisciplinaire pour mener à bien la mission. Cette équipe comprend les spécialistes suivants :

- un Expert principal en Évaluation environnementale et Sociale/Chef de mission;
- un Environnementaliste junior ;
- une Sociologue ;
- un Expert en Analyse du Bruit, de l'Air et de l'Eau;
- un Expert en Sécurité et Santé;
- une Spécialiste en Genre et Risques;
- un Expert immobilier ;
- un Socio-Environnementaliste;
- un Expert en Planification de la Réinstallation ;
- une Experte en Communication.

1.4. Méthodologie de la conduite de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de la conduite de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social est basée sur une approche systémique, axée sur la concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et préoccupations des différents acteurs. Pour ce faire le Consultant a adopté la démarche méthodologique suivante :

Figure 1: Méthodologie de réalisation de l'EIES



Source : CIIC, avril 2019

1.4.1. Revue documentaire

La revue documentaire a consisté en la collecte de la documentation et des informations sur le projet, notamment sur la consistance du projet, le cadre législatif, politique et institutionnel du projet ; sur les zones traversées par le projet, etc.

Les données de base collectées sont issues notamment des sources suivantes :

- le rapport EIES et PGES élaboré en 2016 ;
- les données du RGPH 2018 ;
- les données météorologiques issues de la SODEXAM
- les politiques sectorielles de la BAD ;
- des études similaires en Côte d'Ivoire et dans la zone du projet ;
- le rapports des études d'APD provisoire ;
- l'inspections sur le terrain et randonnées pédestres pour le recueil des données sur le milieu biophysique et sur le milieu humain (occupation du sol).

1.4.2. Visites de site

Plusieurs visites de sites se sont déroulées dans le cadre de l'actualisation de cette étude. Il s'agit :

- Le 20 et 21 Mars 2019 l'équipe du Consultant ;
- Le 17 Avril 2019 avec l'équipe topographe du PTUA chargé de l'implantation des bornes ;
- Le 20 avril au 27 avril 2019 pour la collecte des données biophysiques ;
- Le 19 Mai 2019 avec le Coordonnateur du PTUA et l'équipe du consultant ;
- Du 23 au 31 Mai 2019 focus group avec les chefs de village et quartiers traversées par le projet.

Ces visites ont permis, entre autres de :

- situer et de cerner les limites de la zone d'influence directe du projet par l'identification des bornes implantées sur le terrain ;
- identifier les activités riveraines susceptibles d'être affectées par le projet ;
- apprécier la sensibilité environnementale et sociale des emprises du projet.

En somme, ces visites ont permis de collecter les données biophysiques et socioéconomiques et d'apprécier les différentes contraintes techniques, environnementales et sociales du projet.

1.4.3. Consultation et entretien avec les acteurs

A la suite des réunions d'information et de sensibilisation et de lancement de l'actualisation des études l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) organisées dans la Commune de Yopougon et dans la Sous-préfecture de Songon respectivement les 15 et 21 mars 2019, l'Equipe d'Experts a mené différentes séances d'information avec les populations des localités traversées par le projet.

Dans le souci d'adopter une démarche inclusive, plusieurs rencontres ont été initiées avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet, à savoir :

- les autorités Municipales de la Mairie de Yopougon ;
- les autorités administratives et municipales de la Sous-préfecture de Songon ;
- les autorités traditionnelles et coutumières de la Commune de Yopougon et de la Sous-préfecture de Songon ;
- les syndics de propriétés et les chefs de quartiers de la Commune de Yopougon et de la Sous-préfecture de Songon ; et
- les personnes affectées par le projet dans les différentes localités.

Ces réunions ont permis, entre autres, de :

- présenter le projet et son emprise au niveau de chaque localité traversée ;
- expliquer la méthodologie de conduite de l'EIES et de sa validation ;
- décrire le processus de réalisation du Plan de Réinstallation :
 - recensement des personnes et de leurs biens ;
 - adoption des listes au niveau de chaque localité ;
 - évaluation des biens situés dans l'emprise ;
 - mise en place de la Cellule Administrative de Gestion du processus d'indemnisation ;
 - négociations avec chaque personne impactée par le projet ;
 - paiement des indemnités.
- recueillir les attentes et préoccupations des populations qui sont présentées en annexe dans les comptes rendus.

1.4.4. Traitement des données et rédaction du rapport

Les informations collectées ont été organisées dans une base de données qui a servi de support à la rédaction du présent rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Ce rapport est structuré suivant le plan suivant selon les termes de références :

- Introduction
- Cadre politique, institutionnel et réglementaire du projet
- Description et justification du projet
- Description de l'état initial de l'environnement du site du projet,
- Description et analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement
- Mesures de protection de l'environnement
- Gestion des risques et accidents
- Programme de surveillance et de suivi environnemental et social
- Consultations publiques et diffusion de l'information
- Estimation monétaire des mesures
- Changement climatique
- Plan de renforcement des capacités institutionnelles

- Conclusion générale et recommandations
- Annexes :

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le projet fait l'objet d'un rapport spécifique. De même que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

2.1 Cadre politique de l'étude

Le projet de Dédoublément de la route de Dabou, sortie Ouest, s'inscrit dans le cadre des politiques suivantes :

- le plan National de Développement (PND) 2016-2020 ;
- le Politique national en matière de protection de l'environnement ;
- la politique sanitaire et d'hygiène du milieu ;
- la politique de décentralisation ;
- la politique de réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme ;
- la politique nationale en matière d'assainissement ;
- la stratégie nationale de gestion des ressources naturelles vivantes ;
- la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
- la stratégie du programme national du changement climatique ;
- le plan national du développement routier.

2.1.1. Plan National de Développement (PND) 2016-2020

Le Plan National de Développement (PND) constitue le cadre d'orientation générale de la politique de développement de la Côte d'Ivoire initiée par le Gouvernement depuis 2012.

La politique de développement et de lutte contre la pauvreté est décrite dans le Plan National de Développement (PND) 2016-2020 qui a pris le relais du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Le PND met l'accent sur les axes stratégiques suivants :

- renforcement de la qualité des institutions et de la bonne gouvernance ;
- accélération du développement du capital humain et la promotion du bien-être social ;
- accélération des transformations structurelles et de l'industrialisation ;
- développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement ;
- renforcement de l'intégration Régionale et de la coopération internationale.

Ainsi, en matière d'infrastructure Routière, le Gouvernement prévoit dans le cadre du PND l'amélioration des voiries existantes, la construction de route interurbaine et la construction de voies structurantes afin de favoriser la fluidité routière et le développement économique des zones agricoles.

2.1.2 Politique de protection et de sauvegarde environnementale

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui est la transposition, au plan national, de l'Agenda 21 élaboré au cours de cette rencontre. Le PNAE constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale. C'est ainsi qu'en 1994 fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire.

La politique de protection et de sauvegarde environnementale de Côte d'Ivoire relève de la compétence du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable. Elle consiste

à définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale. Il est question, de façon spécifique, de la conception, de l'élaboration, de la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Ainsi, tout projet de développement doit prendre en compte les impératifs environnementaux, en vue d'un développement durable.

2.1.3 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

2.1.4 Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATED). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

2.1.5 Politique de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans la mise en œuvre de la promotion de l'égalité des sexes à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activités, notamment aussi bien dans la disponibilité des biens et services que dans leur accessibilité.

Les principales réalisations dans le cadre de cette promotion sont les suivantes :

- Au niveau institutionnel par :

- l'adoption en avril 2009 d'un Document de Politique Nationale sur l'Egalité des Chances, l'Equité et le Genre qui fixe les grandes orientations du Gouvernement en matière de Genre ;
- la mise en place du Groupe Thématique Genre (cellules genre, points focaux genre) en 2007, chargé de veiller à la prise en compte des besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes dans les plans et programmes nationaux et sectoriels.

le cadre institutionnel a permis d'avoir une visibilité plus nette des actions à entreprendre et de définir les rôles et responsabilités des acteurs nationaux (société civile, ONG, OBC, ministères, collectivités) et internationaux (Coopérations, Agences des Nations Unies).

- Au niveau opérationnel par :

- l'élaboration en 2011 d'un Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI) par le cabinet du Président de la République en vue de renforcer la visibilité, la participation et le leadership des femmes dans la gestion des affaires publiques et privées ;
- la création des mécanismes d'appui aux femmes à travers deux initiatives :
Le « Fonds Femme et Développement » mis en place depuis 2000 et qui est plus orienté pour les années ;

2013 et 2014 au renforcement de l'entrepreneuriat féminin et à l'assistance aux femmes victimes de la crise postélectorale.

Le « Fonds d'Appui Aux Femmes de Côte d'Ivoire » (FAFCI), d'un montant d'un milliard de francs CFA, mis en place en 2012 par la Présidence de la République, qui vise à permettre aux femmes d'accéder facilement à des ressources financières à coût réduit en vue de créer ou de renforcer des activités génératrices de revenus.

2.1.6 Politique nationale en matière d'assainissement

Depuis les années 1970, divers projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ont été initiés en faveur des populations rurales. Les résultats de ces projets ont contribué à satisfaire, dans une certaine mesure, les besoins des populations. Cependant, ils n'ont pas répondu aux attentes, sur le long terme, faute d'entretien satisfaisant des ouvrages mis à la disposition des populations. En effet, à la fin des années 1990, les stratégies d'intervention basées exclusivement sur la responsabilisation des populations pour assurer l'entretien des infrastructures ont montré leurs limites.

Des projets-pilotes, basés sur la professionnalisation de l'entretien et de la gestion des infrastructures, ont alors été initiés par l'État à partir de 2006. L'Union Européenne (UE) a appuyé le passage à l'échelle de ces expériences par le financement d'un large programme conduit avec succès, entre 2008 et 2010, par l'UNICEF et des ONG internationales en partenariat avec l'État (ONEP / DAD / collectivités décentralisées), dans les régions du Centre, du Nord et de l'Ouest.

Toutefois, malgré les progrès enregistrés, la Côte d'Ivoire n'a pu atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), notamment l'objectif de réduire de moitié en 2015 sa proportion de personnes qui n'ont pas accès de façon durable à l'assainissement. En effet, pour atteindre cet objectif, le taux de desserte global aurait dû passer entre 2008 et 2015 de 23% à 60%.

Pour pallier ce manque, la Côte d'Ivoire a élaboré un document de politique sectorielle, grâce à l'appui de l'Union européenne. Ce document a pour but l'orientation de la stratégie en matière d'assainissement et de drainage. Il définit les orientations politiques, les objectifs et les stratégies opérationnelles du secteur de l'assainissement et du drainage sur la période de 2015 à 2030.

La stratégie de développement du sous-secteur de l'assainissement en milieu rural, présentée dans la lettre de politique sectorielle, prévoit de susciter la demande en assainissement en utilisant des approches de sensibilisation pour le changement de comportement, basées sur la communauté tel que l'Assainissement Total piloté par la Communauté (ATPC) et le principe de Fin de Défécation à l'Air Libre (FDAL) pour évaluer le taux d'accès à un assainissement autonome amélioré en milieu rural.

Il prévoit notamment de développer des infrastructures d'assainissement et de drainage, de susciter un changement des comportements vis-à-vis des infrastructures, de promouvoir l'assainissement autonome, de renforcer la coordination avec les acteurs publics et privés et les collectivités territoriales et d'accroître les ressources financières du secteur.

Au final, la politique sectorielle de l'assainissement et du drainage de Côte d'Ivoire permettra d'accroître significativement le taux de couverture national d'assainissement et de drainage et ainsi

de favoriser l'accès des populations à de meilleurs services d'assainissement et à des infrastructures de drainage des eaux pluviales de qualité aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

2.1.7 Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Cette Stratégie est bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

2.1.8 Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

2.1.9 Stratégie du programme national du changement climatique (SPNCC)

Le Gouvernement ivoirien, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) a engagé des actions majeures dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. La mission du PNCC est de proposer des mesures d'adaptation face aux changements climatiques et d'œuvrer pour l'atténuation de leurs effets en Côte d'Ivoire.

La vision de la SPNCC consiste à la mise en place à l'horizon 2020 d'un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs en Côte d'Ivoire et qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations et leur résilience. Dans le cadre du Projet, les travaux doivent prendre en compte les mesures d'ordres environnementales pour réduire et atténuer le réchauffement climatique qui serait dû aux émissions de gaz à effet de serre (CO₂, NO, NO₂, SO₂, CO, H₂S, COV, etc.) en vue de limiter la hausse des températures.

2.1.10 Plan National du Développement Routier (PNDR)

Le Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025 a été initié par le Gouvernement ivoirien en Août 2016 afin de faire face à la situation préoccupante dans laquelle se trouve le réseau

routier national. Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDR sur la période 2016-2025, le Gouvernement ivoirien a prévu un important investissement de 3.760 milliards de FCFA. Au niveau de la ville d'Abidjan, le plan prévoit, un « *renforcement et une extension des voiries urbaines ainsi que la construction de grands ouvrages d'art* ». À l'intérieur du pays, le programme envisage de procéder à une « *extension du revêtement du réseau routier dans les chefs-lieux de district, les chefs-lieux de région, les chefs-lieux de département avec dans chaque cas, un kilométrage précis de routes à bitumer* ».

En initiant ce programme, le Gouvernement vise la préservation du réseau routier national bitumé existant, la remise en état et la poursuite de l'entretien du réseau routier non revêtu, la poursuite du bitumage du réseau structurant ainsi que le développement du réseau autoroutier.

Le projet de dédoublement de la voie de Dabou s'inscrit donc dans ce plan.

Les facteurs ayant contribué aux réussites

Les principaux facteurs ayant contribué à l'avancée notable des questions de genre sont les suivants :

- l'affirmation d'une volonté politique de la part de l'Etat ;
- la participation des différentes couches sociales et professionnelles dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux ;
- L'appui constant des partenaires au développement au plan technique et financier au Gouvernement ivoirien, et notamment le Système des Nations Unies, les ONG internationales et nationales.

2.2 Cadre Juridique de l'étude

2.2.1. Cadre Juridique National

Afin de se donner un cadre juridique approprié à la protection et à une gestion durable de l'environnement, la Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs textes. Les textes réglementaires pertinents applicables dans le cadre du présent projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Texte Juridique en rapport avec le projet

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
<p>Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire</p>	<p>Article 11 : « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>Article 27 : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national ».</p> <p>Article 40 : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».</p>	<p>Ces dispositions imposent donc à l'AGEROUTE/PTUA de préserver les ressources environnementales dans la mise en œuvre du projet, ainsi que les biens relevant de la propriété des personnes se situant dans l'emprise. En cas de destruction, il faut opérer d'abord une indemnisation.</p>
<p>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement</p>	<p>Article 20 : « les immeubles, les installations classées, les véhicules et engins à moteur, les activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, détenues ou exercées par toute personne physique ou morale doivent être conçus et exploités conformément aux normes techniques en vigueur en matière de préservation de l'atmosphère ».</p> <p>Article 22 : L'autorité compétente peut refuser la délivrance d'un permis de construire si le projet peut affecter le caractère ou l'intégrité des zones voisines</p> <p>Article 35 : préconise l'application des principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, la non-dégradation des ressources naturelles, du pollueur payeur, le droit de</p>	<p>Le projet de dédoublement de la route de Dabou aura des impacts négatifs sur l'environnement naturel et humain dans sa phase de réalisation (pollution du milieu naturel, destruction de la faune et de la flore, dégradation du sol, destruction des biens agricoles, risques d'accident, etc.). Il importe donc pour l'AGEROUTE/PTUA conformément au code de l'environnement de prendre des dispositions pour minimiser ces impacts.</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
	<p>participation du public à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement.</p> <p>Article 39 : « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable.</p> <p>Article 41 : « L'examen de ces études par le Bureau d'Etudes d'Impact Environnemental (BEIE), donne lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement (FNE) dont l'assiette sera précisée par décret ».</p> <p>Article 75 : interdit toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité de l'air, des eaux tant de surface que souterraines</p>	
<p>Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires des substances nocives</p>	<p>Article 1 : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ».</p> <p>Article 1 : « Sera puni d'une peine d'emprisonnement de quinze à vingt années et d'une amende de cent millions à cinq cent millions de francs, quiconque se sera livré à l'une des opérations de l'article premier. La tentative est punissable ».</p>	<p>AGERROUTE/PTUA doit veiller à une élimination rationnelle des déchets qui seront produits, notamment dans le cadre des activités sur le chantier</p>
<p>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relatif au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004</p>	<p>Article 6 : « le titulaire du droit coutumier est celui qui exerce ce droit sur une terre de façon paisible et continue » Il s'agit d'une occupation sans conflit et constant dans le temps. La dépossession de ce droit nécessite une purge.</p>	<p>L'AGERROUTE/PTUA doit procéder à la purge des droits coutumier des propriétaires fonciers impactés par le projet.</p>
<p>Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau</p>	<p>Le code de l'eau règlemente l'usage, la protection et la préservation des ressources en eau, en vue d'une gestion intégrée de ces ressources.</p> <p>Article 5 : vise la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), des aménagements et ouvrages hydrauliques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; 	<p>AGERROUTE/PTUA doit prendre les dispositions pour que les cours d'eau, notamment les affluents et les confluents de la Mé et de l'Agnéby qui vont être traversés ne soit pas pollués lors de la réalisation des ouvrages.</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - La protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; - La protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau, le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques ; - La valorisation de l'eau comme ressource économique. 	
<p>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</p>	<p>L'objet de cette loi tel que défini par l'Article 2 est de : « fixer les règles relatives à la gestion durable des forêts ». En ce sens, elle vise entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ; - préserver, valoriser la diversité biologique et à contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés ; - promouvoir la participation active des populations locales, des organisations non gouvernementales et des associations à la gestion durable des ressources forestières pour l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, par la prise en compte, en matière forestière, de leurs droits individuels et collectifs qui découlent des coutumes, de la loi portant Code foncier rural, de la présente loi et par la vulgarisation de la politique forestière; - favoriser la constitution d'un taux de couverture forestière représentant au moins 20% de la superficie du territoire national ; <p>Les obligations générales de la politique forestière nationale sont traitées entre autres, aux articles 6, 7. L'article 6 stipule que : « la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes</p>	<p>Dans le cadre de ce projet, le PTUA devra se conformer aux dispositions de cette loi, en respectant les droits des communautés rurales et en s'appropriant les principes de gestion durable des forêts.</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
	<p>physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières ».</p> <p>Relativement au statut des forêts, et de manière spécifique, le cadre juridique, l'article 19 indique que : « l'ensemble des forêts, sur toute l'étendue du territoire national fait partie du patrimoine national auquel toute personne physique ou personne morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités territoriales, les communautés rurales, les personnes physiques ivoiriennes et les personnes morales ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ».</p> <p>En ce qui concerne la classification du domaine forestier national en fonction du régime de protection, l'article 22 distingue « les forêts classées, des forêts protégées ».</p> <p>Au niveau du droit d'usage, l'article 42 précise que : Les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts ».</p>	
<p>Loi n°99-477 du 02 août 1999 telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012 portant modification du Code de prévoyance sociale</p>	<p>Article 5 : « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'article 2 du Code du travail ».</p>	<p>Le code de prévoyance sociale vise la sécurité des travailleurs. Dans l'exécution du projet, AGEROUTE/PTUA est soumise à cette loi qui stipule : « le service public de la prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; - de retraite, d'invalidité et de décès ; - d'allocations familiales ».

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
<p>Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles)</p>	<p>Article 1 : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements ».</p> <p>Article 2 : « Des compétences autres que celles prévues par les dispositions de la présente loi peuvent être transférées, en cas de besoin, de l'Etat aux Collectivités territoriales par la loi ».</p> <p>Article 7 : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée ».</p>	<p>Cette loi opère un transfert de compétence dans plusieurs domaines d'activités, notamment la sécurité, la protection civile et la réalisation d'équipements Hydrauliques et routières de l'Etat aux collectivités territoriales. Cette attribution n'est pas effective faute de transfert de moyens financiers à ces collectivités. Toutefois, une collaboration peut avoir lieu entre AGEROUTE/PTUA, ces collectivités et l'opérateur technique afin d'établir des niveaux contribution technique dans la réalisation du projet.</p>
<p>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</p>	<p>Article 3 : « la biodiversité, les changements climatiques, la gestion durable des forêts et la gestion durable des terres et la désertification font partie de son domaine d'application ».</p> <p>Article 5 : « Il énonce le principe de précaution ainsi libellé comme un principe de mise en œuvre du développement durable : « Lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable sur l'environnement ».</p>	<p>Cette loi énonce les principes de gestion des biens environnementaux, en vue d'un développement durable. Elle a été édictée pour promouvoir les actions de développement durable. Ainsi, le projet de dédoublement de la route de Dabou doit tenir compte des exigences de cette loi, afin de contribuer à la réalisation du développement durable en Côte d'Ivoire.</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
	<p>Article 20 : oblige l'Etat à promouvoir les projets visant les réductions d'émissions des gaz à effet de serre.</p>	
<p>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail</p>	<p>Article 2 : « Est considéré comme travailleur, ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur ... ».</p> <p>Article 5 : « Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné ni licencié pour avoir refusé de subir les agissements de harcèlement moral ou sexuel d'un employeur, de son représentant ou de toute personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toutes natures sur ce salarié... »</p> <p>Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit immédiatement aménager les installations et régler la marche du travail de manière à protéger le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p>	<p>Cette loi régit les relations entre employeurs et travailleurs (les obligations respectives des parties) résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Elle met l'accent sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, la protection du travailleur, notamment contre les abus d'autorité et organise l'exécution du travail. Il en résulte l'obligation du salarié (accomplissement personnel, consciencieuse et loyal de la prestation de travail) et de l'employeur (paiement du salaire et garantie des conditions favorables pour le travail). AGEROUTE/PTUA devrait veiller à ce que ces mesures soient respectées dans le cadre du projet.</p>
<p>Loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse</p>	<p>Article 3 : « La protection de la faune tend à assurer la conservation et l'enrichissement qualitative et quantitative des animaux des espèces sauvages vivant naturellement dans le pays, tant sur les surfaces relevant du domaine de l'Etat que sur les terrains des particuliers.</p>	<p>Il est évident que le projet d'électrification rurale de 44 localités dans la Région du Gbôklè aura un impact sur la faune. Il importe alors de minimiser cet impact. Ainsi cette loi permet de protéger la faune. Elle règlemente également l'exercice de la chasse. Toutefois, elle n'offre en réalité pas suffisamment de mécanismes pour cette protection. C'est pourquoi une nouvelle loi est en cours d'élaboration.</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
<p>Décret n°96-206 du 7 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail</p>	<p>Article 2 : « Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs de l'entreprise ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail; – procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail ; – procéder ou participer à des inspections de l'entreprise dans l'exercice de sa mission en vue de s'assurer de l'application des prescriptions législatives, réglementaires et des consignes concernant l'hygiène la sécurité et les conditions de travail, notamment du respect des prescriptions réglementaires pour la vérification des machines, des outils, des installations, des appareils et des équipements de protection ; – susciter toute initiative relative à la promotion de la prévention des risques professionnels, notamment sur les méthodes et procédés de travail les plus sûrs, le choix et l'adaptation du matériel, de l'appareillage et de l'outillage nécessaires aux travaux exécutés, l'aménagement des postes de travail et du temps de travail ; – veiller et concourir à l'information des nouveaux embauchés, des travailleurs affectés à de nouvelles tâches ou dans de nouveaux ateliers, au sujet des risques auxquels ils peuvent être exposés et des moyens de s'en protéger ; – veiller à ce que toutes mesures utiles soient prises pour assurer l'instruction, la formation et le perfectionnement du personnel, dans le domaine de la santé de la sécurité et des conditions de travail ». 	<p>AGEROUTE/PTUA et l'opérateur technique en charge des travaux doivent veiller à ce que les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dans le cadre du projet, assurent dans de bonnes conditions leurs missions consistant à susciter toute initiative relative à la promotion de la prévention des risques professionnels, notamment sur les méthodes et procédés de travail les plus sûrs, le choix et l'adaptation du matériel, de l'appareillage et de l'outillage nécessaires aux travaux exécutés.</p>
<p>Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique</p>	<p>Article 1, il est disposé : « Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué</p>	<p>La structure technique qui sera recrutée par l'AGEROUTE/PTUA pour l'exécution des</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
<p>Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</p>	<p>à l'Article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs ».</p> <p>Article 6 : « Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail. Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance.</p> <p>Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatifs dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail »</p>	<p>travaux, devra se conformer aux dispositions de ce décret afin de garantir l'hygiène, la santé et la sécurité ses travailleurs qui interviendront sur le chantier.</p>
<p>Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</p>	<p>Article 3 : Il définit le constat d'impact environnemental comme l'inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs.</p> <p>Article 12 : « L'étude d'impact environnemental proprement dite consiste en 5 grandes activités : identification, analyse, évaluation, mesures correctives, suivi et contrôle, que doit refléter son contenu... »</p> <p>Annexe II : Est soumis à constat d'impact environnemental les installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.</p>	<p>Les installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique étant soumis à constat d'impact environnemental, selon le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, il est de la responsabilité de AGEROUTE/PTUA de faire réaliser cette étude avant la réalisation des travaux.</p>
<p>Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Article 3 : « les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments ».</p>	<p>Ce décret permet au Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) par le biais de son Service d'Inspection des Installations Classées (SIIC) de contrôler les activités industrielles afin qu'elles ne servent pas de cadre de pollution ou</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
	<p>Article 4 : soumet à déclaration les installations qui bien que ne présentant pas de dangers ou d'inconvénients sus indiqués, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées pour toutes les installations, en vue de la protection desdits intérêts.</p>	<p>dégradation de l'environnement. Les installations dans le cadre ce projet peuvent faire l'objet de contrôle par le SIIC. Dans un tel cas de figure, aucune entrave ne doit être portée à leurs actions.</p>
<p>Décret n° 2005 - 03 du 6 janvier 2005 relatif à l'Audit Environnemental</p>	<p>Article 2 : Objet « L'audit environnemental a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement ».</p> <p>Article 3 : Champ d'application et périodicité « Sont soumis, tous les trois (3) ans, à l'audit environnemental, les entreprises, les industries et ouvrages, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou privé, sources de pollution, qui ont leur propre structure fonctionnelle et administrative. Les objectifs sont définis par le demandeur. Le champ est défini par le responsable d'audit après consultation du demandeur ».</p> <p>Articles 19 : Tenue de registre « Toute personne physique ou morale qui gère une installation ou un ouvrage constituant une menace pour l'environnement est astreinte à la tenue systématique de registres contribuant à donner la preuve d'une gestion saine de ses activités ».</p> <p>Article 20 : Registres visés : Les registres visés à l'article 19 portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rejets des eaux industrielles ; - Les émissions atmosphériques ; - La gestion des déchets solides, liquides et dangereux ; - la gestion des produits chimiques. 	<p>Ce décret peut servir de base juridique à la réalisation d'un audit environnemental, afin de vérifier l'impact des activités du projet sur l'environnement. Il peut trouver à s'appliquer aussi bien pendant les travaux que lors de l'exploitation.</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
<p>Décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014- 138 du 24 mars 2014 portant code minier</p>	<p>Cette liste n'est pas exhaustive et les registres peuvent être adaptés par l'entreprise concernée selon les activités de celle-ci.</p> <p>Article 142 : « Le titulaire du permis d'exploitation ou bénéficiaire de l'autorisation est tenu de respecter les règles de sécurité et d'hygiène applicables aux exploitations minières telles qu'elles découlent de la législation ivoirienne, des standards internationaux et applicables aux opérations minières ».</p> <p>Article 143 : « L'exploitant des substances minérales doit prendre des dispositions pour prévenir les risques inhérents à l'exploitation minière ou de carrière, en particulier ceux relatifs à l'utilisation des produits chimiques et des explosifs ».</p> <p>Article 144 : « Les limites de l'exploitation minière ou de la carrière doivent être matérialisées sur le terrain suivant des conditions de sécurité suffisantes conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité dans les mines, les carrières et leurs dépendances».</p> <p>Article 145 : « Le Ministre chargé des Mines délivre par arrêté des autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts de substances explosives utilisées dans l'exploitation des substances minérales ».</p> <p>Article 146 : « L'importation, l'exportation, le transport, la vente, la cession, l'utilisation et le stockage de substances explosives requièrent l'autorisation préalable de l'Administration des Mines. Les conditions d'importation, d'exportation, de transport, de vente, de cession, d'utilisation de destruction, de stockage et de tout autre mouvement de substances explosives sont définies par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines, du Ministre chargé du Budget et du Ministre chargé du Commerce ».</p>	<p>Ce décret donne les dispositions que la structure technique qui sera recruté par l'AGEROUTE/PTUA pour l'exécution des travaux devra prendre en cas d'ouverture d'une carrière de Graveleux latéritiques, de sable ou autres matériaux nécessaire à la réalisation des travaux.</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
	<p>Article 147 : « Les réglementations particulières relatives aux substances explosives, aux équipements sous pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables aux activités minières, aux carrières et à leurs installations annexes ».</p>	
<p>Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur</p>	<p>Article 7 : « Le Principe Pollueur-Payeur s'applique aux procédures d'élimination de toutes les formes de pollutions, de nuisances ainsi qu'à toutes les activités qui causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement.</p> <p>Le Principe Pollueur-Payeur est applicable aux impacts des projets et programmes de développement dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Etudes d'Impact Environnemental et Social, des Audits environnementaux et des inspections des Installations Classées ».</p> <p>Article 8 : « L'annexe du présent décret précise les principales activités et les projets de développement auxquels s'applique le Principe Pollueur-Payeur ».</p>	<p>Les sources de pollutions liées aux Industries de production d'énergie, selon l'annexe sont les installations industrielles destinées au transport de gaz de vapeur d'eau chaude, transport d'énergie électrique par ligne aérienne, ainsi que les installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.</p> <p>Le projet de dédoublement de la route de Dabou sortie Ouest rentre bien dans le cadre théorique décrit par l'arrêté.</p> <p>L'objectif de ce texte est de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction et à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement.</p>
<p>Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques en Côte d'Ivoire</p>	<p>Article 2 : « les périmètres de protection sont des mesures de salubrité publique. Ils visent à assurer la protection qualitative et quantitative des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Les périmètres sont de trois types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le périmètre de protection immédiat ; - le périmètre de protection rapproché ; - le périmètre de protection éloigné ». 	<p>La structure technique qui sera retenue par l'AGEROUTE/PTUA pour les travaux devra protéger de façon optimale les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques afin d'éviter les pollutions de toute nature.</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
<p>Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</p>	<p>Article 5 : « la purge des droits coutumiers est exercée par l'Etat agissant pour son propre compte ou pour celui des collectivités territoriales. Elle s'opère par voie administrative.</p> <p>Les personnes morales de droit privé peuvent, exceptionnellement, sur la base d'une convention de purge convenue avec l'Etat, procéder à la purge des droits coutumiers.</p> <p>Tout contrat ayant pour objet des droits coutumiers, passé entre les détenteurs desdits droits et des personnes morales de droit privé qui ne sont pas liées préalablement par une convention de purge avec l'Etat, est réputé n'est jamais intervenu ».</p> <p>Article 6 : « la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ses droits, à compensation, en numéraires ou en nature, et à indemnisation.</p> <p>La compensation correspond à la perte de la source de revenu qui peut être tiré du sol. Elle peut se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en nature, par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non, dits « lots de compensation ; • en numéraires ; • en nature et en numéraires. <p>L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur les terrains agricoles au moment de la purge.</p> <p>Les indemnités sont déterminées à partir du barème fixé par le Ministère de l'agriculture ».</p> <p>Article 7 stipule que : « le barème de la purge pour la perte des usages de sol est fixé ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - District Autonome d'Abidjan : deux mille (2000) francs CFA le mètre carré ; 	<p>Le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER), Maître d'Ouvrage du projet, à travers l'AGEROUTE devra se conformer à ce décret, pour la purge des droits coutumiers sur le sol.</p>

Intitulé des Textes juridiques	Articles se rapportant aux activités du projet	Lien avec les activités du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cent (1500) francs CFA le mètre carré ; - Chefs-lieux de Région : mille (1000) francs CFA le mètre carré ; - Département : sept cent cinquante (750) francs CFA le mètre carré; - Sous-préfecture : six cent (600) francs CFA le mètre carré. 	
<p>Décret n° 2014-28 du 22 janvier 2014 portant Déclaration d'utilité publique (DUP) des abords de l'autoroute</p>	<p>Pour des raisons de sécurité, le Gouvernement a adopté le décret n° 2014-28 du 22 janvier 2014 portant Déclaration d'utilité publique (DUP), il s'agit :</p> <p>Décret N°2018-231 du 28 février 2018 portant déclaration d'utilité publique des périmètres mis en réserve du projet de dédoublement de la sortie Ouest Abidjan.</p>	<p>L'AGEROUTE/PTUA a pris les dispositions afin de sécuriser l'emprise des travaux afin qu'il n'y ait plus de développement d'activité de construction immobilière.</p>
<p>Arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEEF/MCLU/MMG/MPEER/SEPM BPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage</p>	<p>L'article 1^{er} : « Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engin de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes aux annexes 1, 2, 3 ; 4, 5 et 6. Ces annexés ont la même valeur juridique que le présent arrêté ».</p> <p>L'article 12 : « Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction avérée ou à venir. Dans le cas où la destruction découle de l'exécution d'un ouvrage public, le paiement de l'indemnité est à la charge du maître d'ouvrage</p>	<p>Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Ainsi en cas de destruction de cultures ou de dommages causés sur les animaux, AGEROUTE/PTUA devrait sur la base de ce texte procéder à l'indemnisation des victimes.</p>
<p>Arrêté N° 01164 MINEEF/CIAPOL/SDIIC DU 04 NOV 2008 Portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.</p>		

Source : Gbelle M, Juillet 2019

Catégorie environnementale du projet vis-à-vis de la réglementation nationale

En conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire en matière de gestion environnementale et sociale, le projet a été classé en catégorie A. Il nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES.

2.2.2. Principales convention et accords internationaux applicables au projet

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis 1938 plusieurs conventions ou accords internationaux relatifs à l'environnement. Un inventaire des Conventions internationales signées par la Côte d'Ivoire applicable au présent projet est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 2: principales conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire applicables au projet

Intitulés de la convention/ lieux et dates d'adoption	Texte et/ou date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	Le projet aura des impacts sur les ressources naturelles que sont, notamment les sols et sous-sols, les ressources en eau.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone Signée le 22 mars 1985 à Vienne (Autriche).	Décret n° 92-854 du 30 Novembre 1992 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à la convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de couche d'ozone	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone	Gestion de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air de gaz à effet de serre et gestion de l'état de santé des individus.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone / 1987	Décret n° 92-856 du 30 novembre 1992 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire au Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour l'éliminer progressive des substances qui l'appauvrissent : régler la production et l'utilisation desdites substances.	La pollution de l'air que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air de gaz à effet de serre.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination / adoptée le 22 mars 1989	Décret n° 94-327 du 09 juin 1994 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur	La Convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement les dangers que représentent la production, la gestion, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux. Interdiction de déverser les déchets dangereux dans les pays qui ne disposent pas	Gérer de manière responsable les déchets dangereux (en occurrence les huiles, les graisses etc.) et limiter leur production, voire supprimer leur production

Intitulés de la convention/ lieux et dates d'adoption	Texte et/ou date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
	élimination, adoptée le 22 mars 1989 à Bâle en Suisse	d'équipements techniques pour assurer leur élimination	
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, de 1991	Décret n°094-330 du 09 juin 1994 portant ratification de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, adoptée à Bamako le 30 janvier 1991	La convention vise à interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs, limiter et contrôler les mouvements transfrontières de ces déchets en Afrique	Protéger la santé humaine et l'environnement et adopter des mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Adoptée le 9 mai 1992 à New-York	29/11/1994 Décret n°94-616 du 14 novembre 1994 portant ratification de la convention sur les changements climatiques	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. La convention incite à opter pour des procédés permettant de maîtriser, de réduire ou de prévenir les émissions	Lutter contre la pollution atmosphérique

Intitulés de la convention/ lieux et dates d'adoption	Texte et/ou date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates	La conservation de la biodiversité implique la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que les autres écosystèmes.
Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, de 1997	Décret n°2005-726 du 28 décembre 2005 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire au Protocole de Kyoto	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Aspect de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air de gaz à effet de serre.
Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015	Ratifié le 22 avril 2016	Contribuer à la mise en œuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté	Aspect de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air de gaz à effet de serre

Source : Gbelle M, juillet 2019

2.2.3 Procédures et politiques de la Banque Africaine de Développement

Le cadre de référence précise, outre les règlements et normes ivoiriens en vigueur, les Directives et Politiques de Sauvegardes internationales, notamment celles de la Banque Africaine de Développement (BAD). Aussi, dans le cas présent, les dispositions les plus pertinentes de la BAD applicables au projet sont les suivantes :

2.2.3.1 Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (Novembre 2015)

Les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) constituent un mécanisme de coordination entre la Banque, les agences gouvernementales concernées et les entités du secteur privé, et elles jouent un rôle important dans le renforcement des capacités de la cellule d'exécution du projet sur les questions de gestion environnementale, sociale et du changement climatique. Elles définissent, à différentes phases du cycle du projet, les principales étapes, les responsabilités et les réalisations spécifiques requises.

Les PEES visent principalement à améliorer la prise de décisions et les résultats des projets en veillant à ce que les opérations financées par la Banque soient en conformité avec les exigences énoncées dans les Sauvegarde Opérationnelles (SO) et soient donc durables. C'est avec cet objectif à l'esprit que les PEES requièrent que les questions environnementales et sociales ainsi que celles liées au changement climatique soient examinées au début du cycle de projet et soient reflétées dans la sélection, le choix du site, la planification et la conception des projets.

Les PEES décrivent comment la Banque et ses emprunteurs¹ doivent travailler ensemble pour s'assurer que les questions environnementales et sociales ainsi que celles liées au changement climatique sont intégrées dans le cycle de projet depuis la programmation pays à l'après achèvement.

Plus précisément, les PEES traitent de la façon de mettre en œuvre les exigences générales et spécifiques énoncées dans les Sauvegardes opérationnelles à chaque étape du cycle de projet.

Le processus d'évaluation environnementale et sociale (EES) défini dans les PEES prévoit un processus d'amélioration des projets sur le plan environnemental, social et du changement climatique, et concourt ainsi à renforcer les bienfaits des projets et, par ordre de priorité, à éviter, à réduire, à atténuer ou à compenser les impacts négatifs. Le processus de l'Évaluation environnementale et sociale (EES) vise également à garantir que l'accès aux prestations est suffisamment étendu, que l'information sous une forme est publiée d'une manière opportune et que l'emprunteur s'engage dans une véritable consultation (c-à-d. une consultation préalable, libre, et éclairée) avec les acteurs locaux et les communautés potentiellement affectées ; en particulier, les groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer activement aux décisions sur la question de savoir s'il faut éviter l'impact environnemental et social ou l'accepter et le gérer. La mise en œuvre effective des PEES permettra d'éviter les coûts et retards de mise en œuvre occasionnés par des problèmes imprévus. Elle aura également pour effet de réduire la nécessité de multiplier les conditions associées au projet, grâce au fait que des mesures peuvent être prises à l'avance et incorporées dans la conception du projet ou que des alternatives de rechange au projet peuvent être étudiées.

¹Dans le présent document, le terme « emprunteur » renvoie aux bénéficiaires des prêts et d'autres formes d'instruments financiers dans le secteur public et le secteur privé.

Le présent projet et la présente EIES devront être conduits en conformité avec les PEES.

2.2.3.2 Système de Sauvegardes Intégré (Décembre 2013)

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD vise à promouvoir une croissance inclusive du point de vue social et durable du point de vue environnemental. Les sauvegardes sont un outil puissant pour identifier les risques, réduire les coûts du développement et améliorer la durabilité des projets, elles bénéficient ainsi aux communautés affectées et aident à préserver l'environnement.

Le SSI comprend cinq (5) Sauvegardes opérationnelles :

Sauvegarde Opérationnelle 1 : Evaluation environnementale et sociale

L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales - y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique - dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

Les objectifs spécifiques visent à :

- Intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et, entre autres, du changement climatique dans les Documents de stratégie pays (DSP) et les Documents de stratégie d'intégration régionale (DSIR) ;
- Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, - y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité - des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ;
- Eviter sinon - dans le cas où l'évitement n'est pas possible - minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ;
- Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la Banque, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher ;
- Assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre, et ;
- Contribuer au renforcement des systèmes des pays membres régionaux (PMR) en ce qui a trait à la gestion des risques environnementaux et sociaux, grâce à l'évaluation et au renforcement de leurs capacités à respecter les conditions de la BAD définies dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI).

Au niveau projet, cette SO exige que les emprunteurs ou les clients soient responsables de la conduite de l'évaluation environnementale et sociale (évaluation environnementale stratégique ou EESS, ou évaluation des impacts environnementaux et sociaux ou EIES), ainsi que du développement d'un plan approprié pour la gestion des impacts potentiels comme partie intégrante de la documentation du projet. A cet effet, une catégorisation est faite suivant le principe de l'utilisation des types et niveaux d'évaluation environnementale et sociale pour le type d'opération. Quatre (4) catégories d'opérations sont ainsi définies :

➤ **Catégorie 1 : Les opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux significatifs**

Les projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts significatifs ou irréversibles environnementaux et/ou sociaux, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles.

Certaines opérations basées sur les programmes ou d'autres prêts aux programmes régionaux et sectoriels qui peuvent présenter des risques environnementaux ou sociaux négatifs significatifs doivent être classées en catégorie 1. Dans certains cas, les projets sont inclus dans la catégorie 1 en raison des impacts cumulatifs potentiels ou d'impacts potentiels des installations connexes. Tout projet qui nécessite un Plan d'Action de Réinstallation intégral (PAR intégral) en vertu des dispositions de la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire doit également être classé en catégorie 1.

Les opérations basées sur les programmes ou d'autres prêts aux programmes régionaux et sectoriels de catégorie 1 requièrent une EESS, et les projets d'investissement requièrent une EIES, les deux cas de figures conduisant à l'élaboration d'un PGES. Quand un projet requiert l'élaboration d'un PAR intégral, et quand il n'existe pas d'autres aspects qui nécessitent d'être évalués, l'EIES peut être limitée à l'évaluation sociale nécessaire pour la préparation du PAR intégral.

Le présent projet appartient à la catégorie 1 de la sauvegarde opérationnelle 1 (SO1).

➤ **Catégorie 2 : Opérations de la Banque susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1**

Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1. Les impacts probables sont peu nombreux, liés au site, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. Toute opération peut être classée dans la catégorie 2 si elle implique une activité de réinstallation pour laquelle un PAR abrégé est requis en vertu du PEES.

La plupart des opérations basées sur les programmes et sur des prêts aux programmes régionaux ou sectoriels destinés à financer un ensemble de sous-projets approuvés et mis en œuvre par l'emprunteur ou le client sont comprises dans cette catégorie, à moins que la nature, la portée ou la sensibilité du portefeuille des sous-projets visés comportent un niveau élevé de risques environnementaux et sociaux ou ne comportent pas de risques identifiés.

Les projets de catégorie 2 exigent un niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale (EES pour les opérations de programmes, les plans d'investissement et certains prêts aux entreprises, ou EIES pour les projets d'investissement) adapté au risque environnemental et social prévu, de sorte que l'emprunteur puisse préparer et mettre en œuvre un PGES (dans le cas d'un projet d'investissement, ou un CGES dans le cas des opérations de programme) pour gérer les risques environnementaux et sociaux des sous-projets conformément aux sauvegardes de la Banque.

Cette catégorie ne s'applique pas au présent projet.

➤ **Catégorie 3 : Opérations de la Banque présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables**

Les projets de catégorie 3 n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'induire des impacts négatifs sociaux. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale. Au-delà de la catégorisation, aucune action n'est requise. Néanmoins, la conception correcte d'un projet de catégorie 3 pourrait nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques sur le genre, sur les considérations institutionnelles, ou d'autres études spécifiques d'aspects sociaux essentiels pour anticiper et gérer les impacts imprévisibles sur les communautés concernées.

Cette catégorie ne s'applique pas au présent projet.

➤ **Catégorie 4 : Opérations de la Banque impliquant des prêts aux intermédiaires financiers (IF)**

Les projets de catégorie 4 concernent des prêts que la Banque accorde aux intermédiaires financiers qui ire-prêtent ou investissent dans des sous-projets pouvant produire des effets environnementaux et sociaux négatifs. Les intermédiaires financiers comprennent les banques, les assurances, les sociétés de réassurance et de location, les prestataires de la microfinance et des fonds d'investissement privés qui utilisent les fonds de la Banque pour consentir des prêts ou des capitaux à leurs clients. Les intermédiaires financiers comprennent également les entreprises du secteur privé ou public qui reçoivent de la Banque des prêts d'entreprise ou des prêts pour des plans d'investissement et les utilisent pour le financement d'un ensemble de sous-projets. Les sous-projets des intermédiaires financiers correspondant à la catégorie 1 et à la catégorie 2 se conformeront aux conditions applicables des SO, comme s'ils étaient des projets de catégorie 1 ou de catégorie 2 faisant l'objet d'un financement direct. Toutefois, lorsque qu'un client utilise un prêt d'entreprise de la Banque pour financer des projets d'investissement comportant d'importants risques qui sont connus au moment de l'approbation du prêt, le prêt peut être classé comme étant de catégorie 1.

Par ailleurs, la SO 1 exige le dépistage climatique des projets. En effet, le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du projet. A cet effet, Trois (3) catégories de projets sont indiquées :

- **Catégorie 1 - Les projets sont très vulnérables aux risques climatiques.** Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.
- **Catégorie 2 - Les projets sont vulnérables aux risques climatiques.** Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrés dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.
- **Catégorie 3 - Les projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques.** Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de

mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.

Le présent projet fait partir de la catégorie 3.

Sauvegarde Opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire - Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation

La Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque. Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes.

Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance² soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire :

- (i) éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- (ii) assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- (iii) assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- (iv) fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- (v) mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

L'emprunteur ou le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

²Moyens de subsistance fait référence à la gamme complète des capacités économiques, sociales et culturelles, d'actifs et à d'autres moyens, que les individus, les familles et les collectivités utilisent pour satisfaire leurs besoins.

Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La Banque publiera les PAR au Centre d'information du public de la Banque et sur son site Internet, aux fins d'examen et commentaires par le public, conformément aux procédures PEES. Le PAR intégral devra être communiqué au public au moins 120 jours avant la présentation aux Conseils et le PAR abrégé au moins 30 jours avant la présentation aux Conseils.

La SO 2 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

Cette étude nécessite l'application de la SO2 dans ce sens que les travaux nécessiteront le déplacement involontaire de milliers de chefs de ménages propriétaires résident ou non, et/ou locataires d'habitation ou d'activités économiques.

Sauvegarde Opérationnelle 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques

Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

Elle reflète les objectifs de la Convention sur la diversité biologique visant à conserver la diversité biologique et promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles. La SO 3 s'aligne également sur la Convention de Ramsar sur les zones humides, sur la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, sur la Convention du patrimoine mondial, sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et sur l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Ses recommandations sont également compatibles avec la Convention internationale pour la protection des végétaux qui couvre le mouvement des espèces exotiques envahissantes, les ravageurs et l'analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés.

Les objectifs spécifiques de cette SO visent :

- (i) la préservation de la diversité biologique et de l'intégrité des écosystèmes en réduisant et en minimisant les impacts potentiellement négatifs sur la biodiversité, à défaut de les éviter ;

- (ii) le rétablissement ou la restauration de la biodiversité, y compris dans les cas où certains impacts sont inévitables, la mise en œuvre de mesures de compensation de la biodiversité pour assurer qu'il n'y ait « pas de perte nette, mais un gain net » de biodiversité ;
- (iii) la protection des habitats naturels, modifiés et essentiels ;
- (iv) le maintien de la disponibilité et de la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les avantages envers les communautés affectées et de maintenir la performance des projets.

Le Projet étant dans une zone fortement urbanisée, il ne déclenchera pas cette sauvegarde opérationnelle.

Sauvegarde opérationnelle 4: Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution³ pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.

Les objectifs spécifiques sont de : (i) gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et (ii) définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau.

Cette SO s'appuie sur les opérations de la Banque et les harmonise avec les conventions et normes internationales existantes relatives à la pollution, aux matières dangereuses et aux déchets, et les questions connexes⁴. Elle exige également le respect des normes environnementales internationalement acceptées, en particulier les Directives environnement, santé et sécurité (ESS) de la Banque mondiale.

Dans le cadre de cette étude, la SO4 est déclenché pour assurer la protection de l'environnement physique et humain contre la mauvaise gestion des déchets dangereux qui seront générées pendant les travaux.

Sauvegarde Opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité

Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main-d'œuvre solide et productive. Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels.

Les objectifs spécifiques de cette SO visent à :

- (i) protéger les droits des travailleurs ;
- (ii) établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;

³Les polluants : produits chimiques dangereux ou non dangereux dans les phases solide, liquide ou gazeuse ; cela inclut d'autres formes comme les parasites, agents pathogènes, rejet thermique à l'eau, odeurs désagréables, bruits, vibrations, rayonnements, énergie électromagnétique et création des impacts visuels potentiels, y compris la lumière

⁴Les conventions et standards internationaux incluent la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Minamata sur le mercure.

- (iii) promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;
- (iv) assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;
- (v) protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ;
- (vi) mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.

Dans le cadre de cette étude cette sauvegarde opérationnelle sera mise en exergue afin que les acteurs du projet veille à la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

3.2.3.3 Autres politiques de la BAD interpellées par le projet

Politique en matière de Genre (Juin 2000)

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités.

Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018

L'objectif de cette stratégie est double. D'abord il cherche à renforcer l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque. Ensuite il vise à opérer la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004)

Cette politique réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)

Cette politique vise à : (i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions ; (ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenantes ; (iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; (iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; (v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; (vi) appuyer le processus consultatif ; et (vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres ; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux

programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001)

Pour la BAD, la participation est essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. La participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des bénéficiaires et autres parties prenantes. Le manuel lui-même élaboré de manière participative, fournit les directives sur lesquelles s'appuyer. Quant aux parties prenantes, il s'agit des personnes/communautés qui peuvent (directement ou indirectement, positivement ou négativement) toucher ou être touchées par les résultats des projets ou programmes.

Les questions d'égalité homme/femme sont fondamentales dans la participation. Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) qui représentent les pauvres et les femmes sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque.

Cadre d'engagement consolidé avec les Organisations de la Société Civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : (a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; (b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et (c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

2.2.4. La catégorie environnementale du projet vis-à-vis du Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le projet a été classé en catégorie 1, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES et d'un PGES. Par ailleurs, quatre (04) Sauvegardes Opérationnelles sont déclenchées dans le cadre de ce projet.

2.2.5. Analyse comparative entre la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et les Politiques de la BAD

Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre les exigences du cadre réglementaire national et les Politiques de la BAD en matière environnementale et sociale.

Tableau 3: Comparaison entre les exigences nationales et la politique de la BAD

Thématiques	Exigences nationales	Exigences de la BAD	Analyse de la conformité
<u>Evaluation environnementale et Sociale</u>	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	La PEES de la BAD exige l'examen environnemental initial (EEI) qui permet de cerner rapidement les projets qui nécessiteront plus attention du fait de leurs impacts sur l'environnement. La SO1 : <u>Evaluation environnementale et Sociale</u>	Conformité entre la législation nationale et la Politique de la BAD.
<u>Examen environnemental préalable</u>	1. la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement classe les projets comme suit : - impact élevé, soumis à une EIE - impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental - impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle débouchant à des prescriptions environnementales. Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.	La SO1 et la PEES de la BAD classifient les projets comme suit : - Catégorie 1 : impact négatif majeur nécessitant une EIES détaillée, - Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable par un PGES, - Catégorie 3 : Prescriptions environnementales - Catégorie 4 : Prescriptions environnementales	Conformité entre la Politique de la BAD et la législation nationale.
<u>Participation du public</u>	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement dispose également sur la tenue de l'enquête publique	Le manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque définit les procédures en la matière.	Conformité entre la Politique de la BAD et la législation nationale même si la législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.
<u>Diffusion d'information</u>	La loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et son décret d'application précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.	La politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) exige que les parties prenantes et les populations locales soient informées des résultats des EIES et des PGES	Conformité entre la Politique de la BAD et la législation nationale.

Thématiques	Exigences nationales	Exigences de la BAD	Analyse de la conformité
		par la voie officielle et que leur réaction soient consignée.	
<u>Etude d'Impact Environnemental et Social</u>	<p><u>Etude d'Impact Environnemental et Social.</u> La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 relatif aux Etudes d'Impact Environnemental déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Ce décret prévoit une étude d'impact environnemental et social pour les projets classés en catégorie A.</p>	<p>SO 1 : Évaluation environnementale et sociale Cette SO régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Les exigences portent sur: le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) et l'évaluation de l'impact environnemental et social. (EIES) le cas échéant, sur les Plans de gestion environnementale et sociale, l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique, la consultation publique, les impacts communautaires, l'évaluation et la prise en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs.</p>	Il existe une conformité entre la Politique de la BAD et la législation nationale en vigueur.
<u>Déplacement involontaire</u>	<p>. La constitution ivoirienne stipule que « <i>le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition juste et préalable indemnisation</i> » Le décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique Le décret N° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant sur la purge des droits coutumiers sur le sol Le décret N°2018-230 du 28 janvier 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet</p>	<p>• SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.</p>	Conformité entre la Politique de la BAD et la législation nationale.

Thématiques	Exigences nationales	Exigences de la BAD	Analyse de la conformité
Pollution	<p>La loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</p> <p>Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement.</p> <p>Le décret 2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;</p> <p>Arrêté N°1164/ MINEF/ CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008 relatif à la réglementation des rejets et émissions des installations classées. Ces dispositions rendent indispensable l'intégration du respect du développement durable dans la réalisation du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre. 	<p>Il existe une conformité entre la Politique de sauvegarde de la BAD et la législation nationale en vigueur.</p>
Conditions de travail	<p>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail prévoit la prise en compte des droits et la protection de la sécurité, de l'hygiène et la santé au travail de tout le personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité : La SO 5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement. 	<p>Cette disposition réglementaire est en conformité entre la Politique de la BAD et la législation nationale.</p>

A l'analyse de la comparaison entre les exigences du cadre réglementaire national et les Politiques de la BAD en matière environnementale et sociale, il ressort plusieurs similitudes.

Toutefois, pour tous les points où des divergences subsisteraient, les sauvegardes opérationnelles de la BAD seront appliquées.

2.3. Cadre Institutionnel de l'étude

Le cadre institutionnel applicable à cette étude prend en compte Plusieurs organismes publics nationaux qui sont parties prenantes au projet. Mais il convient cependant de noter que les types d'intervention de ces organismes publics nationaux seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du projet. Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser et accompagner les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

2.3.1. Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement ivoirien en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- en matière de routes et d'ouvrages d'art : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier, ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur gestion ;
- en matière d'infrastructures d'hydraulique humaine : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des adductions d'eau publique, des points d'eau villageois et des systèmes d'hydraulique villageoise améliorée ainsi que, leur entretien et la réglementation de leur gestion.

Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier exerce la tutelle et le contrôle technique sur les établissements et organismes dont la mission entre dans le cadre de ses attributions, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ce sont le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP), le Fonds d'Entretien Routier (FER) et l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)).

Au niveau de la voirie urbaine, l'AGEROUTE intervient pour appuyer les municipalités dont les compétences et les moyens sont limités en la matière

Dans le cadre de ce projet, le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier interviendra en tant que Maître d'ouvrage du Projet pendant sa conception et sa mise en œuvre. Il interviendra aussi sur la gestion du domaine public. Il sera représenté par l'AGEROUTE et le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP).

❖ Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)

L'AGEROUTE est une société d'Etat régie par la loi n° 97-519 du 4 Septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat. Elle a été créée par décret 2001-592 du 19 Septembre 2001. Elle a

pour attribution d'apporter à l'Etat son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier dont il a la charge. A cet effet, elle est chargée :

- de l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;
- de la préparation et l'exécution des tâches de programmation de la passation des marchés ;
- du suivi des travaux ;
- de la surveillance du réseau ;
- de la construction et de l'exploitation des bases de données routières.

Dans le cadre du présent projet, l'AGEROUTE interviendra en tant qu'appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée représentée par la Cellule de Coordination du PTUA. A ce titre, elle a, au même titre que la Cellule de Coordination du PTUA, la responsabilité organisationnelle à l'égard de (i) la conception, la construction, l'exploitation et la modification éventuelle ; (ii) de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation liées aux impacts des travaux sur l'environnement ; et de la mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale.

❖ **Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP).**

Le LBTP a été créé en 1954 et transformé en 1993 en Société d'Economie Mixte et placée sous la double tutelle du Ministère des Infrastructures Economiques et du Ministère de l'Economie et des Finances. Le LBTP est un établissement public d'études, de contrôle et de recherche dans le domaine du génie civil, du bâtiment, de l'économie d'énergie et du contrôle industriel. Il a pour missions principales :

- d'apporter son expertise aux bureaux d'études techniques en mettant à leur disposition des données relatives aux sols d'assises pour la conception des routes, ponts, aéroports, ports, voies ferroviaires et bâtiments ;
- d'effectuer des études de sols pour déterminer le type de fondations appropriés ;
- d'assurer la sécurité des installations électriques, des équipements industriels et de l'économie d'énergie des bâtiments ;
- de contribuer au développement des nouveaux matériaux de construction ;
- de contribuer à la modernisation des infrastructures de transport ;
- et de former aux techniques de contrôle qualité.

Dans le cadre du projet, il aura pour rôle de certifier la qualité des matériaux de construction (granite et graveleux à extraire relativement aux travaux routiers prévus).

2.3.2 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) est chargé de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de la protection de l'environnement, de la salubrité urbaine, d'amélioration du cadre de vie et de développement durable.

Pour mener à bien ses activités, le MINEDD est organisé comme suit :

- Dix (10) Directions et Services rattachés au cabinet ;
- Trois (03) Directions Générales comprenant chacune trois (03) Directions Centrales ;
- Vingt-cinq (25) Directions Régionales.

- Trois (3) structures opérationnelles pour la gestion quotidienne des problèmes environnementaux. Il s'agit de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) en charge des évaluations environnementales, du Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) en charge de la surveillance des matrices environnementales (eau, air et sol) ; de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) en charge de la gestion des aires protégées ;
- Cinq (5) programmes nationaux sont mis en place pour coordonner les actions relatives aux grandes problématiques environnementales du moment ; il s'agit des programmes nationaux sur (i) les Changements Climatiques, (ii) la gestion des déchets, (iii) la gestion des Produits Chimiques, (iv) la gestion des Ressources Naturelles, (v) la gestion de l'Environnement Côtier. Chaque programme thématique a pour mission principale d'élaborer la stratégie nationale et le Plan d'action en impliquant tous les acteurs clés intervenant dans la thématique.

Dans le cadre du présent projet, le MINEDD intervient, entre autres, à travers les structures suivantes :

❖ **Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) :**

Elle a pour missions : (i) d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, (ii) d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du PNAE, (iii) de constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux, (iv) de participer aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances, à la recherche de financements, (v) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, (vi) de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnementale, (vii) de mettre en œuvre la procédure d'Etude d'Impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, (viii) de mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement et (ix) d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.

Elle inclut une Sous-direction des Etudes d'Impact et d'Audit Environnemental qui interviendra dans le présent projet suivant ses attributions suivantes :

- assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.) ;
- définition et élaboration des Termes De Référence de l'étude d'impact environnemental en concertation avec l'administration technique de tutelle, le maître d'ouvrage ou pétitionnaire (ou son représentant) et éventuellement le public ;
- enregistrement et évaluation des constats d'impact et des études d'impact environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- audit et le suivi des mesures préconisées par l'étude d'impact environnemental ;
- organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- diffusion des informations susceptibles d'éclater objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

❖ Direction Générale de l'Environnement (DGE)

Elle a pour missions : (i) la coordination générale des activités des Directions d'Administration Centrale relevant de sa compétence et des Directions Régionales de l'Environnement ; (ii) la mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la législation en vigueur en matière d'environnement ; (iii) la promotion et l'application des conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par la Côte d'Ivoire ; (iv) la mise en place ou mise à jour d'une législation compatible avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement en vue de la réalisation du développement durable ; (v) la mise en place d'un cadre de collaboration avec les partenaires institutionnels de l'Administration publique, du Secteur Parapublic et du Secteur Privé ; (vi) le développement et le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale ; (vii) le développement des actions de prévention contre la dégradation des écosystèmes naturels et les risques naturels ou contre toutes les formes de nuisances ; et (viii) le développement de toute activité de protection de l'environnement.

La DGE comprend trois (3) directions, à savoir :

- La Direction de l'Ecologie et de la Protection de la Nature ;
- La Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales ; et
- La Direction de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques.

Dans le cadre de ce projet, la DGE intervient à travers la Direction de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques (DQEPR) qui assure les missions suivantes : (i) le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies de protection de l'environnement ; (ii) le suivi de la mise en œuvre du code de l'environnement et de la législation nationales dans le domaine de l'environnement ; (iii) la veille à la mise en œuvre des conventions et accords internationaux en matière d'environnement, ratifiés par la Côte d'Ivoire ; (iv) la mise en œuvre des actions visant à instaurer un environnement sain aux populations ; (v) la mise en place d'une veille sur les risques majeurs susceptibles d'affecter le cadre de vie des populations en milieu urbain et rural ; (vi) la gestion du partenariat avec le Secteur Privé, les Organisations Communautaires de Base dans le domaine de l'environnement ; (vii) la promotion des actions de conservation, d'aménagement et de réhabilitation des espaces verts urbains et périurbains ; (viii) la veille à la prise en compte des considérations environnementales dans les stratégies et schémas d'aménagement du territoire ; (ix) l'appui aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques et stratégies ; (x) le suivi de la mise en œuvre des activités des collectivités territoriales ; (xi) l'élaboration d'une stratégie d'information, d'éducation et de communication en matière d'environnement.

❖ Direction Générale du Développement Durable (DGDD)

Elle assure les missions suivantes : (i) l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable ; (ii) la préparation et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets toxiques dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique en liaison avec le Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie ; (iii) l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution

atmosphérique ; (iv) la promotion d'une gestion durable des ressources rares ; (v) l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par le Gouvernement ainsi qu'à leur évaluation environnementale ; (vi) la contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ; (vii) la proposition de toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie ; (viii) la contribution au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement ; (ix) la mise en place de la commission du Développement durable ; et (x) l'élaboration, animation et coordination de la politique de l'eau et de la protection de la biodiversité.

❖ Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Créé par décret n° 91-662 du 9 octobre 1991, le CIAPOL est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dont les attributions sont entre autres, les suivantes :

- l'analyse systématique des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines et météoriques), des déchets (solides, liquides et gazeux) et des résidus ;
- l'évaluation des pollutions et nuisances ;
- l'établissement d'un système de surveillance continue des milieux dénommé « Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » en relation avec les divers ministères et organismes concernés dans le cadre de la protection de l'environnement ;
- la collecte et la capitalisation des données environnementales ;
- la diffusion des données environnementales et des résultats du Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) aux ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'environnement.
- le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions nationales, régionales et internationales édictées ou ratifiées par la République de Côte d'Ivoire, relatives aux règles de préventions et de lutte contre les pollutions du milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires, les engins de mer et de lagune ;
- la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune ou dans les zones côtières dénommées « Plan POLLUMAR ».

En plus de ces missions initiales :

- la Sous-direction des installations classées, auparavant Service chargé de l'Inspection des Installations Classées (SIIC) rattachée au Cabinet du Ministre chargé de l'environnement, a été intégré au CIAPOL, par arrêté n°044/MINEM/IG du 24 mars 2004 ;
- l'Unité de Police antipollution (UNIPOL) a été créée par arrêté n°00996 du 28 novembre 2007 modifiant l'arrêté n°556 du 27 février 2002, et intégrée à la sous-direction de la CIPOMAR ;
- le CIAPOL a été désigné en 1994 comme agence d'exécution du projet PNUD/FEM IVC/94/G31 «*Lutte contre les végétaux aquatiques envahissant les plans d'eau de la Côte d'Ivoire pour améliorer/restaurer la diversité biologique*». Après la clôture de ce projet en 2001, le CIAPOL a continué à conduire, au plan national, les opérations de lutte intégrée contre les végétaux aquatiques envahissants et a mis en place à cet effet une équipe ad hoc installée dans les anciens locaux du projet PNUD/FEM ;
- suite à la catastrophe du déversement des déchets toxiques du navire Probo Koala en 2006, le CIAPOL a également reçu mandat de suivi environnemental et de dépollution des sites contaminés.

❖ **Office Ivoirienne des Parcs et Réserves (OIPR)**

Créé par le Décret N°2002-359 du 24 Juillet 2002, l'Office Ivoirienne des Parcs et Réserves a pour mission :

- La gestion de la faune, de la flore et de leur biotope qui en constitue le fondement ;
- La gestion du patrimoine foncier qui constitue l'assise de la faune, la flore et les plans d'eau ;
- L'exercice de la police administrative et judiciaire conformément à la loi n°2002-102 du 11 février 2002 sus visée ;
- A la mise en œuvre d'une politique de gestion durable par la promotion des activités légalement permises en fonction de la nature juridique du parc ou de la réserve considérée et de la zone périphérique ;
- La coordination ou la réalisation des études nécessaires à la création, à l'extension ou l'aménagement d'un parc, d'une réserve ou de sa zone périphérique ;
- L'information, l'éducation et la communication ;
- Etc.

2.3.3 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural est chargé de la politique agricole. Ce ministère participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique agricole de la Côte d'Ivoire. Ce ministère exerce ses missions dans de nombreux domaines, notamment :

- la sécurité et la qualité de l'alimentation ;
- la formation agricole et l'emploi en milieu rural ;
- le développement et l'aménagement des territoires ruraux ;
- la préservation de l'environnement et la gestion des espaces naturels ;
- la protection sociale agricole et la législation du travail agricole.

L'implication de ce ministère se fera, à travers la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural d'Abidjan, dans la gestion des impacts que pourrait engendrer le projet sur les différentes cultures agricoles dans l'emprise du projet. Son implication aboutira à l'évaluation des cultures agricoles et à l'application de l'arrêté d'interministériel portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

2.3.4. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le MCLU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de construction et d'urbanisme.

Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles, mais aussi de l'assainissement en milieu urbain. Les structures du Ministère sont chargées de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;
- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Dans le cadre du présent projet, son rôle consistera à apporter son expertise pour l'évaluation des biens immobiliers qui pourraient être affectés par le projet et à apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à l'occupation du domaine public. De manière spécifique le MCLU assure la présidence de la maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire.

2.3.5. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)

Le MSPC a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de la sécurité et de la protection civile. Il assure sur l'ensemble du territoire, le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'Etat pour garantir aux citoyens l'exercice des droits et libertés réaffirmés par la Constitution de la 2^{ème} République.

Dans le cadre de ce présent projet, il veillera au respect et au maintien de l'ordre public, à travers ses entités déconcentrées (District Autonome d'Abidjan, Préfecture d'Abidjan) et ses collectivités décentralisées, notamment ses différentes communes dont Songon et Yopougon qui abritent le site du projet, en s'assurant que toutes les parties prenantes au projet y trouveront leur compte.

❖ l'Office National de la Protection Civile (ONPC).

Créée en 2000, avec l'avènement de la 2^{ème} République, par le décret n° 2000 - 822 du 22 novembre 2000, la Direction de la Protection Civile devient un EPN classé dans la catégorie des EPA et prend la dénomination d'Office National de la Protection Civile (ONPC). Il est mis sous la tutelle du Ministère de la Défense et de la Protection Civile. En 2008, le décret n° 2008-60 du 28 février 2008 transforme l'ONPC en une Direction Générale placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. L'ONPC est chargé de :

- La mise en œuvre de la politique définie par le Gouvernement en matière de protection civile ;
- L'application de la réglementation en matière de protection civile ;
- La formation en matière de protection civile ;
- La prévention des risques civils ;
- La sensibilisation et la formation en matière de secourisme ;
- L'organisation et la coordination des activités de secours d'urgence en cas d'accidents, de sinistres, de catastrophes naturelles et technologiques ;
- L'élaboration et la réalisation des plans de secours ;
- La planification des secours et des équipements ;
- L'organisation et la coordination des opérations de secours dans le cadre de l'action humanitaire;
- La lutte contre les feux de brousse ;
- La gestion des réfugiés.

Le fonctionnement de l'ONPC s'articule autour des organes suivants : Une Direction Générale, un Conseil de Gestion et des Etablissements de formation.

Dans le cadre de ce projet, l'ONPC intervient pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

2.3.6. Ministère de l'administration du territoire et de la Décentralisation (MATED)

Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire. Dans le cadre du présent projet, il intervient à travers ses services décentralisés du District Autonome d'Abidjan et de la Sous-préfecture de Songon.

De manière spécifique, le MATED assure la présidence de la maîtrise d'œuvre du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire.

2.3.7. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique a pour mission, la gestion et la préservation de la Santé et de l'Hygiène de tous les citoyens sur tout le territoire national. Il dispose en son sein d'une Police Sanitaire dont la mission est d'appuyer les activités de prévention, de surveillance et de contrôle, des services d'inspection et de contrôle du Ministère en charge de la santé. L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP), assure une mission d'hygiène publique, notamment le contrôle des unités de production et de commercialisation des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé et d'Hygiène Publique est représenté par sa Direction Départementale et ses Districts sanitaires qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Ce ministère peut jouer un rôle essentiel dans la prévention des maladies telles que les IST/VIH-SIDA, COVID-19 et la réalisation de campagne de vaccination contre la méningite, la fièvre jaune et le tétanos à travers l'Institut Nationale d'Hygiène Publique (INHP) du fait du développement d'activités dans les zones concernées par le projet et façon générale la santé des travailleurs. Dans le cadre du projet, il interviendra à travers la Direction Régionale de la Santé du District autonome d'Abidjan et celle des Grands Ponts pour le contrôle des maladies liées aux activités des travaux dans la zone concernée par le projet.

2.3.8. Ministère des Transports

Il assure la tutelle administrative et la politique nationale des transports conformément aux objectifs gouvernementaux.

A ce titre, ce Ministère, en collaboration avec le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier sera impliqué dans la réalisation du projet afin d'améliorer la qualité de vie de la population et d'obtenir un gain de confort et de sécurité pour tous les usagers, tout en conciliant les besoins des différents modes de transport avec les objectifs communs de la politique de transport. Il est représenté par la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC), par l'Office de Sécurité Routière (OSER) et par l'Observatoire de la Fluidité Routière (OFR).

2.2.9. Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS)

Assure l'application, le contrôle et l'évaluation de la politique nationale, en matière d'emploi, ainsi que l'identification des mesures visant la création d'emploi, en particulier pour les populations défavorisées, notamment les femmes et les handicapés. Il assure également la coordination, l'identification et la mise en œuvre des mesures dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants. Il assure également la promotion, la mise en œuvre et le suivi de la politique de sécurité sociale.

Le MEPS assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS).

La CNPS a pour objet de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :

- d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- de retraite, d'invalidité et de décès ;
- d'allocations familiales ».

Dans le cadre des activités du PTUA, la CNPS contrôlera, notamment les conditions d'hygiène et de sécurité des employés, afin de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations d'accidents du travail et de maladies professionnelles. L'inspection du travail contrôlera périodiquement les activités de l'AGEROUTE/PTUA et veillera à la régularisation des conditions de travail.

2.3.10. Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINAS)

Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINAS) est chargé de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de la salubrité urbaine, d'amélioration du cadre de vie et de l'assainissement.

Issu de la scission d'avec les Ministères en charge de l'Environnement et de la Construction, les attributions de ce ministère ne sont pas encore clairement définies. Il reprendra donc à son compte et assurera les mêmes missions que les départements ministériels précédents.

Pour mener à bien sa mission, le MINSUA sera organisé, entre autres, autour de deux (2) Directions Générales :

❖ La Direction Générale de la Salubrité Urbaine (DGSU)

Elle assure les missions suivantes : (i) l'assistance et le conseil aux Villes, Districts et Communes, en relation avec le Ministre en charge de l'Intérieur ; (ii) la maîtrise d'ouvrage, l'approbation et le suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers, en zones urbaines et suburbaines ; (iii) la supervision et le suivi de la gestion des déchets domestiques ; (iv) la réglementation et le contrôle de la salubrité urbaine, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets domestiques et industriels ; (v) l'élaboration de la réglementation en matière de propreté ; (vi) la prévention et l'alerte en matière de pollutions urbaines ; (vii) la lutte contre les nuisances et pollutions urbaines ; (viii) la promotion de la propreté et l'esprit civique en matière de salubrité et de confort de vie en cité ; (ix) la création et suivi de la gestion d'un fonds d'appui et de

soutien aux programmes de développement et de salubrité urbaine ; (x) l'encadrement des acteurs économiques du secteur.

❖ **La Direction Générale de l'Assainissement**

La Direction Générale de l'Assainissement qui aura pour missions de faire appliquer la politique du Gouvernement en matière d'assainissement urbain et rural. À cet effet, elle assure pour le compte du MINSUA, entre autres, les missions suivantes de développement de l'Assainissement urbain, à savoir, (i) Initier tout projet d'étude de schémas directeurs ; (ii) Assurer la sélection des consultants, des bureaux d'études et le contrôle des prestations ; (iii) Assurer le suivi et la mise en œuvre des schémas directeurs en collaboration avec les collectivités concernées ; (iv) Assurer le suivi et le contrôle des travaux des opérations immobilières ; (v) Rechercher des financements auprès des partenaires au développement ; (vi) Assurer l'entretien du réseau d'assainissement et du drainage.

❖ **Agence de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED)**

Créer par le décret n° 2017- 692 du 25 octobre 2017, les attributions de l'ANAGED se présentent comme suit :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire ;
- l'instauration de mécanismes et d'incitations économiques en vue de faciliter les investissements dans le cadre de la gestion de tous types de déchets solides ;
- la régulation de la gestion de tous types de déchets solides ;
- la délégation du service public de propreté dans les Régions et Communes de Côte d'Ivoire ;
- la conduite des opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ;
- le contrôle du service public de propreté éventuellement délégué aux collectivités territoriales ou personnes morales de droit privé ;
- l'assistance technique aux collectivités territoriales et au secteur privé ;
- la maîtrise d'ouvrage délégué de tous travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ;
- la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la gestion de tous types de déchets solides.

Dans le cadre de ce projet, va s'assurer de la collecte et de l'évacuation des déchets de chantier vers une décharge autorisée.

❖ **Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)**

L'ONAD est une Société d'État, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 régie par la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997, portant définition et organisation des sociétés d'État.

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) a pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale.

Il est l'acteur unique national agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public, en matière d'assainissement et de drainage avec l'État de la Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de ce projet, veillera à la réalisation des aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable.

2.3.11. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Ils assurent pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Les principales Directions Générales impliquées sont les suivantes :

❖ La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

Elle a été créée depuis le 1^{er} janvier 1963 pour assurer le recouvrement des recettes publiques et le paiement des dépenses de l'état. Les attributions successives qui lui sont conférées à travers la pluralité des textes qui le réorganisent dont le dernier en date est le décret n° 97-582 du 8 octobre 1997 en font une administration dynamique au service du développement.

Dans le cadre du présent projet, elle assure la mobilisation des ressources financières et le paiement des différentes prestations à travers la désignation d'un agent comptable auprès du projet.

2.3.12. Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MPMBPE)

Il exerce les attributions relatives au budget et au portefeuille e l'Etat, par délégation du Premier Ministre.

❖ La Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)

Elle est régie par le décret 2006-118 du 07 juin 2006, portant organisation du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances (article 71). Elle est chargée, des trois fonctions principales : (i) la fonction Evaluation des dépenses, La fonction Budget de l'Etat et (ii) la fonction Contrôle Budgétaire.

Dans le cadre du présent projet, il valide le budget du projet à travers la Direction Générale du Budget et des Finances. De plus il assure le contrôle de l'exécution budgétaire par la Direction du Contrôle financier à travers la désignation d'un contrôleur financier auprès du projet.

2.3.13 Ministère de de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (MFFPE)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique Gouvernementale en matière de la promotion du genre et de l'autonomisation de la femme, de lutte contre toutes formes d'inégalité de sexes, de la protection des enfants et des pires formes de travail des enfants.

Les principales Directions du Ministère le MFFPE sont les suivantes :

- ❖ Direction générale de la famille, de la femme et de l'enfant
- ❖ Direction de la protection et de l'autonomisation de la femme
- ❖ La direction de la famille

Dans le cadre de ce projet, il assurera l'encadrement et le suivi des femmes et des personnes vulnérables dans la politique du genre de la BAD.

2.4. Autres Organismes publics partie prenante au projet

2.4.1. Les Organisations de la Société Civile (OSC)

Les Organisations de la Société Civile ou encore dénommée Organisation Non Gouvernementale (ONG) Assurent le relais de l'information et de la formation en matière environnementale et sociale entre les structures publiques et privées et les populations.

2.4.2. Le Bureau de Contrôle des travaux

Le bureau de contrôle qui sera recruté pour la maîtrise d'œuvre des travaux, devra assurer aussi le contrôle des aspects environnementaux et sociaux des travaux. A ce titre, il aura pour rôle :

- d'assurer la surveillance environnementale pendant l'exécution du projet ;
- de s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux ;
- de veiller à l'application des mesures d'atténuation élaborées dans l'étude d'impact environnemental et social ;
- de s'assurer que toutes les dispositions prévues à l'égard de l'environnement, spécifiées dans le PGES, soient respectées ;
- de réagir promptement au non-respect de l'application d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place de mesures plus appropriées pour atténuer ou compenser les impacts imprévus ;
- de réviser éventuellement les normes, directives ou principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement ;
- d'élaborer des rapports périodiques pour diffuser les résultats de la surveillance environnementale et sociale ;
- de donner un avis technique et faire des recommandations à intégrer dans le rapport de réception provisoire des infrastructures.

2.4.3. L'Entreprise des travaux

Elle est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doit veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du projet.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Localisation du projet

Située en Afrique Occidentale, la Côte d'Ivoire est délimitée au Nord par le Mali et le Burkina Faso, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Ghana, et à l'Ouest par le Libéria et la Guinée Conakry. La Côte d'Ivoire compte une population estimée selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2014 à 22 671 331 habitants et s'étend sur une superficie de 322 462 km².

Le Projet de dédoublement de la route de Dabou entre l'Autoroute du Nord et le carrefour de Jacquville à Songon, objet de la présente étude, est localisé dans le District Autonome d'Abidjan.

Le District Autonome d'Abidjan a été créé par le Décret n° 2011-263 du 28 Septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions. Il est régi par la loi n° 2014-453 du 05 août 2014 portant statut du District Autonome d'Abidjan. Il est situé dans la partie sud de la Côte d'Ivoire entre les latitudes 5°10 et 5°30 Nord et les longitudes 3°45 et 4°21 Ouest. Il comporte dix (13) Communes et quatre (4) Sous-préfectures : Anyama, Bingerville, Brofodoumé et Songon.

Le District Autonome d'Abidjan s'étend sur une superficie totale de 2 119 km² et est limité :

- Au Nord, par les départements d'Agboville et Sikensi ;
- Au Sud, par l'Océan Atlantique
- A l'Ouest, par les départements de Dabou et de Jacquville ; et
- A l'Est, par les départements d'Alépé et de Grand-Bassam.

Le projet est localisé exactement dans la partie Ouest du District. Il traverse et/ou côtoie les quartiers GESCO, les cités immobilières BATIM 1 et 3, les quartiers Déapleu, Ananeraie, la cité SACO, le quartier Bonikro, les villages de Niangon-Adjamé, Adiopodoumé de la Commune de Yopougon et des localités d'Abadjin Kouté, d'Anguédedou, d'Adiapo Moronou (ou encor appelé madame "Djo") d'Adiapoto, de Songon Kassemblé et de Songon Dagbé ; tous de la Sous-préfecture de Songon.

Le carrefour GESCO, juste au Sud de l'Autoroute du Nord marque le début du projet qui prend fin au carrefour Jacquville au PK 19,0 environ à Songon. A noter que l'embranchement à l'Autoroute du Nord se fera soit, soit par la réalisation d'un passage supérieur ou encor Fly over.

La figure ci-après présente la localisation de la zone du projet :

3.2 Justification du projet

Le dédoublement de la route de Dabou constitue une mesure d'accompagnement de l'aménagement de l'autoroute périphérique et des autoroutes de sortie Ouest et de sortie Centre Est dans le District Autonome d'Abidjan. Ces autoroutes, envisagées dans le cadre de partenariats publics-privés, permettront de rattraper le retard cumulé au regard des infrastructures routières et autoroutières.

Alors que le seul axe autoroutier, qualifié de voie primaire, est l'autoroute du Nord qui dessert le secteur Nord-ouest – Sud-est, la route de Dabou située entre l'autoroute du Nord et le carrefour de Jacquville à Songon, constitue la seule voie structurante de l'agglomération avoisinante. Elle dessert principalement les zones résidentielles de Songon et Yopougon, à l'Ouest de l'autoroute du Nord, dont l'extension génère un accroissement des trafics très importants. De ce fait, une réadaptation complète du fonctionnement de cette route devient indispensable.

Par ailleurs, avec une orientation Est-Ouest, la route existante est caractérisée par 1x2 voies, avec des accotements érodés et la chaussée fortement dégradée dans l'ensemble qui ont fait objet de réhabilitation récente en 2018. Toute la traversée de Yopougon est fortement encombrée, par la présence et le développement de nombreuses activités commerciales, la présence de nombreux carrefours plus ou moins réguliers ou conventionnels, entraînant des ralentissements, des embouteillages et des stationnements anarchiques. Cette route n'a pas été réhabilitée depuis plusieurs années et ne répond plus à ses fonctions originelles.

En outre, des mesures de déflexion et des relevés de dégradation effectués en août 2015 sur la section concernée par la présente étude, longue d'environ 18,5 km, montrent que :

- les déflexions caractéristiques de l'itinéraire ausculté varient de 50/100^e mm à 120/100^emm La déflexion caractéristique globale obtenue sur cette section est de 83/100^e mm ;
- d'après les relevés de dégradation effectués :
 - 0,4 Km du linéaire de la route a un indice de qualité bon, soit 2,2% ;
 - 13 Km du linéaire de la route a un indice de qualité moyen soit 70,7%,
 - 5 Km du linéaire de la route a un indice de qualité mauvais soit 27,2%.
- les zones arrachées ont une superficie totale de 535,35 m² ;
- la note de qualité obtenue à partir de l'indice de surface moyen et de la déflexion caractéristique moyenne est Q7. Ce qui signifie que la chaussée présente un état de dégradation prononcé malgré une bonne portance et relève de travaux de renforcement dont l'épaisseur dépendra du trafic.

A l'horizon de mise en service des autoroutes périphériques et pénétrantes centre-est et Ouest (2020), le trafic Moyen journalier Annuel estimé au niveau de la pénétrante routière Ouest est de l'ordre de 9 800 véhicules en absence des projets autoroutiers et de 6 000 véhicules en présence des autoroutes.

3.3 Description technique et consistance du projet

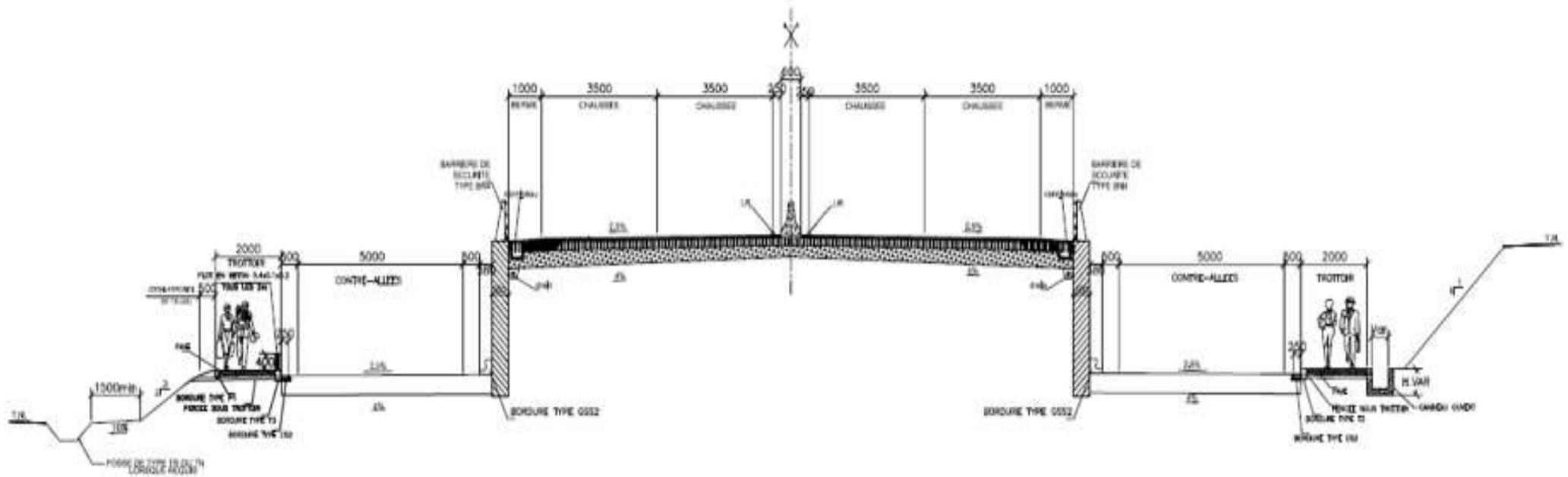
3.3.1 Description technique de l'opération

Dans les sections urbanisées, le dédoublement prendra la forme d'avenues éclairées avec des contre-allées, des trottoirs, un TPC et des parkings de stationnement.

Le profil en travers inclura de l'extérieur vers l'intérieur (cf. Figure 3) :

- deux (2) trottoirs de deux (2) mètres de largeur, délimités par des bordures,
- deux (2) contre-allées de cinq (5) mètres de largeur,
- deux (2) chaussées de sept (07) mètres comprenant chacune deux voies de circulation de 3,5 mètres,
- une (1) terreplein central de deux (2) mètres de largeur et délimitée par des bordures ;
- deux passages supérieurs ;
- cinq (05) piétons ou passerelles piétons y compris les rampes pour PMR.

Le Terre-plein central est interrompues au droit des carrefours et des principaux accès riverains.



FLY-OVER AU PK 1+360

Source : APD 2019

Dans les sections de rase campagne, les dédoublements prendront la forme de routes à quatre voies avec accotements et un TPC.

Il s'agit des sections suivantes, représentant un total de 6.3 kilomètres :

- entre les PK 8+7 00 et 10+800, soit 2.1 kilomètres ;
- entre les PK 12+7 00 et 16+300, soit 3.6 kilomètres ;
- entre les PK 18+400 et 19+000, soit 0.6 kilomètres.

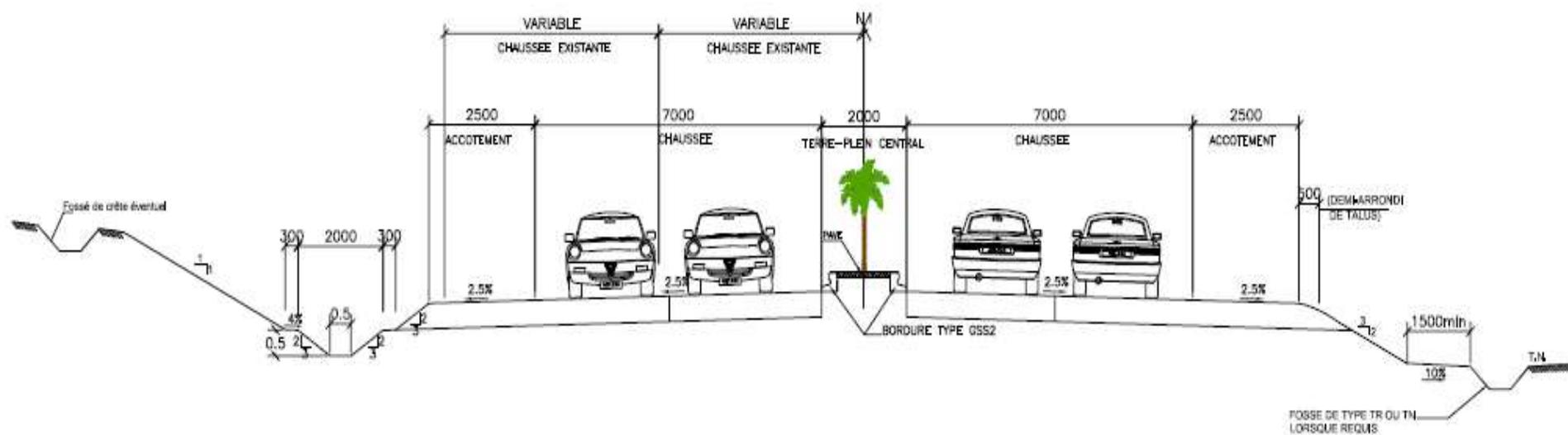
Sur ces sections, le profil en travers aura une largeur de 22 mètres incluant deux chaussées de 9,5 mètres comprenant chacune deux voies de circulation de 3,5 mètres et un accotement de 2,5 mètres et une bande médiane de 3 mètres délimitée par des bordures (cf. Figure 4).

Les limites de vitesse appliquées seront de 50 km/h sur les sections urbanisées, et de 70 km/h sur les sections de rase campagne.

L'élargissement sera opéré du côté de moindre contrainte en tenant compte de la densité du bâti existant. Dans les zones où les contraintes aux abords de la route deviennent très importantes, l'élargissement sera bilatéral et symétriquement opéré de part et d'autre de l'axe de la route actuelle. Il en est ainsi en particulier sur une bonne partie de la traversée de Yopougon.

Une emprise comprise entre 50 sera dégagée tout le long de la route pour permettre les différentes opérations des engins de travaux et garder une servitude suffisante des aménagements projetés. Toutefois, cette emprise peut varier jusqu'à ~~et~~ 150 mètres pour les zones de construction d'échangeurs et de passerelles piétonnes. (Cf. figure 4 et 5).

Figure 4: Profil en travers type projeté en rase campagne



Source : Etudes APD 2019

3.3.2. Structure de Chaussée se présente comme suit :

- Revêtement béton bitumineux de 6 cm d'épaisseur ;
- Couche de Grave Bitume (GB) de 12 cm d'épaisseur ;
- Couche de fondation N2 en GNT 0/31,5 de 12 cm d'épaisseur
- Couche de fondation N1 en sable argileux stabilisé au ciment à 4% de 25 cm d'épaisseur
- Couche de forme de 30 cm d'épaisseur
- Une plateforme de classe 2

3.3.2.1. Caractéristiques principales de la route

Caractéristiques	Zone Urbaine	Rase campagne
Longueur de la route	19,045 kilomètres	
Largeur de la chaussée	2 x 7.00 mètres	
Largeur de la contre-allée	5,000 mètres	Non prévu
Largeur des accotement	Non prévu	2.000 mètres
Largeur du TPC	2 mètres	
Largeur parking	Variable jusqu'à 5 mètres	Non prévu
Vitesse de référence	50-70 km/h, selon l'ICTAVRU	
Critère de passage	Mise hors d'eau/seuil des habitations	Mise hors d'eau
Charge maximales à l'essieu	13 tonnes (Application du règlement 14-2005-CM-UEMOA charge à l'essieu)	
Trafic	TC5	
Devers de chaussée	2,5%	
Devers du trottoir		
Dévers des accotements		
Pente des talus de remblai	Variable en fonction de la cohésion des matériaux et du relief	
Pente des talus de déblai	Variable en fonction de la cohésion des matériaux et du relief	
Durée de service	15 ans	

Les valeurs des rayons respectent les recommandations prévues par l'ICTAVRU, dont les caractéristiques limites sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Valeurs limites du rayon en tracé en plan

Catégorie	Autoroute sortie Est- catégorie U80 selon l'ICTAVRU
Rayon non déversé	400 mètres
Rayon minimal	240 mètres

Tableau 5: Valeurs limites du profil en long

Catégorie	Autoroute sortie Est- catégorie U80 selon l'ICTAVRU
Déclivité moyenne	6%
Rayon normal en angle saillant *	6 000 m
Rayon minimal en angle saillant	3 000 m

Catégorie	Autoroute sortie Est- catégorie U80 selon l'ICTAVRU
Rayon normal en angle rentrant	2000 m
Rayon minimal en angle rentrant	1000 m

3.3.3. La consistance des travaux

❖ Phase d'installation et de préparation

Cette phase comprendra les activités suivantes :

- **Installation de chantier**
 - Installation propre à l'entreprise (base-vie)
 - Identification et aménagement des déviations
- **Déplacement de réseaux**
 - Fourniture et pose de tuyaux PVC
 - Enlèvement et déplacement de poteaux
 - Déplacement de réseaux exceptionnels
 - Sondage pour reconnaissance de réseaux
- **Dégagement des emprises**
 - Nettoyage de site
 - Débroussaillage - Décapage
 - Abattage d'arbre
 - Démolition d'ouvrages
 - Démolition et scarification de chaussée
 - Démolition et enlèvement de buses
 - Démolition de bordures
- **Transport des engins**

❖ Phase de construction

Les travaux qui seront réalisés pendant cette phase seront :

- **Terrassement.**
 - Déblais en grande masse en terrain meuble et mis en dépôt
 - Remblais provenant des déblais
 - Remblais en terre d'apport
 - Purge des terres de mauvaise tenue
- **Chaussée et Trottoirs**
 - Fourniture, transport, mise en œuvre de matériaux pour couche de base
 - Compactage de matériaux pour chaussée.

- **La construction des ouvrages d'art**
 - Fouille pour ouvrages de drainage
 - Coffrages
 - Aciers
 - Béton
 - Dalles de couverture de caniveaux
 - Dalots en béton armé.

- **Assainissement et drainage**
 - Fouille pour ouvrages de drainage
 - Coffrages
 - Aciers
 - Béton
 - Dalles de couverture de caniveaux
 - Dalots en béton armé.

- Transport des matériaux (sable, gravier, latérite, ciment, eau, etc.).
- Equipements divers
- Divers
 - Protection des talus
 - Plantation d'arbres
 - Panneaux de signalisation
 - Nettoyage du site
 - Replis (démolition baraque de chantier et repli des engins).

❖ **Phase d'exploitation**

Pendant cette phase, les activités prévues seront :

- Mise en service de la route
- Activités d'entretiens périodiques

3.3.3.1. Intrants des travaux

Les intrants (matériaux nécessaire à la réalisation du projet en phase de travaux) seront essentiellement du sable, de la latérite, des graveleux, de l'eau, de produits hydrocarbonés, de granulats, etc.

Carrière et emprunt

Dans le cadre de ce projet, l'approvisionnement en matériaux se fera dans les carrières existantes aux alentours d'Abidjan et disposant des autorisations d'exploitation de carrières en vigueur. Ces matériaux seront transportés par des camions, sur les chantiers

Zone d'emprunt pour remblais

Lors de la mission du terrain, plusieurs zones d'emprunts déjà exploitées (voir figure ci-dessous)

ou en exploitation pour le besoin des travaux routiers et plates-formes ont été observées. Le mouvement de terre prévu à partir des sections en déblais vers les sections en remblai pourrait être complété en cas de déficit par l'extraction des matériaux au voisinage du tracé.

- **Gîtes à matériaux rocheux**

La périphérie d'Abidjan est pourvue d'affleurement du massif granitique. Ce dernier est exploité à plusieurs endroits à échelle industrielle, moyennant l'ouverture de grandes carrières dotées de Stations de Traitement des Matériaux (STM) capables de fournir au marché local tous les besoins en agrégats à béton.

Eau

La base-vie sera alimentée en eau (du réseau de la SODECI ou l'eau de forage). Les eaux de surface serviront pour les travaux et l'arrosage périodique de la plate-forme, pour réduire les poussières, avec l'accord des autorités compétentes. L'entreprise devra éviter toutes pollutions, par l'entretien de ses engins, car ces eaux sont utilisées par certains ménages pour les activités domestiques.

Produits bitumeux-Liants hydrocarbonés

La réalisation de la surface de roulement va nécessiter l'utilisation de produits hydrocarbonés, de granulats et l'utilisation des produits de la centrale d'enrobé.

Installation du chantier et de la base vie

En vue de l'installation de la base-vie et de la base-chantier, il s'avèrera nécessaire d'obtenir la mise à disposition de terrains plus ou moins vastes en fonction de la taille des installations envisagées. Elle concerne la base-chantier pour le matériel tels que les engins lourds et véhicules, le stockage des matériaux et autres agrégats, les citernes à carburants, la centrale à béton, la centrale de concassage, la centrale d'enrobés, etc. Un site appartenant au Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité a été identifié dans la commune de Songon. Une autorisation de mise à disposition temporaire a été obtenue pour une superficie de 4 ha destinée aux installations de chantier.

Moyens humains et matériels

Moyens humains

Le projet de construction de l'autoroute de contournement mobilisera du personnel pluridisciplinaire.

Moyens matériels

Le projet nécessitera la mobilisation d'importants moyens matériels

3.3.4. Activités du projet et typologie des tâches

Les travaux prévus dans le cadre du projet seront exécutés en trois (03) phases en conformité avec le respect des règlements en matière de protection de l'environnement en Côte d'Ivoire et les politiques de la Banque Africaine de Développement (BAD).

3.3.4.1. Phase préparatoire

La phase préparatoire de la mise en œuvre du présent projet comportera plusieurs travaux et activités dont l'exécution est indispensable avant le déroulement proprement dit des travaux de dédoublement de la route. Il s'agit notamment de :

➤ Libération des emprises et acquisition des terrains

La largeur de la route actuelle varie de 6,5 à 7 m selon les sections. Pour aménager convenablement la route et ses accotements, une emprise de 50 m est prévue. Cette emprise permettra, en plus de la route à construire et de ses accotements, d'avoir suffisamment d'espaces pour créer les déviations, et enfin constitue une disposition sécuritaire pour les riverains et les usagers de la route.

Dans la situation actuelle, les abords de la route à dédoubler sont densément occupés par des activités commerciales, des équipements, des bâtiments, des réseaux, etc. dans les sections urbaines. En rase campagne, les abords sont soit occupés par des activités agricoles (hévéaculture, cultures de manioc, etc.) ou sont soit des espaces en jachère.

La réalisation du projet nécessitera donc la libération préalable de cette emprise. Cette libération pourrait affecter aussi bien des personnes installées dans le domaine public de l'Etat que des personnes détenant des droits de propriété sur le sol. Certaines acquisitions seront définitives notamment en ce qui concerne l'emprise de la route projetée tandis que d'autres seront temporaires notamment pour l'installation de la base-vie et de la base-chantier et pour l'exploitation des zones d'emprunts, carrières et zones de dépôt des matériaux excédentaires non réutilisables. Il sera également question de démolition de bâtis et d'équipement répertoriés dans l'emprise prévue.

Aussi, le Maître d'ouvrage devra-t-il s'employer à libérer les emprises du projet et à acquérir les terrains nécessaires en accord avec les propriétaires légaux et/ou les exploitants précaires, et ce conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

➤ Attribution du marché et recrutement du personnel

La mise en œuvre du projet nécessitera le choix d'une Entreprise qualifiée pour l'exécution des travaux qui devra recruter en plus de son personnel, un nombre important de personnel peu ou pas qualifié. En dehors de la main d'œuvre qualifiée, lors du recrutement, le Maître d'ouvrage devra encourager l'Entreprise qui sera retenue pour exécuter les travaux à accorder une priorité à la main d'œuvre issue des localités traversées, notamment les jeunes des quartiers, villes, villages et campements situés le long de l'itinéraire. Toutefois, aucune discrimination ne doit être faite entre les jeunes autochtones et les autres.

➤ Installation du chantier et de la base vie

En vue de l'installation des base-vie et base-chantier, il s'avèrera nécessaire d'obtenir la mise à disposition de terrains plus ou moins vastes en fonction de la taille des installations envisagées. Elle concerne la base-chantier pour le matériel tel que les engins lourds et véhicules, le stockage des matériaux et autres agrégats, les citernes à carburants, la centrale à béton, centrale de concassage, la centrale d'enrobés, etc. En général, ces installations ne sont pas situées dans l'emprise mais nécessitent des emplacements appropriés compte tenu de leurs sensibilités spécifiques.

Prenant en compte la dimension du chantier, l'Entreprise en charge des travaux pourrait avoir besoin d'une base technique, d'une base industrielle et d'une base-vie.

➤ **Amenée du matériel/Transport des matériaux/Circulation des engins**

Il s'agira ici de transporter sur le chantier, un nombre important d'engins, de véhicules, d'équipements divers et tous les matériaux nécessaires au projet. Il s'agira par exemple des Bulldozers, des Chargeurs, des Niveleuses, des Compacteurs vibrants, des Compacteurs à pneu, des Compacteurs à main, des Camions benne, des Camions citernes à eau, des Motopompes, des Pelles mécaniques, des Citernes de carburant, des Bétonnières, etc. Les mouvements des véhicules de transport de matériaux et du personnel, des engins de chantier peuvent constituer des sources d'importants impacts surtout négatifs tels que les perturbations de trafic, l'excès de vitesse, les accidents, la pollution de l'air, les bruits, etc.

Par ailleurs, le paiement par l'Entreprise en charge des travaux des droits de douanes, de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des permis d'exploitation (carrières, établissements classés, etc.) et redevances diverses aux communes et services étatiques lors de l'acquisition des sites, l'achat de matériels, ou l'exploitation des matériaux pourront constituer des sources d'impacts positifs.

3.3.4.2. Phase de construction

De façon générale, l'exécution du projet nécessitera d'importants travaux dans sa phase de construction. Les principaux travaux peuvent être résumés ainsi :

➤ **Choix et exploitation des sites d'emprunt de matériaux et carrières**

Les sites d'emprunts de matériaux et les carrières de roche massive pourront être sollicités pour obtenir les matériaux de construction pour les terrassements, remblais, couches de fondation, des couches de base, ou la fabrication du béton ou des enrobés.

Au stade actuel, aucun site d'emprunt de matériaux n'a été encore identifié, mais les matériaux provenant des sites d'emprunts sont estimés à plus 400 000 m³. Le choix de ces sites se fera lorsque l'Entreprise chargée des travaux et la Mission de Contrôle prendront fonction.

Dans tous les cas, suivant l'emplacement et l'état initial des sites d'emprunts de matériaux qui seront identifiés, leur exploitation après la validation par la Mission de Contrôle, pourrait nécessiter :

- leur libération par les propriétaires légitimes (expropriation, ou destruction des cultures et biens existants) ;
- débroussaillage, le décapage de la terre végétale sur une surface découverte plus ou moins importante ;
- l'ouverture de la voie d'accès ; pour le cas des carrières, l'utilisation des explosifs, des installations de concassage.

➤ **Exploitation des centrales à béton, de concassage et d'enrobés**

Parmi les installations de chantier, les centrales à béton, enrobés et centrales de concassage font partie des Installations Classées Dangereuses pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui méritent une attention particulière. Leur installation et leur mise en fonctionnement sont susceptibles de générer des nuisances et des pollutions.

➤ **Travaux liés à la construction des dalots et ouvrages d'assainissement**

Ces travaux concernent :

- le nettoyage (débroussaillage) des berges au niveau des zones de raccordement de l'ouvrage ;
- la construction et la pose des dalots et buses, pouvant nécessiter suivant les techniques utilisées, la dérivation du cours d'eau et la modification des écoulements naturels ;
- la confection du tablier présentant des risques de chutes de matériaux ou substances polluantes dans l'eau et une atteinte de la qualité de l'eau et de la biodiversité aquatique.
- L'aménagement des descentes d'eau.

➤ **Construction de la chaussée**

De manière générale, l'aménagement de la route comprendra les étapes suivantes :

- le dégagement et le nettoyage des emprises (débroussaillage et dessouchage) ;
- la démolition d'ouvrages existants et de bâtiments expropriés situés dans l'emprise du projet ;
- les terrassements : c'est l'opération qui consiste à utiliser un engin de génie civil pour déblayer/remblayer un espace en vue de lui donner la forme que l'on veut ou pour avoir une assise propre et un sol homogène ;
- la construction du corps de chaussée : c'est-à-dire l'épandage et le compactage des matériaux suivant les prescriptions techniques (grave latéritique, grave concassé, béton bitumineux, etc.). Le bitume est un produit pétrolier toxique et inflammable dont le stockage et la manipulation devront se faire avec beaucoup de précaution. Le déversement du bitume sur le sol ou dans l'eau peut entraîner une pollution de ces milieux.

➤ **Equipements de signalisation, de sécurité et installation de l'éclairage public**

La signalisation routière et l'éclairage public occuperont une place très importante dans le présent projet. Il s'agira notamment de signalisations verticales et horizontales. Les équipements de sécurité à mettre en place, seront les glissières de sécurité et les garde-corps. L'installation électrique consistera en la pose de candélabres, de câbles souterrains ou aériens et leur interconnexion.

La mise en place de tous ces équipements, si elle n'est pas bien faite, peut être à l'origine de nombreux impacts et de risques divers.

➤ **Besoin en eau pour le chantier**

Ces travaux vont nécessiter un volume important d'eau, notamment lors de la fabrication du béton, du contrôle des dégagements de poussières le long du couloir des travaux et lors des divers nettoyages. Les besoins en eau potable seront également nécessaires pour l'alimentation en eau des différentes installations de l'Entreprise en charge des travaux et des opérations d'arrosage du chantier et des déviations.

L'Entreprise des travaux pourrait donc être contrainte à ouvrir des forages pour alimenter ses bases et/ou à prélever directement l'eau des cours d'eau environnants, notamment la lagune Ebrié ; ce qui ne serait pas sans impacts sur le milieu aquatique et les populations riveraines.

➤ **Approvisionnement en carburant**

Le fonctionnement des engins et véhicules de chantier est fortement tributaire de son ravitaillement en carburants, lubrifiants (huiles et graisses). Bien que les localités traversées disposent de stations-service pouvant approvisionner l'Entreprise des travaux, celle-ci devra stocker de grandes quantités d'hydrocarbures dans la base chantier, question de se mettre à l'abri des pénuries.

Les déversements accidentels ou non, découlant de la manipulation de ces produits, sont sources de pollution de divers milieux. Il en est de même des déchets provenant de leur utilisation (huile de vidange).

➤ **Démantèlement du chantier**

C'est la phase de repli de chantier, de démantèlement des installations et de la remise en état de tous les sites exploités lors des travaux.

3.3.4.3. Phase d'exploitation et d'entretien

La phase d'exploitation va consister en l'ouverture, la mise en exploitation et l'entretien de la nouvelle voie construite.

Toutes ces activités telles que résumées dans le tableau ci-après auront inévitablement des impacts sur l'environnement naturel et le milieu socioéconomique.

Tableau 6: Résumé des activités prévues lors des différentes phases du projet

Phase des travaux	Types de travaux	Activités
Phase préparatoire	Libération des emprises et acquisition des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation et acquisition de terrain • Indemnisation • Démolition de bâtis et équipements
	Attribution du marché et recrutement du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement des appels d'offres • Analyse des propositions et attribution du marché des travaux • Lancement des appels à recrutement du personnel qualifié et des manœuvres ; • Entretien et recrutement du personnel
	Installation du chantier et de la base vie	<ul style="list-style-type: none"> • Terrassement et aménagement des sites • Construction des bâtiments, des bureaux, des magasins, etc. • Amenée du matériel, transport des matériaux et circulation des engins
Phase de construction	Exploitation des zones d'emprunts, carrières et construction d'une unité industrielle (centrale à béton et enrobés)	<ul style="list-style-type: none"> • Libération par les propriétaires légitimes (expropriation, ou destruction des cultures et biens existants) ; • Débroussaillage, le décapage de la terre végétale sur une surface découverte plus ou moins importante ; • Ouverture des voies d'accès ; pour le cas des carrières, l'utilisation des explosifs, des installations de concassage. • Exploitation des centrales à béton, de concassage et centrales d'enrobés
	Construction des dalots et ouvrages d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage (débroussaillage) des berges au niveau des zones de raccordement de l'ouvrage ; • Construction et la pose des dalots et buses ; • Confection du tablier présentant

Phase des travaux	Types de travaux	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des descentes d'eau
	Construction de la chaussée	<ul style="list-style-type: none"> • Dégagement et le nettoyage des emprises (débroussaillage et dessouchage) ; • Démolition d'ouvrages existants et de bâtiments expropriés situés dans l'emprise du projet ; • Terrassements (déblayage, remblayage) ; • Etalage et compactage des matériaux suivant les prescriptions techniques (grave latéritique, grave concassé, béton bitumineux, etc.)
	Equipement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des signalisations verticales et horizontales. • Mise en place des équipements de sécurité (glissières de sécurité, garde-corps, etc.) ; • Pose des installations électriques (candélabres, câbles souterrains ou aériens et leur interconnexion).
	Approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et équipement de forages ; • Aménagement de berges et usages de motopompes
	Approvisionnement en carburant	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage de carburant et lubrifiants (huiles et graisses)
	Démantèlement du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement des installations de chantier (base vie, etc.) et remise en état des sites exploités
Phase d'exploitation	Ouverture de l'autoroute à la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des usagers de l'autoroute - Entretien de l'autoroute

Source : EIES Dédoublément de l'autoroute Sortie Ouest, septembre 2019

3.4. Contraintes du projet

Les contraintes du projet sont d'ordre technique, socio-économique et environnemental. Dans l'emprise on trouve plusieurs bâtisses, des commerces, des équipements et des cultures souvent à moins de 10 mètres du bord de la route actuelle. Le fait d'être installées en bordure de la route constituerait un atout que ces familles ne voudraient pas perdre. A contrario, des préoccupations liées à l'élargissement de la route, aux poussières lors des travaux, aux mouvements d'engins de chantier sont une réalité.

Globalement, les principales contraintes liées à l'aménagement de la route sont relatives à :

- la présence de bâtiments à usage d'habitation dans les emprises prévues en zones urbanisées à détruire ;
- la présence d'équipements socio-collectifs et de commerces, les points de chargement informel des véhicules à déplacer ;
- la présence de cimetières dans l'emprise de la route ;
- la présence de cultures vivrières et de rente à détruire ;
- la densité des panneaux publicitaires à déplacer ;
- la présence des réseaux (Moyenne et Basse Tension, adduction d'eau potable, téléphonie, fibres optiques, etc.) à déplacer ;
- la gestion du trafic routier et du flux piéton tout au long du tracé, surtout aux différents accès (carrefours les plus fréquentés ; accès aux cimetières et lieux de culte, accès aux centre et institut de recherche (CSRS, CNRA), etc.)

- la traversée de cours d'eau et de zones marécageuses ;

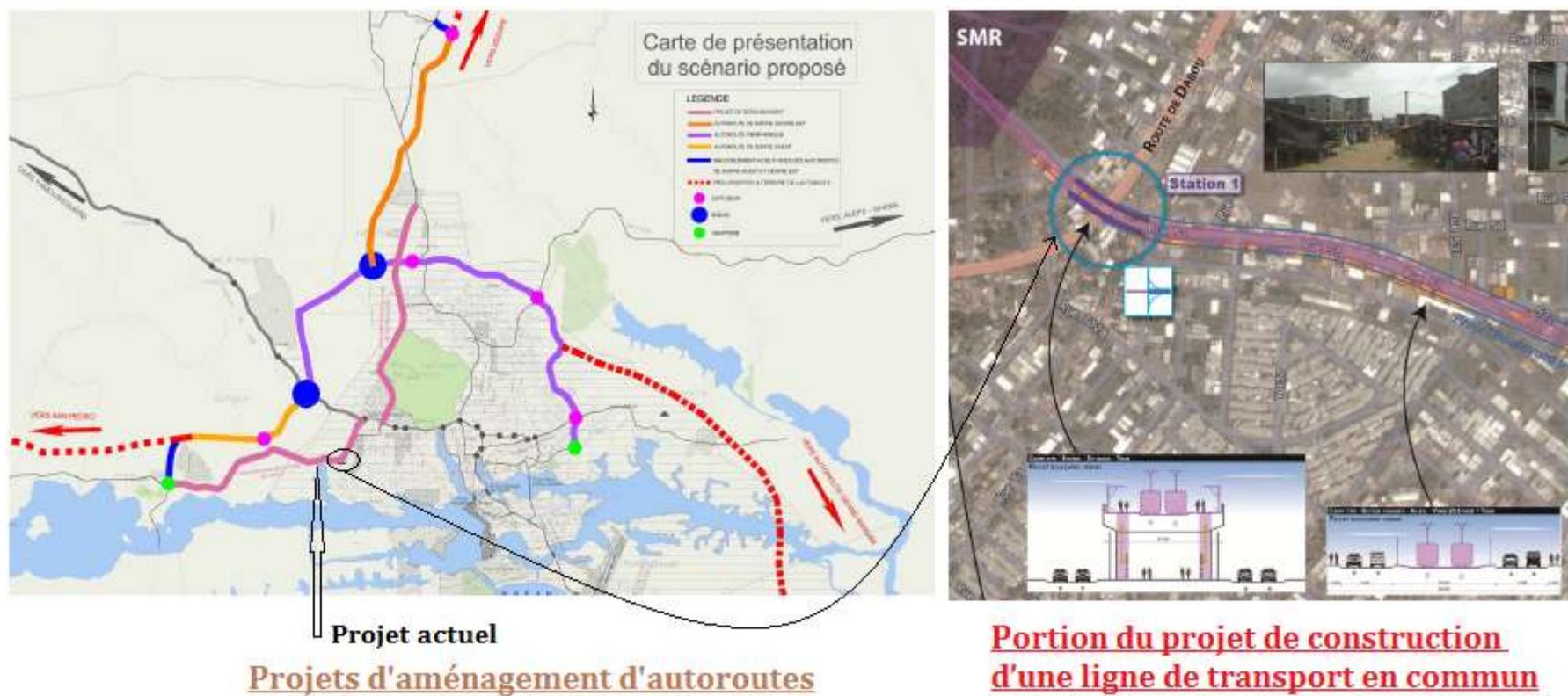
3.5. Autres infrastructures prévues dans la zone d'influence du projet

Au niveau des infrastructures routières, le District Autonome d'Abidjan bénéficie déjà d'un certain nombre de projets majeurs, à savoir :

- le projet de construction d'une ligne de transport en commun en site propre (de type métro) sur l'axe Ouest-Est dont les études de faisabilité ont démarré et qui traverse les servitudes du projet actuel ;
- les projets d'aménagement des autoroutes périphériques d'Abidjan, et des sorties Centre et Ouest dont fait partie le présent projet. La zone d'intervention de l'ensemble de ces projets couvre toutes les communes du District Autonome d'Abidjan et les six communes périphériques, à savoir Alépé, Azaguié, Bonoua, Dabou, Grand-Bassam et Jacquville ;
- les projets immobiliers (projet de logements sociaux et de construction de particuliers) dans le District d'Abidjan ;
- les travaux de désenclavement des villages du District Autonome d'Abidjan.

Tous ces projets auront inévitablement des impacts directs ou indirects sur la conduite du présent projet, à court ou moyen terme.

Figure 5: Quelques autres projets dans la zone du projet actuel



3.6 Présentation de l'initiateur ou le Promoteur du projet

Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), représentant l'État de Côte d'Ivoire, est le Promoteur du Projet. L'AGEROUTE assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à travers la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC PTUA).

Dans le cadre du présent projet, la CC PTUA assume la responsabilité organisationnelle à l'égard de (i) la conception, la construction, l'exploitation et la modification éventuelle ; (ii) de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation liées aux impacts des travaux sur l'environnement ; et de la mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale.

4. ETAT INITIAL DE LA ZONE DU PROJET

L'état initial du site ou milieu récepteur représente une situation de référence qui subira ultérieurement l'impact du projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du projet.

La description de l'état initial du site du projet a donc pour objectif d'obtenir une connaissance adéquate des composantes qui risquent d'être touchées par le projet. Cette description se fonde d'une part sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part sur les investigations de terrain et de mesures in situ.

4.1. Délimitation de la zone d'influence du projet

La zone d'étude est la zone géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et permanents, directs et indirects du projet.

La zone d'influence du projet est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu naturel et humain pouvant être modifiés directement ou indirectement par le projet. Ainsi, elle peut être décomposée en deux zones :

- la zone d'influence indirecte (diffuse ou zone d'étude élargie), s'étendant à l'ensemble du District d'Abidjan.
- la zone d'influence directe ou restreinte qui couvre l'ensemble des zones susceptibles d'être influencées directement par les activités du projet, incluant les activités connexes. Il s'agit des territoires de la commune de Yopougon et de la Commune de Songon.

De manière spécifique, pour les impacts cumulatifs, la zone d'influence sera définie en fonction de la localisation des autres projets qui interagissent avec le projet.

4.1.1. Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte du projet concerne le District Autonome d'Abidjan (Cf. figure ci-dessous).

Figure 6: Localisation de la zone d'influence indirecte du projet



Source : Carte Routière de CI

Cette zone d'influence indirecte, qui couvre environ une superficie de 4222 Km² superficie et compte 4 707 404 habitants avec un rapport de masculinité de 98,4 % et un taux d'accroissement annuel moyen de 2,67 % sur la période de 1998 à 2014 (Cf. Tableau ci-dessous).

Tableau 7: Population de la zone d'influence indirecte de projet

District Autonome /Département	Population	Hommes	Femmes	Rapport de masculinité (%)	Taux d'accroissement annuel moyen en % (1998-2014)
District Autonome d'Abidjan	4 707 404	2 334 392	2 373 012	98,4	2,67

Source : RGPH 2014

4.1.1.1 Description des caractéristiques de l'Environnement Biophysiques et Socioéconomique de la Zone d'influence Indirecte

4.1.1.1.1 Environnement physique

➤ Relief

L'aspect général du relief du District Autonome d'Abidjan fait apparaître trois grands ensembles géomorphologiques :

- les hauts plateaux à deux niveaux (40 à 50 m et 100 à 120 m) représentés par les buttes du Continental Terminal au Nord de la Lagune Ebrié ;
- les moyens plateaux d'altitude allant de 8 à 12 m constituent les affleurements du cordon littoral du Quaternaire ; les plaines et lagunes, au Sud, constituent l'ensemble le plus affaissé ;
- les vallées profondes allant de 12 à 40 m, issues du Centre-nord de la zone d'implantation du projet, entaillent les hauts plateaux du Tertiaire. Ces vallées jouent le rôle de drains de la partie nord de la ville à l'instar des différents talwegs. De ce fait, tout écoulement se dirige vers l'ensemble le plus affaissé, c'est-à-dire vers la lagune (voir Planche de photo 1).

Planche de Planche de photo 1:Vues du relief de la zone du projet



Source : SERI D, Janvier 2018

➤ Géologie et Pédologie

Les formations géologiques rencontrées appartiennent au bassin sédimentaire côtier. Le bassin sédimentaire est d'âge crétacé supérieur au quaternaire. Les formations du Continental Terminal sont constituées de sables et d'argiles. Le Quaternaire est formé par des dépôts littoraux, de vases des marécages permanents et de sable des cordons marins.

Du point de vue pédologique, les communes de Yopougon et de Songon disposent dans le sous-sol d'aquifères homogènes et très perméables. La colonne lithologique de la partie continentale du

bassin sédimentaire montre des sables, des argiles sableuses et des argiles et des calcaires (Aghui et Biémi, 1984).

➤ **Climat et conditions météorologiques**

Les paramètres climatiques pertinents qui ont été pris en compte dans le cadre de cette étude sur la base des caractéristiques du projet sont le type de climat, la pluviométrie, la température, l'humidité relative, l'insolation, l'évaporation et le vent.

Les informations retenues sur ces paramètres sont issues d'une compilation faite à partir de diverses études menées dans le District Autonome d'Abidjan. Les données utilisées pour la réalisation des différentes études proviennent, soit de la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM).

❖ **Le type de climat**

La zone du projet, à l'image de tout le District Autonome d'Abidjan, est soumise à un climat équatorial de transition atténué ou climat Attiéen ou climat subéquatorial qui se divise en quatre (4) saisons dans le cycle annuel (Tapsoba, 1995) :

✓ **La grande saison sèche de décembre à mai**

Cette saison se caractérise par un ciel très nuageux et brumeux le matin, dégagé et ensoleillé le reste de la journée. La visibilité est troublée en fin de nuit par de nombreuses brumes et brouillards, exceptionnellement des brumes sèches, celles-ci étant observées plus en altitude qu'au sol. La tension de vapeur d'eau étant forte, les effets de l'harmattan sont en général moins marqués. Par ailleurs, les hauteurs de pluies mensuelles y varient de 26,1 mm en janvier à 308,39 mm en mai.

✓ **La grande saison des pluies de mai à juillet**

La grande saison des pluies est précédée par une intersaison orageuse et se caractérise par :

- de puissants nuages convectifs, avec un ensoleillement relativement important ; des averses surtout nocturnes et passage de grains avec fortes rafales de vent (55 à 75 km/h) ;
- une bonne visibilité avec une forte tension de vapeur d'eau ;
- des températures élevées.

La saison des grandes pluies se définit par :

- une très forte nébulosité ;
- des pluies fréquentes et abondantes et souvent durables (24 heures ou plus), sous forme de pluies modérées ou fortes, quelques fois sous forme d'averses violentes (présence d'orages au sein des masses nuageuses) ;
- une température en baisse progressive ;
- une tension de vapeur d'eau régressive.

Dans l'ensemble, les hauteurs mensuelles des pluies évoluent progressivement de 170,5 mm en avril à plus de 571,1 mm en juin. Le nombre de jours de pluies passe de 12 à 16 jours. Les mois d'avril, mai et juin sont les plus arrosés de la saison des grandes pluies.

✓ **La petite saison sèche d'août à septembre**

Cette saison, qui subit les effets de l'hiver austral, est localisée dans la partie Sud de la Côte d'Ivoire. Elle est caractérisée par :

- une faible durée d'insolation avec un ciel couvert le matin et de courtes éclaircies dans l'après-midi ;
- un nombre élevé de jours de pluie caractérisés par une très faible quantité d'eau recueillie (bruines ou faibles pluies) ;
- des orages inexistantes ;
- une baisse de la température et de la tension de vapeur d'eau, d'où la sensation de confort sur le plan physiologique ;

Durant cette courte saison sèche, les hauteurs de pluies mensuelles varient de 26,6 mm à 63,9 mm.

✓ La petite saison des pluies d'octobre à novembre

Cette saison présente de nombreuses analogies avec l'intersaison orageuse. En effet, elle se caractérise par :

- une température et une tension de vapeur d'eau élevées ;
- une importante durée d'insolation ;
- des averses beaucoup plus fréquentes qu'en mars et avril, se produisant la nuit et le matin ;
- de nombreux orages et quelques coups de vent au passage des grains.

Au cours de cette saison très irrégulière, les hauteurs de pluies mensuelles varient de 164,8 à 149,4 mm pour 18 à 13 jours de pluie.

❖ La pluviométrie

La pluviométrie dans le District Autonome d'Abidjan présente une disparité spatio-temporelle, mais d'une manière générale, la moyenne de la pluviométrie mensuelle de 2008 à 2017 varie entre 26,60 mm et 482,20 mm. La plus petite quantité de plus observée étant dans le mois de Janvier et la pluie forte observée en juin.

(Tableau ci-dessous). Cette valeur indique l'importance des pluies sur la zone d'implantation du projet.

Tableau 8: Moyenne de la pluviométrie Mensuelle à Abidjan (2008 à 2017)

Mois	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	Moyen
Quantité (mm)	26,60	54,30	85,90	115,60	288,30	482,20	119,40	31,00	70,50	198,90	195,30	86,40	146,20

Source : SODEXAM, 2019

De 2008 à 2017, la moyenne annuelle 2008 à 2017 pluviométrique est de 146,2 (graphique ci-dessous).

Graphique 1 : Moyenne 2008-2017 de la pluviométrie Abidjan



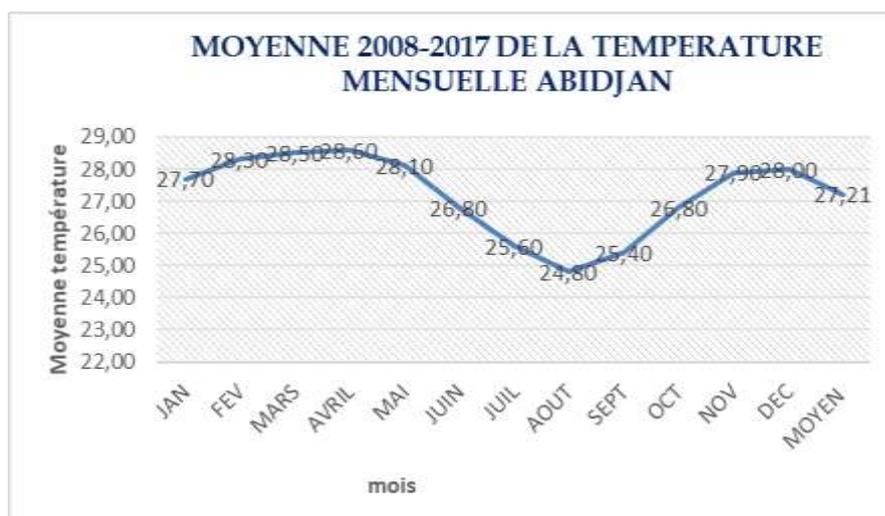
(Source : SODEXAM 2019)

❖ La température

Les variations de température mettent en évidence les caractéristiques de chaque saison, notamment la saison sèche pendant laquelle souffle l'harmattan et la saison des pluies pendant laquelle souffle la mousson.

Les mois les plus chauds de l'année sont les mois de février, mars, avril et mai, avec une température supérieure à 28 °C. Ces mois correspondent à la grande saison sèche. Par contre, la température est relativement basse de juillet à septembre, avec des valeurs inférieures à 25 °C et même atteindre les 24 degrés °C dans le mois d'août. La figure ci-dessous fait état de l'évolution de la température moyenne de 2008-2017.

Graphique 2 : Evolution de la température moyenne mensuelle à la station d'Abidjan-Aéroport (2008-2017)



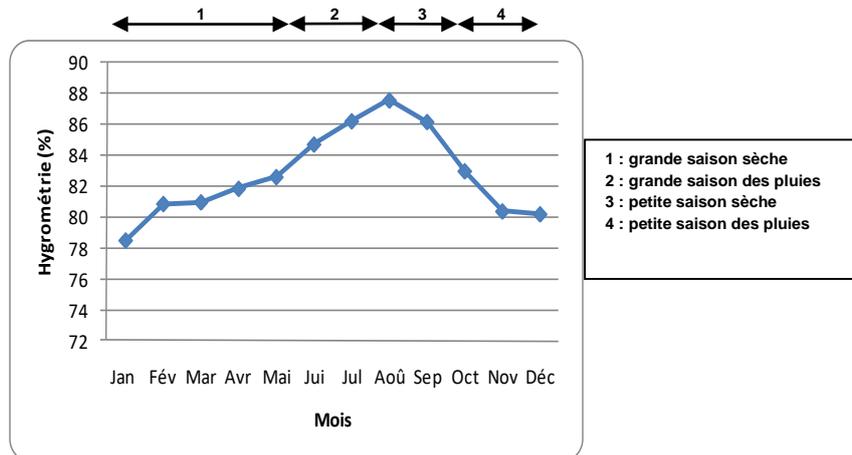
(Source : SODEXAM 2019)

La température moyenne mensuelle est de 26,32°C et l'amplitude moyenne annuelle, de l'ordre de 3°C, est faible. A l'échelle inter-mensuelle, la variabilité thermique n'est donc pas assez importante.

❖ Humidité relative

L'humidité relative ou hygrométrie varie à l'inverse de la température (figure suivante). Sa valeur moyenne mensuelle sur la période d'observation est de 83 %. Aussi, est-elle assez élevée dans la région car les valeurs moyennes mensuelles varient de 79 %, au mois de janvier, à 88 %, au mois d'août.

Graphique 3 : Evolution de l'humidité relative moyenne à la station d'Abidjan-Aéroport (2008-2017)

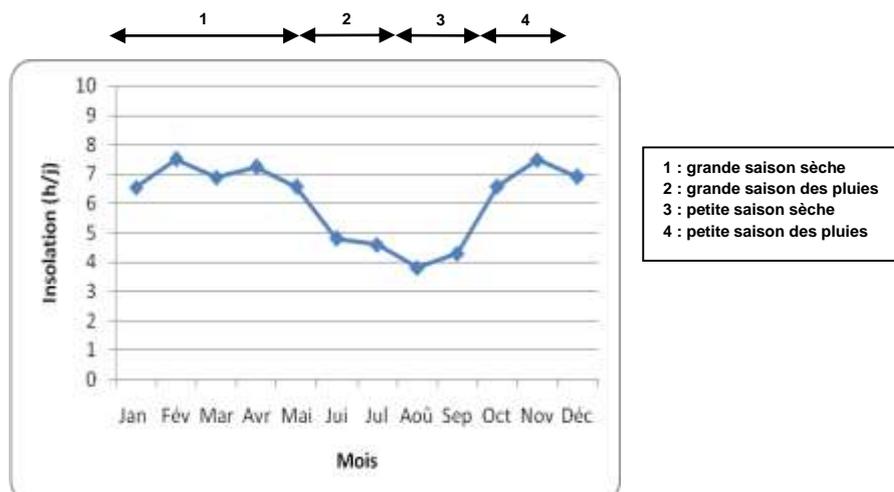


(Source : SODEXAM 2019)

❖ Insolation

L'insolation est plus élevée dans le mois de février (7,51 h/j) et plus faible dans le mois d'août (3,80 h/j). Les courtes durées de l'insolation sont attribuées à la forte densité des couvertures nuageuses. La figure 10, exprimant l'évolution de l'insolation moyenne mensuelle de 1990 à 2000, montre qu'elle évolue dans le même sens que la température.

Graphique 4 : Evolution de l'insolation moyenne à la station d'Abidjan-Aéroport (2008-2017)



Source : SODEXAM 2019

❖ Vent

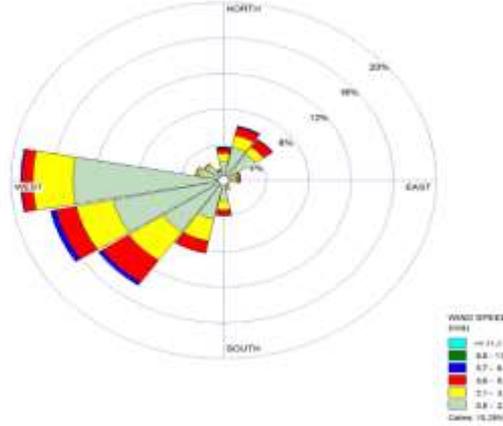
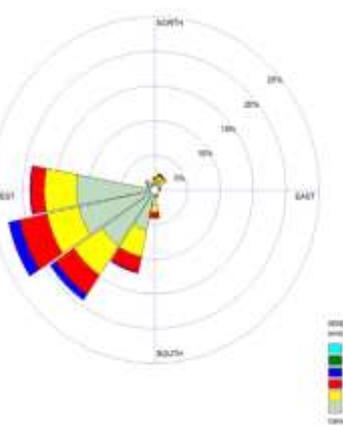
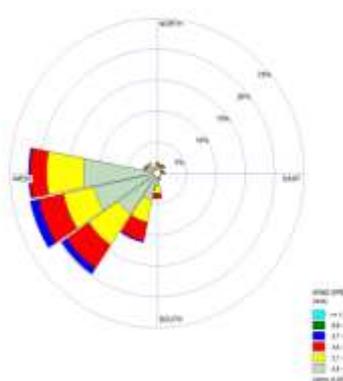
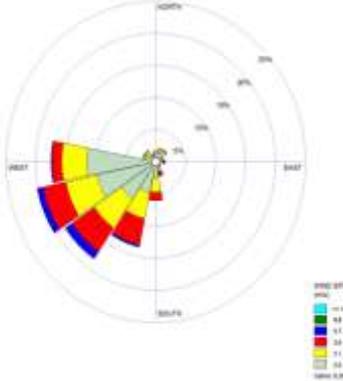
La direction du vent est définie comme la direction géographique d'où provient le vent. En effet, la direction du vent qui souffle dans la zone influence largement le climat. On distingue le vent Sud-ouest (Mousson) et le Nord-est (Harmattan).

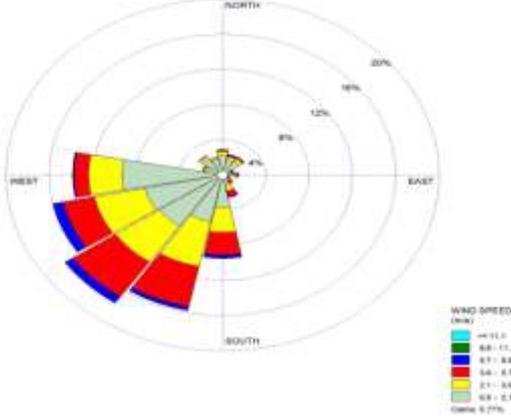
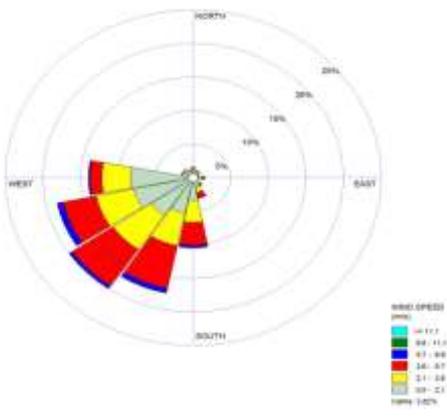
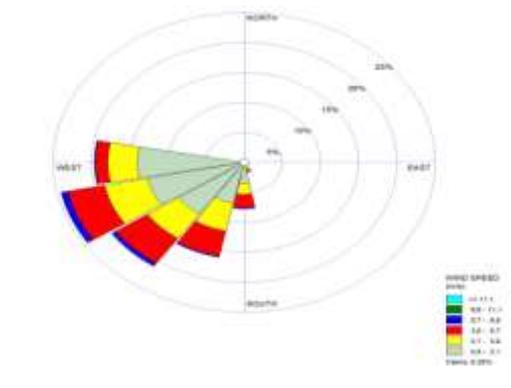
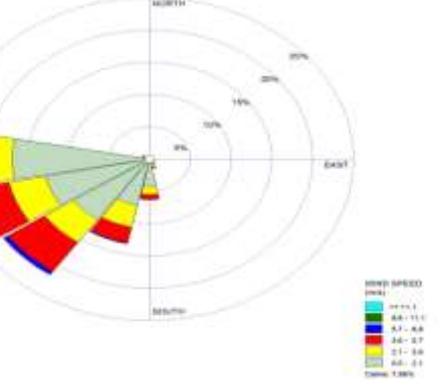
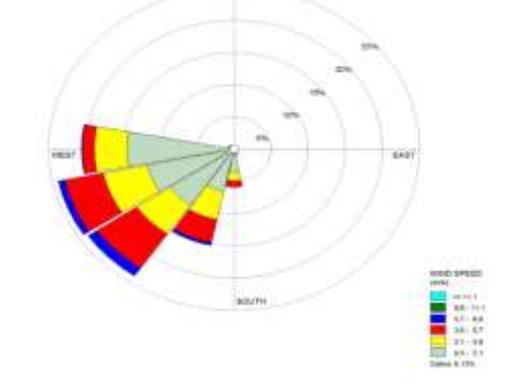
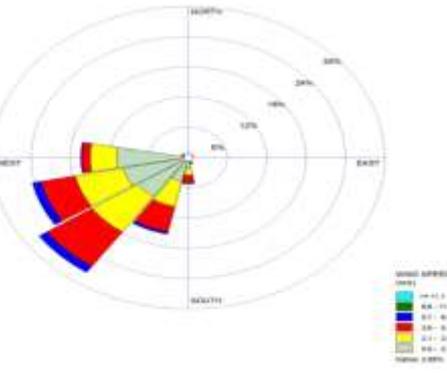
La rose des vents de la période 2008-2017 décrit bien le type de vent qui souffle mensuellement sur la zone de projet.

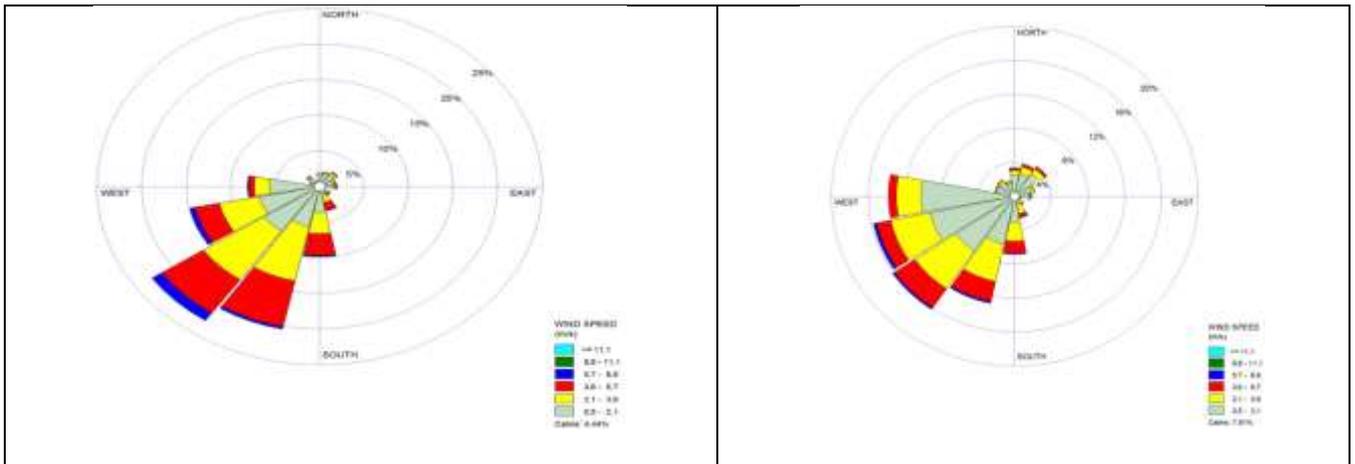
Ainsi, en utilisant l'approche de l'examen des roses des vents, le vent de mousson (direction Sud-ouest) est observé tous les mois de l'année sauf dans le mois de janvier où on observe un vent de direction Nord-Est (figure ci-dessous). Cela signifie que le vent a la même provenance. La proximité de la mer qui fournit l'humidité de façon continue pourrait justifier ce fait. Spécifiquement, on note une origine partielle de vent du Sud au cours du mois de Juin. Une faible orientation de vent de direction Ouest est aussi enregistrée en Juillet et en Août.

Les vitesses moyennes maximale et minimale mensuelles obtenues à la station météorologique d'Abidjan-Aéroport sur la période allant de 2008-2017 sont respectivement de 2,85 m/s et de 2,14 m/s.

Figure 7 : Rose des vents moyenne observée de 2008 à 2017

1- Janvier	2- Février
Vitesse moyenne : 2,14 m/s Direction dominante : Sud-Ouest et Nord-Est	Vitesse moyenne : 2,43 m/s Direction dominante : Sud-Ouest
	
4- Mars	3- Avril
Vitesse moyenne : 2,61 m/s Direction dominante : Sud-Ouest	Vitesse moyenne : 2,62 m/s Direction dominante : Sud-Ouest
	
5- Mai	6- Juin

<p>Vitesse moyenne : 2,61 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>	<p>Vitesse moyenne : 2,80 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>
	
<p>7- Juillet</p>	<p>8- Août</p>
<p>Vitesse moyenne : 2,49 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>	<p>Vitesse moyenne : 2,31 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>
	
<p>9- Septembre</p>	<p>10- Octobre</p>
<p>Vitesse moyenne : 2,55 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>	<p>Vitesse moyenne : 2,85 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>
	
<p>11- Novembre</p>	<p>12- Décembre</p>
<p>Vitesse moyenne : 2,72 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>	<p>Vitesse moyenne : 2,22 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>



4.1.1.1.2 Environnement Biologique

➤ Végétation

Selon des données récentes, la flore en Côte d'Ivoire présente 4700 espèces végétales, dont 327 espèces aquatiques. Il existe 89 espèces endémiques et 59 espèces menacées (UICN, 1990 In Consortium AGRIFOR Consult, 2006).

Sur le plan de la division phytogéographique, la zone d'étude appartient la zone de forêt sempervirente de la Côte d'Ivoire. Dans le détail, les nuances géologiques font observer plusieurs paysages végétaux :

- la forêt dense humide ;
- les savanes pré-lagunaires ;
- les mangroves ;
- les forêts marécageuses.

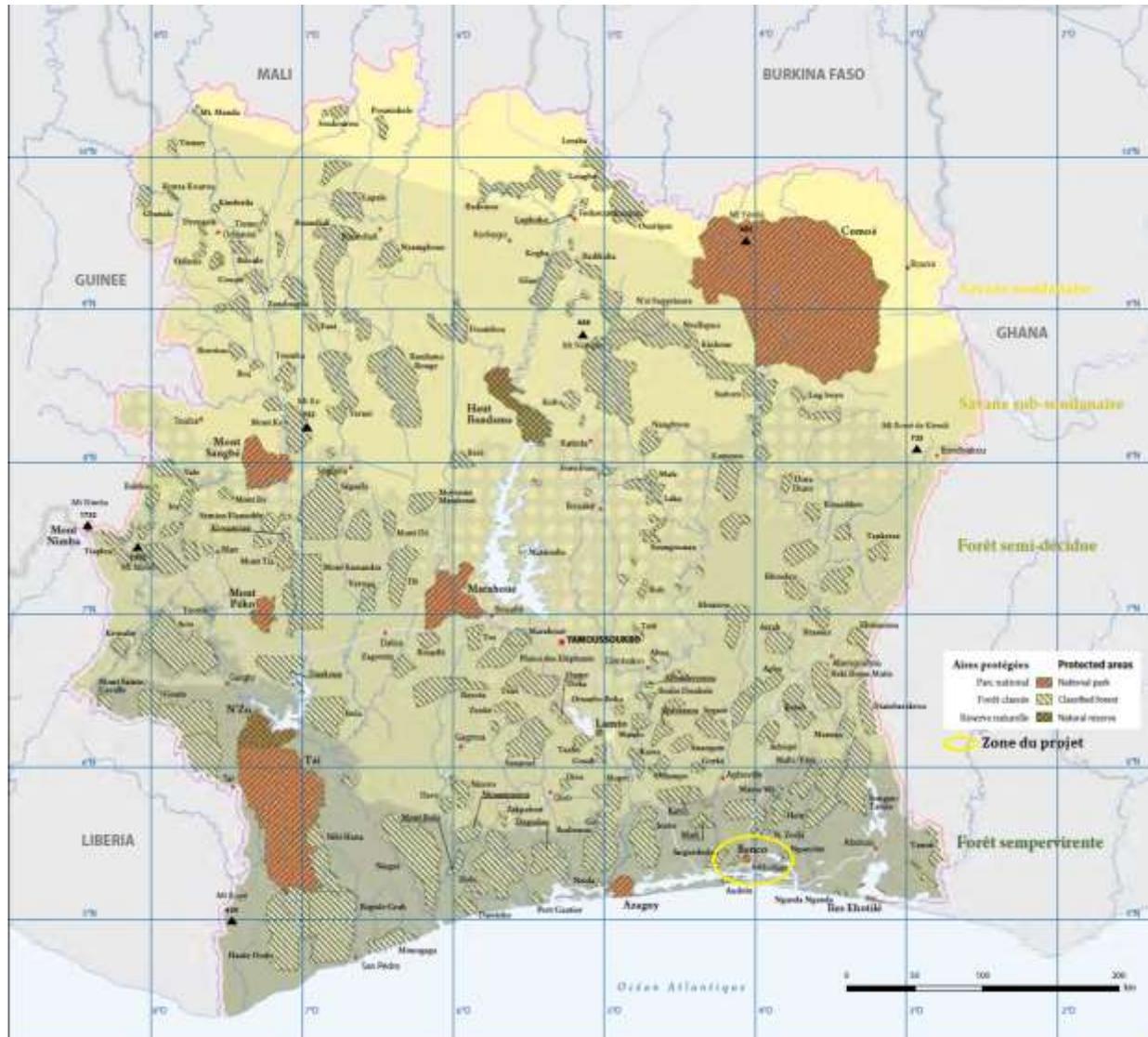
A l'origine, la végétation du District Autonome d'Abidjan était constituée essentiellement de *Turraeanthus Africanus* qui se développent sur des sols assez pauvres en argile. Cette forêt a été totalement détruite au profit de l'extension urbaine et des défrichements en faveur des activités agricoles. Aujourd'hui, il ne reste qu'une relique de cette forêt représentée par le Parc National du Banco, par quelques forêts classées (Anguédedou, Audoin, Nguechie) (voir figure 14).et quelques lambeaux forestiers. Toutefois, en dépit d'une urbanisation galopante, il existe quelques végétations qui se trouvent préférentiellement le long des talwegs servant de canaux de drainage des eaux usées.

Les savanes pré-lagunaires font partie des savanes incluses. Leur particularité écologique réside dans le fait qu'elles sont toutes localisées sur des sols issus de sables du Continental Terminal.

Les mangroves ou forêts sur les sols hydromorphes salés, issus des alluvions, sont assez réduites. Elles se retrouvent sur les rives plates des estuaires et dans les lagunes. Elles sont beaucoup exploitées pour leurs bois et écorces.

Les forêts marécageuses occupent sur le cordon littoral les sols hydromorphes des zones de dépression, qui se présentent sous la forme de longues bandes étroites parallèles au rivage.

Figure 9: Réseau des aires protégées de Côte d'Ivoire



Source: (Konaté S & Kampmann D (eds). 2010)

➤ Faune

La zone d'étude, le District Autonome d'Abidjan, dont l'écosystème se prêtait au développement de toutes sortes de mammifères forestiers, était naguère riche en faune terrestre. La plupart des espèces ont été décimées depuis bien longtemps du fait du braconnage et de l'urbanisation galopante. Il faut être au niveau des zones périphériques non bâties sinon remonter dans la zone du Parc National du Banco ou dans les forêts classées environnante pour espérer rencontrer quelques rares espèces comme les antilopes, biches ou gazelles et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils et autres. Cette petite faune ne fait pas l'objet d'une chasse commercialisée de grande envergure, mais plutôt d'une chasse de subsistance.

En résumé, aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation et de l'habitat faunique naturel, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migrer vers des zones plus réceptives.

La présence des nombreux cours d'eaux est un facteur expliquant l'abondance de la faune aquatique constituée de poissons, mollusques et autres mammifères aquatiques.

4.1.1.1.3 Environnement Socioéconomique

➤ Situation administrative

Le District Autonome d'Abidjan a été créé par le Décret n° 2011-263 du 28 Septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions. Il est régi par la loi n° 2014-453 du 05 août 2014 portant statut du District Autonome d'Abidjan. Le District Autonome d'Abidjan est situé dans la partie sud de la Côte d'Ivoire entre les latitudes 5°10 et 5°30 Nord et les longitudes 3°45 et 4°21 Ouest. Il est constitué des dix (10) Communes de l'ex-ville d'Abidjan (Adjamé, Abobo, Attécoubé, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port Bouët, Treichville et Yopougon) et de quatre (4) Sous-préfectures : Anyama, Bingerville, Brofodoumé et Songon.

Le District Autonome d'Abidjan s'étend sur une superficie totale de 2 119 km², soit 0,65 % du territoire national et est limité :

- Au Nord, par les départements d'Agboville et Sikensi ;
- Au Sud, par l'Océan Atlantique
- A l'Ouest, par les départements de Dabou et de Jacqueline ; et
- A l'Est, par les départements d'Alépé et de Grand-Bassam.

➤ Données démographiques

La population du District Autonome d'Abidjan a progressé entre 1998 et 2014 selon un rythme d'accroissement démographique de 2,7 %, taux supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2.55%.

Selon les données issues du RGPH 2014, le District Autonome d'Abidjan abrite une population de 4 707 404 habitants répartie entre 2 334 392 hommes et 2 373 012 femmes, soit un rapport de masculinité de 98,4 % (Tableau ci-dessous).

Cette population est composée de presque toutes les communautés d'origine ivoirienne tels que les Ebrîé, les Agni, les Alladian, les Attié, les Baoulé, les Bété, les Dida, les Malinké, les Yacouba, les Sénoufo, les Wè, etc., ainsi que de ressortissants de pays étrangers, notamment les Burkinabè, les Béninois, les Ghanéens, les Guinéens, les Maliens, les Mauritiens, les Nigériens, les Nigérians, les Sénégalais, les Togolais, les Libanais, etc.

Tableau 9 : Population du District Autonome d'Abidjan

IDENTIFIANT COMMUNE ou S/P		RESULTATS GLOBAUX DU RGPH 2014						RGPH 1998	Taux accroissement annuel moyen
CODE_ COM ou SP	Commune ou S/P	Population résidente recensée au 15 mai 2014	Poids démographique (en %)	Hommes	Femmes	Rapport de masculinité (en %)	% de Non- Ivoiriens	Effectifs	1998-2014 (en %)
01	ABOBO	1 030 658	23,4	521 803	508 855	102,5	15,0	638 237	3,2
02	ADJAME	372 978	8,5	193 856	179 122	108,2	37,3	254 290	2,5
03	ATTECOUBE	260 911	5,9	133 310	127 601	104,5	36,5	207 586	1,5
04	COCODY	447 055	10,2	206 436	240 619	85,8	21,1	251 741	3,8
05	KOUMASSI	433 139	9,9	212 483	220 656	96,3	32,1	317 562	2,0
06	MARCORY	249 858	5,7	122 893	126 965	96,8	36,1	177 748	2,2
07	PLATEAU	7 488	0,2	3 599	3 889	92,5	17,3	10 365	-2,1
08	PORT-BOUET	419 033	9,5	208 450	210 583	99,0	34,4	211 658	4,5
09	TREICHVILLE	102 580	2,3	51 191	51 389	99,6	39,5	120 526	-1,0
10	YOPOUGON	1 071 543	24,4	523 493	548 050	95,5	8,8	688 235	2,9
VILLE D'ABIDJAN		4 395 243	100,0	2 177 514	2 217 729	98,2	22,6	2 877 948	2,8
02	ANYAMA	148 962		75 892	73 070	103,9	13,1	142 679	0,3
03	BINGERVILLE	91 319		44 322	46 997	94,3	19,2	56 356	3,2
04	BROFODOUME	15 842		8 177	7 665	106,7	22,5	13 191	1,2
05	SONGON	56 038		28 487	27 551	103,4	41,2	43 434	1,7
ABIDJAN S/P		312 161		156 878	155 283	101,0	20,4	255 660	1,3
DISTRICT D'ABIDJAN		4 707 404		2 334 392	2 373 012	98,4	22,4	3 133 608	2,7

Source : RGPH 2014

➤ **Activités économiques**

Le poids économique de la ville d'Abidjan est largement dominant sur les autres villes de Côte d'Ivoire. Le District Autonome d'Abidjan représente à lui seul 40 % du PIB de la Côte d'Ivoire soit 12,42 milliards de dollars soit plus que le PIB du Burkina Faso, du Mali, de la Guinée ou du Bénin. En comparaison aux autres villes de Côte d'Ivoire c'est dix fois plus que la ville de San-Pedro. L'économie abidjanaise, de par le poids de son industrie et de ses services, rayonne sur toute la Côte d'Ivoire et au-delà des frontières de la Côte d'Ivoire.

➤ **Economie touristique**

Avec ses installations et ses équipements hôteliers modernes tels que le Golf Hôtel, l'emblématique Hôtel Ivoire, ou bien encore les Hôtels Ibis, et voies de communications ainsi que sa monumentalité, c'est une ville très fréquentée pour le tourisme d'affaires.

En ce qui concerne le tourisme de loisir, Abidjan n'est pas en reste notamment avec ces plages, aux palmiers et cocotiers, sur la bande lagunaire du quartier de Vridi, très fréquentées le week-end avec le spectacle pittoresque des vendeuses d'ananas et de noix de coco. Toutefois, le phénomène de « barre » qui affecte pratiquement tout le littoral du golfe de Guinée oblige la population à être très prudente pour la baignade.

Pour ce qui est du tourisme de divertissement, Abidjan dispose d'une vie nocturne conséquente avec des lieux de détente dans les différentes Communes.

➤ **L'industrie**

Le District Autonome d'Abidjan est la région la plus industrialisée du territoire national. Ses industries sont principalement le Bâtiment et travaux publics avec la présence de grands groupes industriels internationaux. Vient ensuite l'industrie textile avec le conditionnement du coton cultivé dans le nord soit pour l'exportation soit pour sa transformation sur place en pagnes, toiles, batiks et vêtements divers. Le secteur du textile, très dynamique, représente 15,6 % des investissements nets, 13 % du chiffre d'affaires et 24 % de la valeur ajoutée de l'industrie ivoirienne.

On dénombre plusieurs puits de pétrole au large de la côte en exploitation off-shore (la Côte d'Ivoire est un pays producteur de pétrole, même si elle n'est pas auto-suffisante en ce domaine), ce qui conduit à la présence d'industrie chimique avec les raffineries de pétrole, et un port pour hydrocarbures.

Il faut noter aussi le travail des pierres et des métaux précieux pour l'exportation, les activités de traitement du bois et l'industrie agroalimentaire qui compte principalement la fabrication d'huile de palme, le traitement des bergamotes et des bigarades, la transformation de l'hévéa issu des plantations de l'ouest, la fabrication de boissons à partir des ananas, des oranges et des mangues et surtout la torréfaction du café, de type robusta, venu des plantations de l'ouest et dont le pays est le troisième producteur mondial, derrière la Colombie et le Brésil ainsi que le conditionnement et le traitement du cacao, dont la Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial devant le Ghana et l'Indonésie. (37 % du cacao et 10 % du café produits subissent au moins une première transformation sur place). Abidjan est aussi le premier port thonier africain, et trois usines conditionnent du thon destiné au marché européen essentiellement. Cette activité génère près de 3.000 emplois salariés, et est une source importante de devises.

La ville abrite aussi à l'instar des grandes villes des pays du tiers-monde, de nombreux « petits métiers ».

4.1.2. Zone d'influence directe

La zone d'influence directe concerne les Communes de Yopougon et de Songon. Les deux Communes directement influencées par le projet, se situent dans la partie ouest du District Autonome d'Abidjan.

4.1.2.1. Description des caractéristiques biophysiques de la zone d'influence directe du projet.

La description des caractéristiques biophysiques de la zone d'influence directe du projet renvoie à la description du milieu biophysique des localités traversées dans les communes de Yopougon et Songon.

Cependant, compte tenue de l'homogénéité des composantes biophysiques de Yopougon et Songon, cette description sera commune aux deux zones.

4.1.2.1.1. Environnement physique

➤ Relief

Les altitudes varient entre des maxima situés entre 100 et 200 m, et des minima entre 0 et 50 m.

La zone d'étude se situe donc dans la zone des plaines, puis que l'altitude reste en dessous de 200 m, Il s'agit toutefois d'un ensemble flou de collines, de vallonnements, de plateaux mal élaborés plutôt que de plaines.

Plus au sud, une plaine basse, souvent marécageuse, étroite à l'ouest, s'élargie vers l'est et développe tout un système de lagunes dont la lagune Ebrié au sud d'Abidjan. (Cf. la figure ci-dessous).

Figure 10: Vue du relief de la zone d'influence directe du projet.



Source : APD NOVEC mai 2017

Le tracé de la route traverse des terrains dont l'aspect varie de l'accidenté au peu accidenté. Au profit de la construction de la route initiale, des talwegs et des points bas ont été remblayés. Toutefois, avec le dédoublement futur, deux points méritent une attention particulière. Il s'agit de :

- **ravin à l'entrée du village de Niangon-Adjamé :**

Situé non loin du cimetière du village, entre le PK 04 + 500 et le PK 05 + 000, ce ravin constituait initialement un talweg qui ceinturait le village. Il est présentement remblayé sur environ 10 m au niveau de la route sans aucun ouvrage pour la circulation des eaux pluviales. De part et d'autre de cette zone de remblai se trouvent une végétation arborée et herbeuse et des habitations (Planche de photo ci-dessous)

Planche de photo 2: Vues du ravin à l'entrée du village Niangon Adjamé



Source : SERI D, juillet 2019

- **ravin au niveau d'Adiopodoumé au PK 07 + 000 :**

De même que le ravin précédent, celui-ci était initialement un talweg qui a été remblayé au profit de la construction de la route, sans ouvrage d'évacuation des eaux pluviales. Du côté droit (dans le sens Abidjan-Dabou), on trouve des habitations et une végétation, et du côté gauche on trouve une végétation herbeuse et une cité immobilière un peu éloignée du talweg (Planche de photos ci-dessous).

Planche de photo 3: Vues du ravin au niveau d'Adiopodoumé au PK 07 + 000



Source : SERI D, juillet 2019

➤ Géologie

La carte pédologique établie par l'ORSTOM sur laquelle ont été superposés l'axe de la route étudiée révèle que les formations géologiques dans l'emprise du projet dans les communes de Yopougon et la Sous-préfecture de Songon se présentent comme suit :

- A Nord, des schistes et grauwackes du Birrimien, avec des Granitoïdes subalcalins à 2 micas du Protérozoïque Inférieur, à des endroits localisés ;
- Au Sud, des formations tertiaires et secondaires correspondant à des sableux.

Figure 11 : carte pédologique de la zone d'influence du projet



Source : APD NOVEC Mai 2017

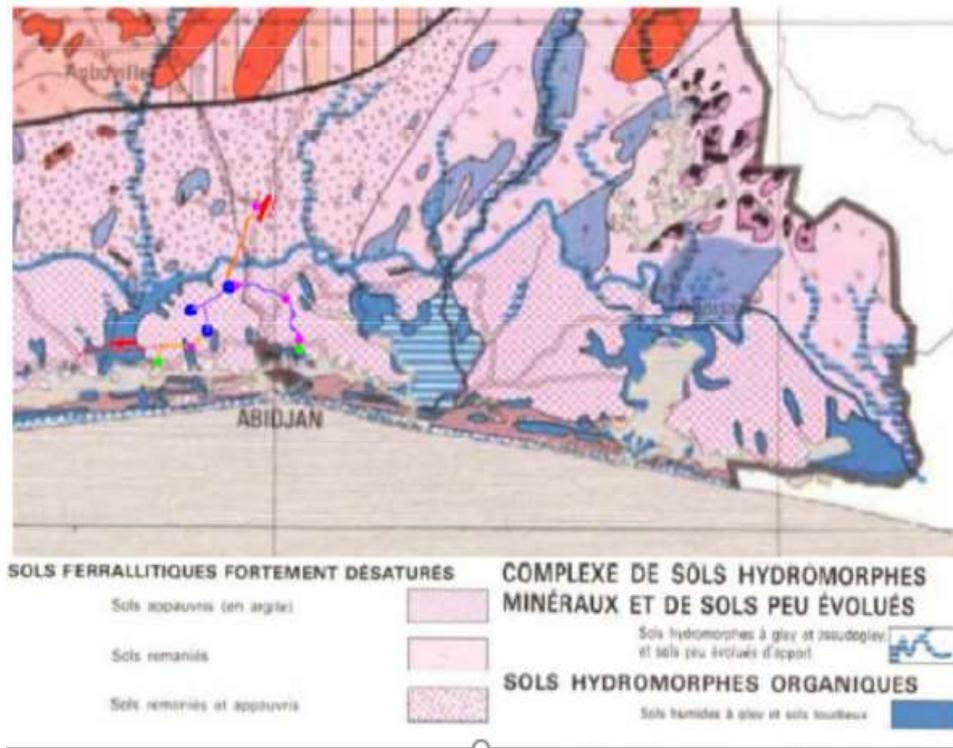
➤ Pédologie

La carte pédologique établie par l'ORSTOM sur laquelle ont été superposés l'axe de la route étudiée met en évidence que les sols rencontrés dans la zone d'étude comprennent :

- des sols ferrallitiques fortement désaturés (sols remaniés et appauvris en argile) ;
- des sols hydromorphes organiques (sols humides à gley et sols tourbeux) ;
- des complexes de sols hydromorphes minéraux et de sols peu évolués (sols hydromorphe à gley et pseudogley et sols peu évolués d'apport), principalement au niveau des lits des cours d'eaux.

Confère la figure ci-dessous.

Figure 12 : carte pédologique de la zone d'influence du projet



Source : APD NOVEC, Mai 2017

➤ Climat et conditions météorologiques

Les paramètres climatiques pertinents qui ont été pris en compte dans le cadre de cette étude sur la base des caractéristiques du projet sont le type de climat, la pluviométrie, la température, l'humidité relative, l'insolation, l'évaporation et le vent.

❖ Le type de climat

La zone du projet est soumise à un climat équatorial de transition atténué ou climat Attiéen ou climat subéquatorial qui se divise en quatre (4) saisons dans le cycle annuel (Tapsoba, 1995):

✓ La grande saison sèche de décembre à mai

Cette saison se caractérise par un ciel très nuageux et brumeux le matin, dégagé et ensoleillé le reste de la journée. Par ailleurs, les hauteurs de pluies mensuelles y varient de 26,1 mm en janvier à 308,39 mm en mai.

✓ La grande saison des pluies de mai à juillet

La grande saison des pluies est précédée par une intersaison orageuse et se caractérise par de puissants nuages convectifs, avec un ensoleillement relativement important ; des averses surtout nocturnes et passage de grains avec fortes rafales de vent (55 à 75 km/h). Cette période connaît une bonne visibilité avec une forte tension de vapeur d'eau et des températures élevées.

Dans l'ensemble, les hauteurs mensuelles des pluies évoluent progressivement de 170,5 mm en avril à plus de 571,1 mm en juin. Le nombre de jours de pluies passe de 12 à 16 jours. Les mois d'avril, mai et juin sont les plus arrosés de la saison des grandes pluies.

✓ **La petite saison sèche d'août à septembre**

Cette saison, qui subit les effets de l'hiver austral, est localisée dans la partie Sud de la Côte d'Ivoire. Elle est caractérisée par une faible durée d'insolation avec un ciel couvert le matin et de courtes éclaircies dans l'après-midi.

Durant cette courte saison sèche, les hauteurs de pluies mensuelles varient de 26,6 mm à 63,9 mm

✓ **La petite saison des pluies d'octobre à novembre**

Cette saison présente de nombreuses analogies avec l'intersaison orageuse. En effet, elle se caractérise par une température et une tension de vapeur d'eau élevées, avec une importante durée d'insolation.

❖ **La pluviométrie**

La pluviométrie est caractéristique du District Autonome d'Abidjan et présente une disparité spatio-temporelle, mais d'une manière générale, la pluviométrie annuelle varie de 1059 à 3128,1 mm (1950 à 2011) avec une moyenne interannuelle de 1903,67 mm de pluie (Tableau 4). Cette valeur indique l'importance des pluies sur la zone d'implantation du projet.

❖ **La température**

Les variations de température mettent en évidence les caractéristiques de chaque saison, notamment la saison sèche pendant laquelle souffle l'harmattan et la saison des pluies pendant laquelle souffle la mousson.

❖ **Humidité relative**

L'humidité relative ou hygrométrie varie à l'inverse de la température (figure 9). Sa valeur moyenne mensuelle sur la période d'observation est de 83 %. Aussi, est-elle assez élevée dans la région car les valeurs moyennes mensuelles varient de 79 %, au mois de janvier, à 88 %, au mois d'août.

❖ **Insolation**

L'insolation est plus élevée dans le mois de février (7,51 h/j) et plus faible dans le mois d'août (3,80 h/j). Les courtes durées de l'insolation sont attribuées à la forte densité des couvertures nuageuses.

❖ **Evaporation**

L'évaporation moyenne mensuelle est de 51,31 mm sur la période d'observation 2000 à 2009. Elle est plus élevée de novembre à mars, avec une valeur supérieure à 60 mm d'eau.

❖ **Vent**

La direction du vent est définie comme la direction géographique d'où provient le vent. Elle est exprimée en degré. En effet, la direction du vent qui souffle dans la zone influence largement le climat. On distingue le vent Sud-ouest (Mousson) et le Nord-est (Harmattan).

Les mesures de vent au sol sont effectuées à une hauteur de 10 mètres selon les normes de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Quant à la vitesse du vent, elle est définie comme la force avec laquelle le vent souffle. Elle est exprimée en m/s, en nœud ou en km/h.

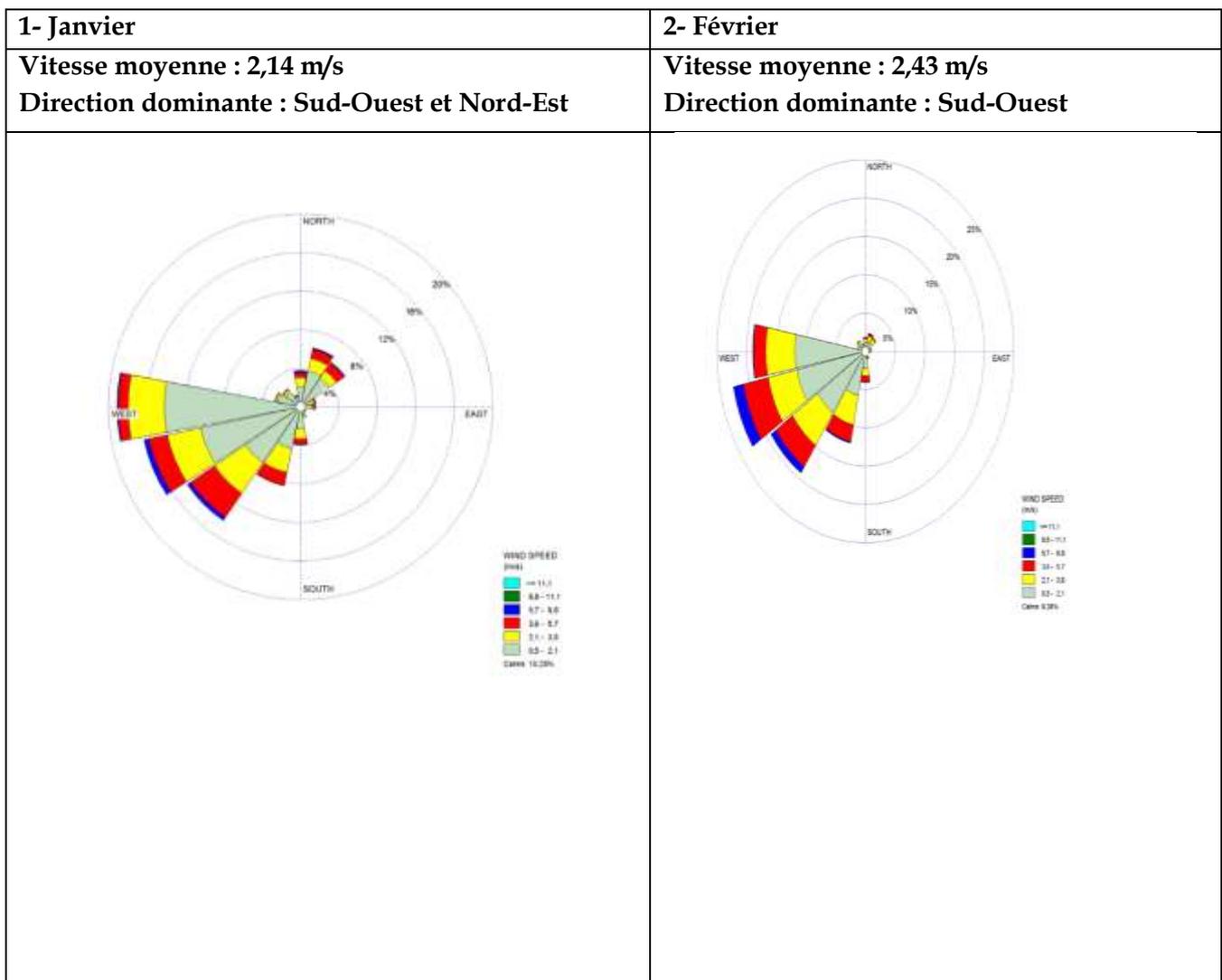
La rose des vents ci-dessous indique que la vitesse moyenne du vent, enregistrée par la SODEXAM dans la ville d'Abidjan, sur la période 2008-2017 (SODEXAM) station météorologique aéroport.

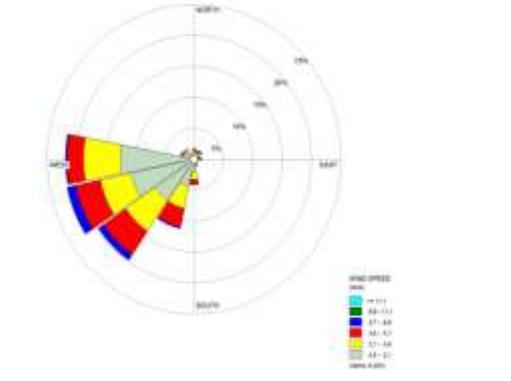
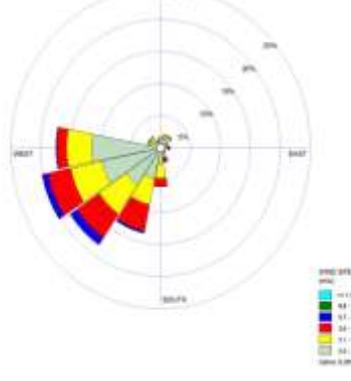
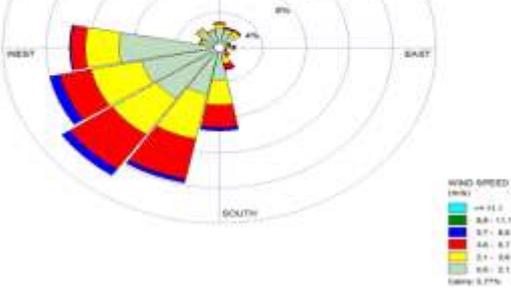
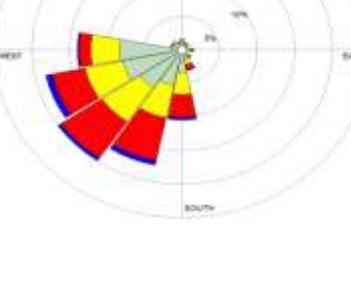
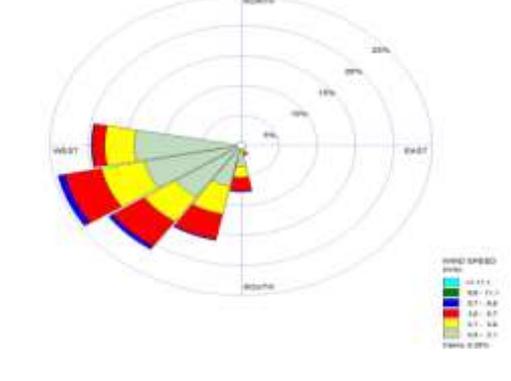
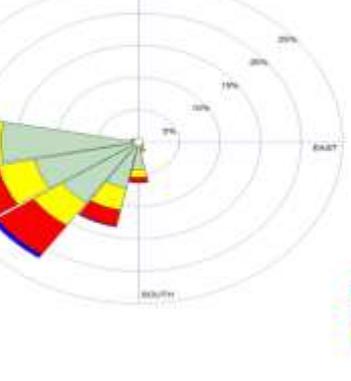
La rose des vents de la période 2008-2017 décrit bien le type de vent qui souffle mensuellement sur la zone de projet.

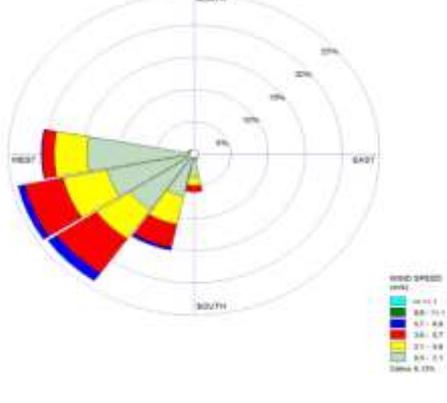
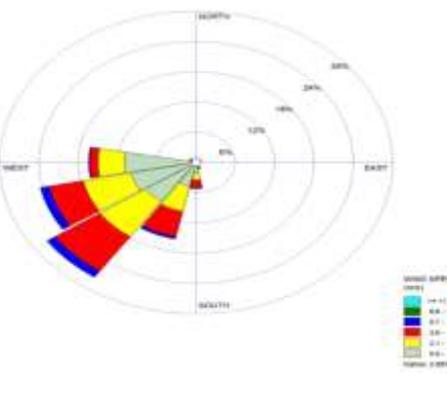
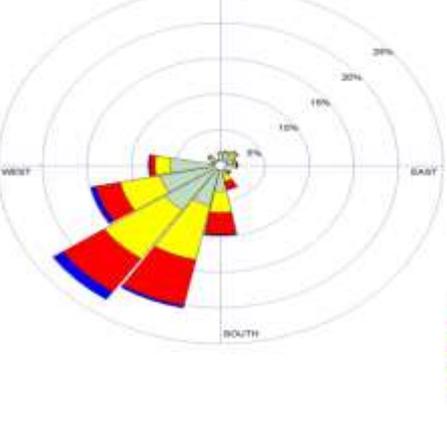
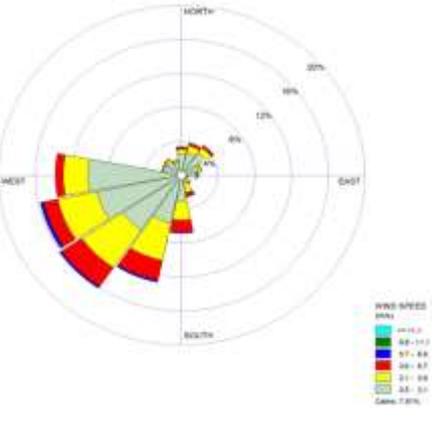
Ainsi, en utilisant l'approche de l'examen des roses des vents, le vent de mousson (direction Sud-ouest) est observé tous les mois de l'année sauf dans le mois de janvier ou on observe un vent de direction Nord-Est (figure ci-dessous). Cela signifie que le vent a la même provenance. La proximité de la mer qui fournit l'humidité de façon continue pourrait justifier ce fait. Spécifiquement, on note une origine partielle de vent du Sud au cours du mois de Juin. Une faible orientation de vent de direction Ouest est aussi enregistrée en Juillet et en Août.

Les vitesses moyennes maximale et minimale mensuelles obtenues à la station météorologique d'Abidjan-Aéroport sur la période allant de 2008-2017 sont respectivement de 2,85 m/s et de 2,14 m/s.

Figure 13 : Rose des vents



<p>4- Mars</p>	<p>3- Avril</p>
<p>Vitesse moyenne : 2,61 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>	<p>Vitesse moyenne : 2,62 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>
	
<p>5- Mai</p>	<p>6- Juin</p>
<p>Vitesse moyenne : 2,61 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>	<p>Vitesse moyenne : 2,80 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>
	
<p>7- Juillet</p>	<p>8- Août</p>
<p>Vitesse moyenne : 2,49 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>	<p>Vitesse moyenne : 2,31 m/s Direction dominante : Sud-Ouest</p>
	

9- Septembre	10- Octobre
Vitesse moyenne : 2,55 m/s Direction dominante : Sud-Ouest	Vitesse moyenne : 2,85 m/s Direction dominante : Sud-Ouest
	
11- Novembre	12- Décembre
Vitesse moyenne : 2,72 m/s Direction dominante : Sud-Ouest	Vitesse moyenne : 2,22 m/s Direction dominante : Sud-Ouest
	

Source : SODEXAM 2019

➤ Hydrographie

Le tracé de la route traverse trois (3) rivières dont les eaux s'écoulent dans le sens Nord-Sud pour se jeter dans la lagune Ebrié. Le tracé côtoie également la lagune Ebrié à moins de 100 mètres par endroits. Dans le sens Abidjan-Dabou, les rivières traversées sont successivement le Gbangbo, l'Anguédedou et le N'Djakoto.

Traversée de la rivière Gbangbo

La zone de traversée de la rivière Gbangbo se situe entre le village Niangon-Adjamé et le village d'Adiopodoumé. Cette rivière sert, dans cette zone, à de multiples usages : des personnes y font de la lessive de masse (FANICO), des prélèvements y sont faits à des fins de travaux publics et pour le lavage auto, les abords sont exploités pour des activités de maraîchage. Deux espaces sont aménagés aux abords de cette rivière à des fins religieux. Ces sont des lieux de prière, de baptême, de cérémonie et de délivrance des chrétiens célestes et des musulmans (Planche de photo 8).

Planche de photo 4: Vues de la rivière Gbangbo et de sa proximité



Source : SERI D, Juillet 2019

Traversée de la rivière Anguédédou

La traversée de cette rivière se situe dans la Sous-préfecture de Songon, non loin de la Mairie de Songon. Des activités agricoles longent la rivière de part et d'autre de la route (culture de maïs, plants d'hévéa) et la lessive y est également faite. Cette rivière semble être d'un intérêt scientifique car on y trouve installés des limnimètres (Planche de photo ci-dessous).

Planche de photo 5: Vues de la rivière Anguédédou



Source : SERI D, Juillet 2019

Traversée de la rivière N'Djakoto

La traversée de cette rivière se situe entre Songon Kassemblé et Songon Dagbé. Les populations riveraines y font la lessive et le bas-fond à côté serait souvent exploité par une société de production de bananes (SCB). Des espaces maquis sont aménagés à proximité de cette rivière, non loin de la route à aménager (Planche de photo ci-dessous).

Planche de photo 6: Vues de la rivière N'Djakoto et de sa proximité



Source : SERI D, Juillet 2019

➤ Qualité de l'air

Le Code de l'Environnement définit la pollution comme étant l'émission volontaire ou accidentelle dans la couche atmosphérique de gaz, de fumée ou de substances (dioxyde de carbone, d'oxyde d'azote, dioxyde de soufre, de composés organiques volatiles, etc.) de nature à créer des nuisances pour les êtres vivants, à compromettre leur santé ou la sécurité publique ou à nuire à la production agricole, à la conservation des édifices ou au caractère des sites et paysages.

On distingue généralement trois catégories de polluants atmosphériques : les particules en suspension (poussières, vapeurs, brouillards, fumées), les polluants gazeux (gaz et vapeurs) et les odeurs.

Les particules en suspension (Suspended Particulates Matters (SPM, PM-10)) comprennent les gaz d'échappement des diesels, les cendres volantes du charbon, les poussières minérales (charbon, amiante, calcaire, ciment, par exemple), les poussières et vapeurs (zinc, cuivre, fer, plomb, par exemple) et les brouillards acides (acide sulfurique, par exemple), les fluorures, les pigments pour peintures, les aérosols de pesticides, le noir de carbone et les fumées d'hydrocarbures.

Les polluants sous forme de particules en suspension ont non seulement pour effet de causer des affections respiratoires, des cancers et de la corrosion, de détruire la flore, etc., mais ils peuvent aussi constituer une nuisance (encrassement, par exemple), faire obstacle à la lumière du soleil (formation de smog et de brumes par la diffusion de la lumière, par exemple) et agir comme surfaces catalytiques pour la réaction des substances chimiques absorbées.

Les polluants gazeux comprennent les composés du soufre (dioxyde de soufre (SO₂) et trioxyde de soufre (SO₃)), le monoxyde de carbone, les composés de l'azote (monoxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂), ammoniac (NH₃)), les composés organiques (hydrocarbures (HC), composés organiques volatils (COV), hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA), aldéhydes), les composés halogénés et les dérivés halogénés (HF et HCl), le sulfure d'hydrogène, le sulfure de carbone et les mercaptans (odeurs).

Les polluants secondaires peuvent se former sous l'effet de réactions thermiques, chimiques ou Planche de photo chimiques. Ainsi, sous l'action thermique, le dioxyde de soufre peut s'oxyder en trioxyde de soufre qui, dissous dans l'eau, donne lieu à la formation de brouillards d'acide sulfurique (catalysés par les oxydes de manganèse et de fer). Les réactions Planche de photo chimiques entre les oxydes d'azote et les hydrocarbures réactifs peuvent produire de l'ozone (O₃), du formaldéhyde et du nitrate de peroxyacétyle (PAN) ; les réactions entre HCl et le formaldéhyde peuvent former de l'oxyde de bis(chlorométhyle).

Si l'on sait que certaines *odeurs* peuvent être causées par des agents chimiques déterminés, comme le sulfure d'hydrogène (H₂S), le sulfure de carbone (CS₂) et les mercaptans (R-SH ou R₁-S-R₂), d'autres sont difficiles à définir chimiquement.

Dans le cadre du présent projet, les principales sources de pollutions atmosphériques pourraient être de trois ordres :

Les sources ponctuelles : ce sont les différentes installations industrielles (centrale à béton, centrale à bitume, citerne de carburant, etc.) et autres équipements de l'entreprise des travaux pendant la phase de construction. Les polluants qui sont associés à ces sources ponctuelles

seraient essentiellement liés à la combustion de combustibles et de carburants fossiles, au stockage des matières premières, à la gestion des déchets de production et des eaux usées. Les polluants susceptibles d'être produits sont : les oxydes d'azotes (NO_x), dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), les matières particulaires (MP ou PM) et autres polluants comme les composés organiques volatils (COV). Des odeurs pourraient également provenir des rejets solides et liquides.

Les sources diffuses : Il s'agira essentiellement des activités de préparation du site et de l'aménagement de la plateforme de construction de route. Les polluants susceptibles d'être émis sont les COV et les matières particulaires. Les autres polluants (NO_x, SO₂ et CO) pourraient être également associés aux opérations de combustion liées à ces activités.

Les sources mobiles : Il s'agira de la circulation des engins et véhicules lors des travaux de construction, pendant les activités d'approvisionnement en matériaux et produits. Les polluants atmosphériques susceptibles d'être émis sont notamment les matières particulaires, les NO_x, SO₂, CO et COV.

Les directives de l'OMS concernant la qualité de l'air pour quelques paramètres atmosphériques sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 10 Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air ⁵

Paramètres	Durée moyenne d'exposition	Valeur en µg/m ³
Dioxyde de soufre (SO₂)	24 heures	125 (1 ^{ere} cible intermédiaire) 50 (2 ^{eme} cible intermédiaire) 20 (Lignes directives)
	10 minutes	500 (lignes directives)
Dioxyde d'azote (NO₂)	1 an	40 (lignes directives)
	1 heure	200 (lignes directives)
Matières particulaires PM₁₀	1 an	70 (1 ^{ere} cible intermédiaire) 50 (2 ^{eme} cible intermédiaire) 30 (3 ^{eme} cible intermédiaire) 20 (lignes directives)
	24 heures	150 (1 ^{ere} cible intermédiaire) 100 (2 ^{eme} cible intermédiaire) 75 (3 ^{eme} cible intermédiaire) 50 (lignes directives)

⁵ Des valeurs cibles intermédiaires ont été établies parce qu'il est nécessaire de procéder par étape pour atteindre les valeurs recommandées.

Paramètres	Durée moyenne d'exposition	Valeur en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Matières particulaires $\text{PM}_{2,5}$	1 an	35 (1 ^{ère} cible intermédiaire) 25 (2 ^{ème} cible intermédiaire) 15 (3 ^{ème} cible intermédiaire) 10 (lignes directives)
	24 heures	75 (1 ^{ère} cible intermédiaire) 50 (2 ^{ème} cible intermédiaire) 37,5 (3 ^{ème} cible intermédiaire) 25 (lignes directives)

(Source : OMS 2007)

Au niveau national, les directives d'émission des substances polluantes dans l'air sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Normes ivoiriennes de la qualité de l'air

Substances	Flux horaire total	Concentration maximale admise (mg/m^3)
Poussières totales	< 1kg/h > 1kg/h	100 50
Monoxyde de carbone	> 1kg/h	50
Oxyde de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)	> 25kg/h	500
Oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote)	> 1kg/h	50
Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques du Chlore (exprimé en HCl)	> 1kg/h	50
Fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules exprimées en HF)	> 500g/h	5 pour les composés gazeux 5 pour l'ensemble des vésicules et particules
Rejets de cadmium	> 1g/h	0,2
Rejets de diverses substances gazeuses -Acide cyanhydrique (HCN) ou de brome et de composés inorganiques gazeux du brome (HBr) ou d'hydrogène sulfuré	> 50 mg/h	5 pour chaque produit
Ammoniac	> 100 mg/h	50
Amiante (si la quantité d'amiante mise en œuvre dépasse 100 kg/an)		0,1 pour l'amiante et 0,5 pour les poussières totales
Autres fibres (si quantité de fibres, autres que l'amiante, mise en œuvre dépasse 100 kg/an)		1 pour les fibres 50 pour les poussières totales

Source : Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

➤ Ambiance sonore

La prévention et la réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. En la matière, l'OMS fixe comme valeurs maximales admissibles 70 décibels audibles (dBA) pour les établissements industriels le jour comme la nuit. Les normes ivoiriennes pour les ICPE fixe quant à elles des valeurs allant de 35 dBA à 45 dBA selon les périodes de la journée (tableau 8).

Tableau 12 : Normes ivoiriennes concernant l'émission de bruit (dBA)

Zones	Moment ou Période de la journée (en décibel)		
	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	40	35	30
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35
Zone résidentielle urbaine	50	45	40
Zone résidentielle urbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales	60	55	45
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles	70	65	50
Zone à prédominance industrielle	75	70	60

Source : Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.1.2.1.2. Environnement Biologique

➤ Végétation

A l'origine, la végétation était constituée essentiellement de *Turraeanthus Africanus* qui se développent sur des sols assez pauvres en argile. Cette forêt a été totalement détruite au profit de l'extension urbaine et des défrichements en faveur des activités agricoles. Toutefois, en dépit d'une urbanisation galopante, il existe quelques végétations qui se trouvent préférentiellement le long des talwegs servant de canaux de drainage des eaux usées. (Cf. Planche de photo ci-dessous)

Planche de photo 7: Vues de la végétation traversée par le tracé de la route



Source : SERI D, Juillet 2019

➤ Faune

La zone d'étude dont l'écosystème se prêtait au développement de toutes sortes de mammifères forestiers, était naguère riche en faune terrestre. La plupart des espèces ont été décimées depuis bien longtemps du fait du braconnage et de l'urbanisation galopante.

En résumé, aujourd'hui, du fait de la forte urbanisation de la ville, les espèces animales ont migré vers des zones plus réceptives.

Toutes fois on rencontre l'emprise immédiat du projet, des animaux domestiques tels que les chiens, chats et d'autres issus de l'élevage (bœuf, mouton, poulet etc.)

La présence des nombreux cours d'eaux est un facteur expliquant l'abondance de la faune aquatique constituée de poissons, mollusques et autres mammifères aquatiques.

4.1.2.2. Description de caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence directe

4.1.2.2.1 Commune de Yopougon

➤ Situation administrative

La commune de Yopougon est une collectivité territoriale qui a été créée par la loi n°78-07 du 09 janvier 1978 portant création des communes de plein exercice en Côte d'Ivoire et organisée par la loi n°80-1180 du 17 octobre 1980, modifiée par la loi n°85-578 du 29 juillet 1985 n°95-608 ainsi que le n° 95-611 du 03 août 1995.

Elle est située à l'Ouest dans la partie Ouest de la ville d'Abidjan et délimitée au Nord par les communes d'Abobo et d'Anyama, au Sud par la Lagune Ebrié, à l'Est par la commune d'Attécoubé et à l'Ouest par la commune de Songon. Yopougon est la plus grande commune de la Côte d'Ivoire avec une superficie de 153,06 km² soit 7,4% de la superficie du District d'Abidjan. Le territoire communal de Yopougon est composé de 14 quartiers à savoir : SELMER, Nouveau Quartier, Toits Rouges, SIDECI, SOGEFIHA, Wassakara, GESCO, Port-Bouët 2, Zone industrielle, Niangon Sud, Camp militaire et Maroc.

La commune compte également onze (11) villages répartis entre les Atchan et les Akyé. Ce sont Adiopodoumé, Andokoi, Azito, Niangon Adjamé, Niangon Attié, Niangon Loko, P.K.17, Yopougon Kouté, Yopougon Santé, Yopougon Attié, Béago et le groupe île Boulay.

Les localités de la commune de Yopougon concernées par le projet sont : GESCO, Ananeraie, Bonikro, Niangon-Adjamé extension, Niangon-Adjamé village et Adiopodoumé.

➤ Données démographiques

La circonscription administrative de Yopougon demeure densément peuplée avec un poids démographique de 24,4%. Elle est passée de 688 235 habitants (RGPH 1998) à 1 071 543 habitants, aux nombres desquels 523 493 hommes et 548 050 femmes (RGPH 2014) soit un taux d'accroissement annuel moyen de 2,9%. La population totale de la commune de Yopougon se répartie dans 219 651 ménages, pour une taille moyenne par ménages de 4,9%.

Historiquement, le territoire était essentiellement peuplé de tribus Atchan (Ebrié) et Akyé. Aujourd'hui, la commune de Yopougon est composée de presque toutes les communautés d'origine ivoirienne tels que les Agni, les Alladian, les Baoulés, les Bété, les Dida, les Malinké, les Yacouba, les Sénoufos, les Wè, etc., ainsi qu'une importante diaspora des pays de la CEDEAO, d'autres africains, les Libanais, etc.

Les populations présentes dans les quartiers traversés par le projet présentent des caractéristiques hétérogènes.

➤ Organisation politique et socioculturelle

- *Organisation politique*

D'une manière générale, la population est soumise à l'organisation politique et administrative générale consacrée par le pouvoir étatique. Toutefois, la gestion administrative de la commune de Yopougon est assurée par un Conseil Municipal élu par des administrés pour un mandat de cinq (5) ans renouvelables.

Dans la commune de Yopougon, les villages et quartiers traversés par le projet possèdent chacun une organisation propre à son fonctionnement basé soit sur la coutume ou sur la tradition en ce qui concerne les villages et sur les comités de gestion pour le cas des sous-quartiers.

Il existe aussi dans chacune des localités traversées par le projet, des organisations et associations des groupes sociaux, notamment celles des jeunes, des femmes et des syndicats de copropriété.

- *Organisation socio culturelle*

Les populations autochtones de la commune de Yopougon appartiennent au groupe culturel Kwa. Il s'agit plus précisément du sous-groupe culturel Lagunaire (Ebrié) et du sous-groupe culturel Akan (Akyé). On distingue généralement, l'organisation sociale des autochtones de celle des communautés allochtones et allogènes. Les Kwa appliquent le système de la double-parenté ou double-filiation. Dans ce système, l'enfant garde des liens solides aussi bien de son matrilignage que de son patrilignage. Les successions de toutes sortes se font dans le clan de la mère, de frère à frère utérin et d'oncle à neveu utérin. L'expression culturelle et religieuse des Kwa est basée sur le poids à peser l'or et sur l'animisme ; néanmoins, ils adorent les divinités naturelles (des cours d'eau, des montagnes et des forêts) et des divinités surnaturelles. Ils pratiquent le culte des ancêtres.

L'organisation politique repose en grande partie sur les classes d'âge et leur calendrier qui comporte une semaine de six jours. Chez les Atchan (Ebrié) et les Akyé qui pratiquent le système des classes d'âge, la gestion du pouvoir est programmée et régie par la tradition. Ce système se caractérise par l'alternance au pouvoir des générations dans un village donné. Le chef du village est désigné parmi les pairs de la génération au pouvoir selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. La génération ou classes d'âge au pouvoir à pour rôle la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles du village, qui parfois s'étend au-delà des limites du village, sur des espaces annexes occupés majoritairement par des étrangers.

- *Populations allochtones et étrangères*

Elles sont plus ou moins organisées au niveau des quartiers ou villages, de la commune. Malgré leur intégration dans la population hôte, elles observent les us et coutumes de leurs régions et pays d'origine.

Dans la zone du projet, l'organisation de la vie politique et sociale varie d'une localité à une autre. Elle est régie par la tradition en ce qui concerne les villages et est basée sur les comités de résidents regroupant les responsables des différents locataires des lieux ou communautés ethniques pour ce qui est des quartiers ou des cités. Toutefois, il est à relever une exception notamment à Bonikro où le chef ou le président du quartier doit être un descendant des premiers occupants ou fondateurs du quartier.

➤ Foncier

D'une manière générale, l'Etat a acquis la plupart des terres de la commune par des procédures de purge des droits coutumiers et/ou de recours au domaine de l'Etat.

Toutefois, certaines parcelles relèvent encore du droit coutumier en raison de la présence des villages autochtones. En dépit de leur mise en réserve par l'Etat, ces terres demeurent la propriété des communautés villageoises s'en réclamant propriétaire coutumier. Elles ont été mises en valeur par ces derniers ou par des acquéreurs privés à la suite de multiples transactions.

Selon les investigations menées, les localités traversées par le projet bénéficient d'un lotissement urbain, hormis le quartier de Bonikro où les familles propriétaires terriennes ont procédé à des morcellements de chacune de leur parcelle.

➤ Activités économiques

• *Activités industrielles*

La commune de Yopougon est un centre important d'activités notamment avec sa zone industrielle qui dispose d'environ trois cent (300) entreprises qui représentent le secteur formel. A côté de ce secteur se développe celui de l'informel. En effet, la commune de Yopougon possède vingt-deux (22) marchés et près de deux mille (2 000) établissements commerciaux qui regroupent la majorité des activités artisanales (coiffure, couture, commerce, restauration, etc.).

• *Activités bancaires*

Plusieurs grandes banques nationales et internationales se partagent l'espace financier de la commune (SGBCI, ECOBANK, la BIAO, BICIC, BNI, BHCI, etc.), mais aussi des entreprises de financements de micro-projets qui servent de banques pour les opérateurs (COOPEC, CREI-COOPERAGRI et CECP).

• *Activités commerciales, de services et agricoles*

La commune abrite des hôtels, pharmacies, des stations-services, des réseaux de distribution de produits vivriers et d'alimentation. La Commune compte aussi plus d'une vingtaine de marchés de proximité qui regroupent des milliers de commerçants, de vendeurs et des buvettes, des salons de coiffures, etc.

Les activités agricoles portent sur les cultures maraichères, les cultures vivrières (manioc, banane, etc.), les activités agropastorales. Les cultures de rente (hévée et palmiers à huile) sont tout aussi pratiquées.

➤ Habitats et équipements

Le type d'habitat est divers dans les quartiers de la commune de Yopougon est du haut et moyen standing dans les quartiers résidentiels. Ce sont des constructions modernes individuelles, sur cours communes, d'immeubles, d'habitat collectif construit par des opérations immobilières des sociétés d'Etat (SICOGI, SOGEFIHA, etc.) ou de type privé (SIDECL, LAURIERS, etc.).

Toutefois, les constructions modernes contrastent avec des zones d'habitats précaires construits en banco et/ou en matériaux de récupération. Les quartiers précaires se trouvent dans toutes les communes d'Abidjan. Ces quartiers sont pour la plupart dépourvus

d'infrastructures socio-économiques de base et difficiles d'accès en raison de leur localisation dans des zones non constructibles.

Les sites viabilisés dans la commune de Yopougon bénéficient d'équipements socio-économiques de base. Ils sont connectés aux réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, de téléphone. Les rues des quartiers sont pour la plupart bitumées et drainées. Les quartiers populaires sont peu fournis en voiries bitumées et en ouvrages d'assainissement. L'on note l'existence de différentes sortes d'équipements, en particulier des établissements éducatifs, sanitaires, socio culturels, ludiques, etc.

Trois (03) importants équipements ont été identifiés dans la zone du Projet. Il s'agit de la Manutention Africaine, du Centre des Métiers de l'EAU (CMEAU) et deux stations de traitement d'eau potable de la SODECI au niveau du village d'Adiopodoumé.

Par ailleurs, il faut signaler au niveau de Yopougon, la présence du cimetière du village de niangon Adjamé dans l'emprise du projet.

Planches de Planche de photo 8 : Vues de quelques tombes dans l'emprise du projet



N'Guessan M.C, Août 2019

➤ Réseau routier et transport

Le territoire de Yopougon dispose d'un réseau de voirie de 811 km, dont 31% sont revêtus. Elle est traversée par deux principaux axes de circulation : la Voie express Est-Ouest (carrefour SIPOREX-Palais de justice) et le Boulevard du Nouveau Quartier (Carrefour de la Maison des Enseignants jusqu'à Abobo-Doumé). A partir de ces deux axes, plusieurs routes quadrillent l'espace communal.

Les moyens de déplacements sont assurés par le transport public incarné par la SOTRA (Société de Transport Abidjanais), les taxis compteurs, les mini cars appelés communément Gbaka, et les wôrô-wôrô (taxis communaux).

Les localités traversées par le projet sont rattachées au réseau routier de l'axe Abidjan-Dabou.

➤ Santé

La couverture sanitaire de zone du projet est acceptable avec la présence d'établissements sanitaires publics et privés, Pour répondre aux besoins de santé de la population.

En effet, la commune de Yopougon dispose d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU), un hôpital Général et surtout des Centres de Santé à base Communautaire dont dispose chaque quartier. Ces centres de santé sont créés par le gouvernement afin de permettre à la population

d'accéder aux soins. Ils sont pourvus des services de maternité, d'hospitalisation, de dentistes, de pédiatrie et des pharmacies.

La population est impliquée à travers un conseil d'administration. La commune compte environ 08 formations sanitaires à base communautaire, 03 centres de santé à base communautaire et des dispensaires urbains.

➤ **Situation sanitaire de GESCO :**

La formation sanitaire urbaine à base communautaire de GESCO (FSUCOM GESCO)

Tableau 13:Les différents services

Service de radiologie	Maternité	Cabinet dentaire	Laboratoire	Pharmacie publique	Médecine générale	Service d'ophtalmologie
0	1	1	1	1	1	1

Le service de dépistage volontaire (CDV) et de prise en charge, le service de CAT (Centre Antituberculeux) et le service de vaccination sont les services installés gratuitement au sein de la formation sanitaire de GESCO.

Tableau 14:Le personnel de santé

Personnel	Médecin	Infirmier	Aide-soignant	Laborantin	Pharmacien	Sage-femme
Nombre	4	5	5	1	1	4

Il y a au moins 20 stagiaires au centre compte tenu de l'affluence des patients. Le taux de fréquentation est de 80%, La formation sanitaire de GESCO est le seul centre de santé public dans le quartier de GESCO.

Le paludisme et la fièvre typhoïde sont les deux maladies endémiques.

Les responsables ont émis le souhait d'avoir un bloc opératoire, une ambulance et le plus urgent et très important pour les patients, le profilage de la voie d'accès au centre.

➤ **Situation sanitaire de Bonikro :**

Les habitants de ce quartier vont au CHR de Yopougon pour les soins, néanmoins nous avons eu deux cliniques privées dans le quartier.

➤ **Situation sanitaire du village de Niangon Adjamé :** les habitants de ce village vont dans les centres de santé d'Adiopodoumé pour les soins.

➤ **Situation sanitaire d'Adiopodoumé :**

Adiopodoumé dispose d'un centre de santé rural et d'une formation sanitaire urbaine à base communautaire.

Le centre de santé rural

Tableau 15: Les différents services

Radiologies	Maternité	Cabinet dentaire	Laboratoire	Pharmacie	Médecine générale	PMI	Ophtalmologie
0	0	0	0	1	1	1	0

Tableau 16:Le personnel de santé

Personnel	Médecin	Sage-femme	Infirmier	Aide-soignant	Laborantin	Pharmacie
Nombre	0	2	1	2	0	1

Compte tenu de la restriction des locaux, le centre ne fait pas d'hospitalisation mais plutôt des mises en observations, non plus de garde mais reçoit environ 450 patients par mois.

Tableau 17:La formation sanitaire urbaine à base communautaire d'Adiopodoumé Les différents services

Service de radiologie	Maternité	Cabinet dentaire	Laboratoire	Pharmacie	Médecine générale	PMI	Ophtalmologie
0	1	0	1	1	1	1	0

Tableau 18: Le personnel de santé

Personnel	Médecin	Sage-femme	Infirmier	Aide-soignant	Laborantin	Pharmacie
Nombre	5	3	6	6	1	1

Les stagiaires sont au nombre de 13 ce qui donne un total de 35 personnes soignant

La formation sanitaire est fréquentée, elle reçoit au moins 250 enfants au service de la PMI et 200 patients adultes par mois.

Il faut noter la présence d'un centre de dépistage volontaire (CDV) et la prise en charge. Après notre entretien avec la responsable du centre de dépistage, elle nous confie que sur 40 personnes dépistées par mois 30 personnes sont positives et parmi ces 30 nous avons 20 femmes et 10 enfants. La plupart de ces personnes nous viennent de Songon précisément dans les usines implantées dans la zone.

Les maladies endémiques de la zone sont le paludisme et la diarrhée.

➤ Education

Il existe dans la Commune de Yopougon, comme dans le système éducatif ivoirien, des écoles publiques et des écoles privées.

- Ecoles primaires publics et privés

Au niveau de l'Enseignement Primaire, la Commune compte 367 écoles primaires publiques et privées.

- Ecoles publiques secondaires

La commune de Yopougon possède plusieurs écoles secondaires :

- Lycée Municipal Pierre Gadié,
- Lycée Municipal Simone Ehivet Gbagbo,
- Lycée Technique de Yopougon,
- Lycée Professionnel de Yopougon,
- Lycée Moderne des jeunes filles de Yopougon.

A côté de ces écoles publiques les établissements privés sont également très implantés dans la Commune.

Au niveau des établissements scolaires impactés dans l'emprise du projet, la mission a identifié la clôture et une partie de la cour avant de l'école primaire du village de Niangon Adjamé.

➤ **Vie culturelle**

Dans les villages Atchan ou Ebrié de la zone d'étude, la vie culturelle est animée par les traditionnelles fêtes de génération. Ces manifestations ont lieu pour la plupart à des périodes déterminées de l'année.

Dans les quartiers, l'animation de type urbain est assurée par les différentes associations et particulièrement celles des jeunes qui initient diverses manifestations socioculturelles en période de vacances scolaires. Il existe également des manifestations culturelles organisées par les différentes communautés, en rapport avec leurs régions ou pays d'origine.

Dans certains villages (Niangon-Adjamé), on note l'existence de sites sacrés (cimetière).

4.1.2.2 Commune de Songon

➤ **Situation administrative**

La Commune de Songon a été créée par décret n°95-942 du 13 Décembre 1995 fixant le ressort territorial des nouvelles communes. Elle est située à environ 30 km de la ville d'Abidjan et est limitée au Nord par la Commune de Yopougon, à l'Est par la Commune d'Anyama et au Sud par les Communes de Jacquville et de Dabou.

Administrativement, Songon est un chef-lieu de Sous-préfecture faisant partie du District Autonome d'Abidjan depuis 2003. Le périmètre de la commune de Songon englobe dans ses limites plusieurs villages Ebrié dont Songon-Adjamé, Songon-Agban, etc.

Le projet traverse les localités suivantes : Carrefour Bimbresso, Adiapoto, Adiapoto-Moronou, Anguédedou, Adiapoto 1 et 2, Adiapoté, Songon-Kassemblé et Songon-Dagbé.

➤ **Organisation politique et socioculturelle**

Les populations autochtones de la commune de Songon appartiennent au groupe culturel Kwa. Il s'agit plus précisément du sous-groupe culturel Lagunaire (Ebrié). Le peuple Ebrié vit au sud de la Côte d'Ivoire, autour de la lagune qui porte son nom. On distingue généralement, l'organisation sociale des autochtones de celle des communautés allochtones et allogènes. Les Kwa appliquent le système de la double-parenté ou double-filiation. Dans ce système, l'enfant garde des liens solides aussi bien de son matrilignage que de son patrilignage. Les successions de toutes sortes se font dans le clan de la mère, de frère à frère utérin et d'oncle à neveu utérin. L'expression culturelle et religieuse des Kwa est basée sur le poids à peser l'or et sur l'animisme ; néanmoins, ils adorent les divinités naturelles (des cours d'eau, des montagnes et des forêts) et des divinités surnaturelles. Ils pratiquent le culte des ancêtres.

L'organisation politique repose en grande partie sur les classes d'âge et leur calendrier qui comporte une semaine de six jours. Chez les Atchan (Ebrié) qui pratiquent le système des classes d'âge, la gestion du pouvoir est programmée et régie par la tradition. Ce système se caractérise par l'alternance au pouvoir des générations dans un village donné. Le chef du village est désigné parmi les pairs de la génération au pouvoir selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. La génération ou classes d'âge au pouvoir a pour rôle la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles du village, qui parfois s'étend au-delà des limites du village, sur des espaces annexes occupés majoritairement par des étrangers.

Les villages situés dans la zone du projet sont dirigés par des chefs de villages. Le chef est choisi dans la génération qui arrive au pouvoir, pour un règne d'une durée de 15 ans (la génération Dougbo est celle qui est actuellement au pouvoir).

Quant aux quartiers, ils sont gérés par des collectifs de communautés avec à leurs têtes un président assisté dans sa tâche par les autres membres du bureau (secrétaire général, trésorier, etc.). Le président du quartier est élu par les représentants des différentes communautés.

Il existe aussi dans chacune des localités traversées par le projet, des organisations et associations des groupes sociaux, notamment celles des jeunes et des femmes.

➤ **Foncier**

Dans la commune de Songon, trois modes de gestion du foncier sont en vigueur. Il s'agit du droit coutumier exercé par les chefs de terres, le droit moderne exercé par l'administration à travers les lotissements, les certificats fonciers et le droit familial exercé par les chefs de familles par l'héritage et le droit de succession.

Les conditions d'acquisition du foncier sont de trois ordres : par le biais de l'héritage, de lettre d'attribution et par une attribution administrative. La gestion du foncier dans les localités de Songon concernées par l'étude relève en général du droit coutumier, avec un mode d'acquisition basée sur l'héritage ou la succession et sur l'achat de la terre.

➤ **Activités économiques**

Les activités économiques exercées dans la commune de Songon, sont regroupées en trois (3) secteurs d'activités présentées comme suit :

Le secteur primaire qui est dominé par l'agriculture avec l'exploitation de cultures pérennes telles que l'hévéa, le cacao, le café et le palmier à huile. Les cultures vivrières concernent le manioc, l'igname. Quant aux cultures maraichères, elles sont représentées par les tomates, les aubergines, etc.

Le secteur secondaire concerne les entreprises industrielles et agro-alimentaires installées dans la commune.

Le secteur tertiaire est représenté par les commerces, les services, le transport, etc.

Ces différents secteurs concourent au développement économique de la commune de Songon. Les principales activités économiques identifiées dans les localités concernées par le Projet de dédoublement de la route de Dabou sont les activités commerciales, les activités agricoles et agropastorales.

les activités commerciales portent principalement sur les commerces divers (boutiques, vente d'attiéké, etc.), la restauration (maquis, buvette, etc.) les activités artisanales (menuiserie, ferronnerie, etc.).

les activités agricoles portent sur les cultures maraichères, les cultures de rentes (hévéa) et sur la culture de manioc notamment dans les villages où la pratique qui est liée à la fabrication d'attiéké.

Les activités agropastorales sont pour l'essentiel basées sur l'élevage de volaille.

➤ **Habitats**

Les bâtis identifiés dans la zone de Songon sont à usage d'habitation, de bureaux, de commerce, d'activités artisanales et industrielles. Dans les localités concernées par le projet, les constructions se caractérisent par un habitat économique et un habitat de haut et moyen standing. Dans certains campements et villages, il a été identifié des constructions en terre battue recouverte de paille appelé habitat en banco. Ces types de bâtis sont en majorité à usage commerciale et d'habitation.

La commune de Songon bénéficie également sur son territoire, de grandes opérations immobilières de type économique et de haut standing destinées à l'habitation.

➤ **Réseau routier**

Le réseau routier de Songon est défini par l'axe Abidjan-Dabou dont sont rattachés les villages, les campements de la commune. La voie connaît une forte dégradation, due au manque d'entretien. Le déplacement des personnes et des biens au niveau local se fait par divers moyens de transport, notamment par les mini cars communément appelés « gbaka ».

Le trafic routier est très dense sur le tronçon Abidjan-Dabou et partant vers la côte. On enregistre les weekends et heures de pointes de sérieux embouteillages, partant du carrefour Songon Dagbé jusqu'à Yopougon. Cette situation est due au nombre important d'habitants dans la zone et surtout des sites touristiques situés dans les localités de Jacquerville.

➤ **Santé**

La commune de Songon dispose d'un centre de santé urbain dirigé par un médecin chef et assisté d'un autre médecin, cinq (05) infirmiers et quatre (04) sages-femmes. Il existe une (01) morgue récemment installée, deux (02) centres ruraux à Songon-Agban, Abadjin-Kouté et deux (02) dispensaires ruraux à Bago et Kossihouan.

Il ressort de notre enquête de terrain que la couverture sanitaire de la zone du projet est bonne. Les structures sanitaires existantes couvrent les besoins de santé de la population.

➤ **Education**

La commune de Songon dispose de plusieurs équipements socio-éducatifs. Ce sont au niveau de :

Enseignement primaire : 3 Inspections d'Enseignement Primaire (Yopougon-Songon, Yopougon 4 et Dabou 2) et au moins une école primaire par village ;

Enseignement secondaire : Un collège de jeune fille à Abadjin-Kouté (Collège notre dame de la paix) premier cycle et un Lycée moderne à Abadjin-Kouté ;

Enseignement supérieur : Ecole de théologie et de philosophie (séminaire catholique) à Abadjin-Kouté ;

Enseignement technique : Centre Polyvalent des Métiers à Abadjin-Bimbresso.

Dans le cadre de ce projet ce sont deux (02) établissements primaires qui sont impactés par les travaux.

➤ **Equipements**

Deux (2) principaux équipements sont situés sur le territoire communal de Songon. Ce sont principalement :

Institut Pasteur

CNRA

Ces établissements sont basés sur les recherches scientifiques, qui seront mises au service des populations.

➤ **Vie culturelle et site Sacré**

Dans les villages Atchan ou Ebrié de la zone d'étude, la vie culturelle est animée par les traditionnelles fêtes annuelles de génération. Ces manifestations marquent aussi la prise de pouvoir de la génération suivante.

Dans les quartiers, l'animation de type urbain est assurée par les différentes associations et particulièrement celles des jeunes qui initient diverses manifestations socioculturelles en période de vacances scolaires. Il existe également des manifestations culturelles organisées par les différentes communautés, en rapport avec leurs régions ou pays d'origine.

Dans certains villages (Songon-Kassemblé), on note l'existence de sites sacrés (rivières).

En ce qui concerne les sites sacrés, il faut signaler que dans l'emprise du projet au niveau de la commune de Songon, la présence de trois (03) cimetières dont 172 tombes sont impactées au total. Il s'agit des cimetières de Abadjin gare, Adiapo Moronou et de Anguédedou. (Cf. Planche de photo ci-dessous).

Planche de photo 9: Vues des tombes dans l'emprise du projet au niveau d'Adiapo Moronou



Source : N'Guessan MC, Août 2019

4.2. Intégration du « Genre » dans le milieu socio-économique des communes de Yopougon et Songon

Les enquêtes et entretiens menés dans les localités traversées par le projet, prouvent l'existence de groupes sociaux (femmes) organisées en association à but non lucratif ou non, pour le développement de leur localité.

Les femmes occupent une place importante dans la vie socioéconomique de leur localité, par la réalisation d'activités économiques qui leurs permettent de se prendre en charge et soutenir leur époux. Il s'agit de la fabrication et de la commercialisation de l'Attiéké.

Sur le plan social et culturel les femmes sont organisées en groupes de chansonnières ou de danseuses, couvrant la plupart des manifestations comme les fêtes de générations, les obsèques et autres occasions de réjouissances. Par ailleurs c'est à elles que revient l'éducation et l'encadrement des enfants. Elles veillent aussi au bon fonctionnement des ménages.

Cependant elles sont pour la plupart des associations de femmes rencontrées, elles sont non instruites, ce qui constitue une réelle entrave à l'évolution de leurs différentes associations et les maintient dans l'informel.

Aussi, sont-elles confrontées malheureusement, à une discrimination dans la vie politique, de leur quartier ou de leur village.

Les femmes, ne sont pas associées ni aux réunions, ni aux prises de décisions importantes dans leur localité.

En ce qui concerne le projet de la voirie, que ce soit les organisations féminines, toutes affirment adhérer pleinement à sa réalisation car étant toutes conscientes que la route précède le développement.

5. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

5.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts

La méthodologie proposée pour évaluer l'importance des impacts sur les milieux naturel et humain, repose sur une approche matricielle d'interrelations entre les activités du projet, sources d'impacts et les éléments des milieux récepteurs (milieux physiques, biologiques et humains) ainsi que, sur les enseignements tirés de la réalisation des projets similaires.

En effet, les enseignements tirés des projets antérieurs similaires, fournissent des informations pertinentes qui permettent de déterminer la nature et l'intensité de certains impacts associés à ce type de projet, de renseigner sur l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et de compensation.

Le but de cette évaluation des impacts est d'affecter une importance relative aux impacts associés au projet, afin de déterminer l'ordre de priorité selon lequel, les impacts doivent être évités, atténués ou compensés.

Les interrogations qui nécessitent des éléments de réponse sont entre autres :

- quelle est l'intensité d'un impact généré par le projet ?
- quelle est l'étendue spatiale d'un impact généré par le projet ?
- quelle est la durée d'un impact généré par le projet ?

Dans le cadre du présent projet, l'intensité, l'étendue et la durée des impacts appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune des composantes environnementales seront définies comme suit :

- *l'Intensité ou ampleur de l'impact* consiste à juger le degré de perturbation du milieu, occasionné par le projet. L'intensité de l'impact sera significative selon que la composante du milieu sera valorisée, rare ou sensible.
- *l'Etendue ou portée d'un impact* se réfère à son influence sur le territoire en termes de superficie. Une étendue zonale ponctuelle signifiera que seulement les environs immédiats du milieu seront perturbés.
- la *Durée de l'impact* réfère à sa portée dans le temps. Il pourra être temporaire ou permanent.

La description des impacts est faite selon les critères d'intensité (faible, moyenne ou forte), de portée (locale, zonale et Régionale) et de durée (courte, moyenne, longue) et se présente dans le tableau suivant :

Tableau 19: Critères d'évaluation de l'importance des impacts

CRITERES	APPRECIATIONS	HYPOTHESES D'APPRECIATION
Portée (influence spatiale de l'impact)	Locale	Sur le site d'activité à moins de 100 m
	Zonale	Dans un rayon d'environ 500 m du site du projet
Intensité de l'impact	Faible	Les fonctions naturelles et/ou sociales sont faiblement altérées
	Moyenne	Les fonctions naturelles et/ou sociales sont manifestement altérées

CRITERES	APPRECIATIONS	HYPOTHESES D'APPRECIATION
	Forte	Les fonctions naturelles et/ou sociales sont sévèrement altérées
Durée de l'impact	Courte	Moins d'une semaine
	Moyenne	Moins d'un mois
	Longue	Plus d'un mois

Source : CIIC - CIES PROJET PTDAE Région du GBÔKLE, Juin 2019

Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur de synthèse, l'importance de l'impact environnemental qui, permet de porter un jugement sur l'ensemble des impacts prévisibles du projet et sur une composante donnée de l'environnement.

Ainsi, sur la base de ces critères et hypothèses d'appréciation, un niveau d'importance (mineure, moyenne, majeure) est assigné à l'impact ponctuel identifié et évalué de manière suivante :

- ♦ **Impact d'importance majeure** : occasionne des répercussions fortes sur le milieu entraînant ainsi, une sévère altération d'une ou plusieurs de ses composantes auxquelles la majorité des groupes sociaux accorde de la valeur.
- ♦ **Impact d'importance moyenne** : engendre des répercussions appréciables sur le milieu entraînant une altération moyenne ou partielle d'une ou plusieurs de ses composantes auxquelles une proportion limitée de groupes sociaux accorde de la valeur.
- ♦ **Impact d'importance mineure ou négligeable** : entraîne des répercussions réduites ou à peine ressenties sur le milieu provoquant une altération mineure d'une ou plusieurs de ses composantes auxquelles un groupe social restreint accorde de la valeur.

Pour évaluer l'importance des impacts, les données du tableau ci-contre seront retenues.

Tableau 20: Indicateurs d'évaluation de l'importance des impacts

INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Court	Mi : Mineur
Mo : Moyen	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Faible	R : Régionale	Lo : Longue	Ma : Majeur

Source : CIIC - CIES PROJET PTDAE Région du GBÔKLE, Juin 2019

L'évaluation des impacts potentiels est présentée dans les trois tableaux récapitulatifs relatifs aux différentes phases du projet (aménagement des sites du projet ou préparation, construction et mise en place des équipements, exploitation et d'entretien des équipements).

Les différentes activités du projet qui sont susceptibles de générer des impacts sur l'environnement et leur interaction avec le milieu récepteur sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 21:: Matrice d'interrelations

Xα = la source impacte sur le milieu récepteur

Phases du projet	Activités sources d'impact	Milieu récepteur													
		Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain						
		Sols	Air	Ambiance sonore	Ressource en eau	Paysage	Faune	Flore	Santé et sécurité	Emploi	Activités économiques	Cadre de vie	Culture (us, coutume, sites sacrés)	Circulation	Equipements
Préparatoire	- Débroussaillage et aménagement des sites	X	X	X	X	X			X		X	X	X	X	X
	- Construction de la base vie (des bâtiments, des bureaux, des magasins, etc)	X	X	X					X						
	- Amenée du matériel, transport et stockage des matériaux	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Construction	- Terrassement, excavations, le décapage de la terre végétale sur une surface découverte plus ou moins importante, circulation des engins	X	X	X	X	X			X		X	X	X	X	X
	- Ouverture des voies d'accès ; pour le cas des carrières, l'utilisation des exploitations des installations de concassage.	X	X	X		X	X	X	X		X		X	X	
	- Exploitation des centrales à béton, de concassage et centrales d'enrobés	X	X	X	X				X						
	- Construction et la pose des dalots et buses;								X			X		X	
	- Confection du tablier des ouvrages de franchissement								X			X		X	
	- Aménagement des descentes d'eau	X													
	- Démolition d'ouvrages existants et de bâtiments expropriés situés dans l'échiquier du projet								X		X	X		X	
	- Etalage et compactage des matériaux suivant les prescriptions techniques (grave latéritique, grave concassé, béton bitumineux, etc.)	X	X						X			X		X	
	- Mise en place des signalisations verticales et horizontales.														
- Mise en place des équipements de sécurité (glissières de sécurité, garde-rail, etc ; ;°															

	- Pose des installations électriques (candélabres, câbles souterrains ou aériens et leur interconnexion).	X							X		X	X		X	
	- Stockage de carburant et lubrifiants (huiles et graisses)	X			X				X						
Exploitation	- Circulation des usagers de la route - Entretien de la route		X						X		X	X		X	

Légende :

X : Impact négatif

 : Impact positif

 : Pas d'impact

5.2 Analyse des impacts potentiels dans la situation « sans projet »

Dans l'optique de protéger l'environnement naturel et humain ou de proposer des conditions de réalisation à faible impact, l'analyse des alternatives au projet a permis d'envisager l'option auraient cours sans la mise en œuvre du projet.

En effet, ne rien faire correspond à laisser la route en son état actuel. C'est une route bitumée fortement dégradée qui nécessite un entretien périodique. Cette solution implique des charges d'entretien importantes et récurrentes qui ne permettent pas d'éviter les dégradations récurrentes. En plus, les impacts socio-économiques restent très faibles.

Les conséquences qui en découleraient relèvent de plusieurs domaines et niveaux et en particulier sur le plan social, économique et sécuritaire. Il s'agira surtout d'une augmentation des risques d'accidents de circulation et d'une aggravation des problèmes de congestion sur le tronçon qui conditionnement fortement les échanges entre la capitale économique Abidjan et les localités du littoral ouest du pays, par conséquent l'intégration nationale. Le mauvais état de la chaussée allonge les temps de transport et augmente exagérément les frais d'exploitation des véhicules de transport, ce qui a une incidence certaine sur l'évacuation et les prix des produits agricoles et autres produits dans cette partie du territoire national. La réalisation du projet va certainement garantir une meilleure circulation des biens et des hommes.

La situation sans « projet » ne présente que des inconvénients au plan du développement socio-économique tant local que national. Bien qu'elle évite l'apparition d'impacts négatifs associés au projet, elle est inappropriée car les retombées socio-économiques potentielles du projet, non seulement pour les localités du littoral ouest mais aussi pour la Côte d'Ivoire, disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Nous concluons donc que cette solution est inappropriée.

5.3 Description et évaluation des impacts potentiels du projet

5.3.1. Impacts du projet en phase préparatoire

La phase de préparation des sites, est l'une des importantes phases dans l'exécution de tout projet de développement. En effet, c'est au cours de cette phase que sont observées les premières modifications au niveau des milieux biophysique et humain.

Dans le cadre du projet de dédoublement de la route de Dabou, sortie Ouest, les principales activités de cette phase, seront liées à l'installation générale des base-chantiers (magasins de stockage de matériels, bureaux administratifs, stationnements, etc.), les travaux de dégagement des emprises, d'ouverture de de voies de déviation, de fouille, d'aménagement des plateformes, le défrichage, l'élagage, etc.) et l'installation des panneaux de signalisation et de sécurité routière.

5.3.1.1. Impacts positifs

5.3.1.1.1. *Impacts positifs sur le milieu biophysique*

En phase préparatoire, aucun impact positif n'est à signaler sur le milieu biophysique.

5.3.1.1.2. *Impacts positifs sur le milieu humain*

Le projet dans sa phase préparatoire aura des impacts positifs certains sur le milieu humain. Les impacts se présentent comme suit :

- **Création d'emplois temporaires**

En phase d'installation de chantier, l'entreprise procédera au recrutement d'ouvriers qualifiés et de manœuvres dont le nombre s'accroîtra durant l'évolution du chantier ; ce qui permettra de créer des emplois temporaires pour les personnes recrutées et de réduire ainsi le taux de chômage. Cet impact positif sera amplifié avec le recrutement d'entreprises sous-traitantes qui embaucheront à leur tour des ouvriers. **L'impact est d'importance à ce stade est d'importance Moyenne.**

- **Développement circonstanciel d'activités économiques**

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations riveraines à travers le développement circonstanciel des activités économiques notamment les activités de restauration. En effet, lors des travaux, le personnel de chantier s'alimentera dans les petits restaurants proches pour éviter de parcourir de longues distances et s'approvisionnera dans les boutiques environnantes. **Cet impact est d'importance Moyenne.**

- **Gains de revenus pour les propriétaires des sites d'implantation de la base chantier, de la zone d'emprunt et de la zone de dépôt**

Les sites identifiés pour abriter la base de chantier, sont des terrains urbains appartenant pour certains lots à des privés et pour d'autres à la communauté villageoise. L'usage de ces espaces par l'entreprise va donner droit à la signature d'un contrat de bail de location avec les propriétaires, ce qui va impliquer le paiement, à des échéances convenues, de frais de location.

Cette situation peut constituer une source de revenus substantiels pour les propriétaires de ces terrains occupés provisoirement. **L'impact est d'importance moyenne.**

5.3.1.2. Impacts négatifs

5.3.1.2.1. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

Le projet dans sa phase préparatoire aura des impacts négatifs sur le milieu humain. Ils se présentent comme suit :

- **Modification de la topographie et du paysage dans la zone du projet**

Les travaux de terrassement lors de l'aménagement des bases chantiers et des accès constituent les premières activités qui marqueront le démarrage des travaux. Ils nécessiteront des opérations de déblai des fortes pentes et donc de dépôt d'une quantité de terre plus ou moins importante qui affecteront la morphologie et le paysage dans la zone des travaux. **Cet impact est d'importance Mineure.**

- **Exposition du sol aux effets de l'érosion et aux pollutions chimiques**

L'excavation, le décapage des sols dans les zones des travaux intensifieront les effets de l'érosion auxquels ceux-ci sont déjà exposés. Ceci provoquera des ravinelements à certains endroits. Les sols seront également soumis à des risques de pollution qui peuvent provenir des déversements accidentels d'hydrocarbures sur les sites des travaux. Mais ces impacts seront confinés aux zones des travaux. **Cet impact est d'importance Moyenne.**

- **Dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores**

L'impact négatif des travaux sur la qualité de l'air, pendant la phase préparatoire, est lié au soulèvement de poussières plus ou moins intense (par temps secs) et l'épandage des fumées d'échappement des engins lors des mouvements de ceux-ci pendant les travaux et pendant l'amenée du matériel et le transport des matériaux. Il y a aussi que pendant les travaux, ces engins vont émettre du bruit qui va affecter la faune et les habitants qui vivent non loin du site. Le niveau sonore et les particules émises seront de faible intensité. Ces émissions sont circonscrites à la zone des travaux et ne porteront que sur quelques jours. Par ailleurs, les opérations de démolition des bâtis engendreront certainement des nuisances sonores et le dégagement de poussières et autres particules fines.

Au regard de la des activités du projet, l'impact est **d'importance Mineure.**

- **Pollution des eaux de surface**

L'installation des bases de l'Entreprise des travaux, si elle n'est pas faite dans des zones éloignées des cours d'eau (lagune Ebrié, rivières), pourrait contribuer à la pollution de ceux-ci avec des déversements accidentels d'huiles et d'hydrocarbures.

Cet impact est d'importance Mineure.

- **Destruction de la flore et de la faune locale**

Pendant l'ouverture des accès et la construction de la base de chantier, une partie de la végétation sera détruite. Ceci peut fragiliser l'écosystème dans son ensemble. Les habitats fauniques et/ou micro fauniques seraient donc affectés sous l'effet combiné du bruit émis par les engins et leur déplacement. **L'importance de cet impact est Mineure.**

5.3.1.2.2. Impacts négatifs sur le milieu socioéconomique

- **Ménages affectés**

Le projet affectera 5 130 personnes réparties dans 376 ménages, dont 3280 personnes dans la Commune de Yopougon et 1850 personnes dans la Commune de Songon. Le nombre moyen de personnes par ménage est 14 personnes, largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 6 personnes par ménage. Cet impact est d'importance Majeure au regard des activités du Projet.

- **Chef de Ménage propriétaire Résident**

Le projet affectera 381 chefs de ménages dont 94 propriétaires résidents, 261 locataires et 26 hébergés gratuits. La répartition se présente comme suit par Commune.

Tableau n°22 : Répartition des Chefs de ménage par commune

N° d'ordre	Commune	Propriétaires	Locataire	Hébergé Gratuit	Total
1	Songon	45	87	13	145
2	Yopougon	49	174	13	236
Total		94	261	26	381

Source : Enquête socioéconomique 2019

- **Chef de Ménage Propriétaires non-résidents**

Les 240 propriétaires non-résidents potentiellement affectés par le projet, sont les personnes qui ont réalisé un investissement immobilier dans la zone de l'étude et qui ne l'habitent pas. Ces constructions sont soit mis en location, soit occupées par un proche, soit inoccupées ou encore inachevées et en construction. Leur répartition par commune se présente comme suit :

Tableau n°23 : Répartition des Propriétaires non-résidents

N° d'ordre	Localités	Total
1	Songon	123
2	Yopougon	117
Total		240

Source : Enquête socioéconomique 2019

- **Chef de ménage Gérants d'activités commerciales et artisanales**

Ce sont au total 1344 chef de ménage, gérants d'activités commerciales et artisanales qui sont potentiellement affectés par le projet. Ces commerçants sont repartis par Commune dans le tableau suivant :

Tableau n°24 : Répartition des Gérants d'Activités commerciales par commune

Ordre	Commune	Propriétaires	Locataire	Autres ⁶	Total
1	Songon	460	79	2	541
2	Yopougon	387	401	15	803
Total		847	480	17	1344

Source : Enquête socioéconomique 2019

- **Chef de Ménage Gérants d'équipement**

Ce sont au total 27 équipements dont 08 dans la commune de Songon et 19 équipements à Yopougon qui sont potentiellement affectés par le projet.

- **Perte de terres**

L'installation des bases de chantier et l'ouverture de zones d'emprunt et de dépôt vont nécessiter l'acquisition de terrains et leur occupation provisoire. L'élargissement de la voie pourrait également empiéter sur des terrains privés (terrains ruraux ou lots urbains). Pour ce faire, des propriétaires terriens vont se voir dépossédés de leurs biens temporairement ou définitivement.

Cette situation constitue un déplacement temporaire ou définitif selon le cas. **L'impact est d'importance Moyenne.**

- **Perturbation des réseaux divers (eau potable, électricité et téléphonie)**

La commune de Yopougon est en partie alimentée en eau potable à partir de forages de Songon dont le réseau d'adduction côtoie la route à dédoubler. Ce réseau, de même que de nombreux réseaux d'électricité (Basse, moyenne et haute tensions) et de téléphonie (fixe, mobile et fibres optiques) sont situés par endroits dans l'emprise de l'aménagement projeté. Les travaux de libération de l'emprise de la voie sont susceptibles de perturber la fourniture d'eau potable, d'électricité et de télécommunication aux populations bénéficiaires. **Cet impact est d'importance Majeure.**

- **Pertes de revenus par la destruction d'activités agricoles et manque à gagner par le déplacement ou la délocalisation d'activités commerciales**

Quelques champs de d'hévéa, de manioc, de patates et autres cultures vivrières sont implantés tout au long de la route à dédoubler, dans les emprises prévues. De même, plusieurs activités commerciales sont implantées dans les emprises en zones urbanisées. Ces activités seront détruites ou déplacées au profit de la libération des emprises. **L'impact est d'importance Moyenne.**

⁶ Le Gérant utilise le local à titre gracieux

- **Pertes de bâtis**

Tout le long du parcours du tracé, le projet va empiéter sur des bâtis à usages divers (habitations, clôtures, églises, mosquées, commerces). Certains bâtis sont achevés tandis que d'autres sont en construction.

Au profit de la libération des emprises, tous ces bâtis seront détruits. Il s'agit de **2098 bâtis** répartis comme suit :

- *60 immeubles ;*
- *1839 maisons basses ;*
- *500 baraques*

Cet impact est d'une importance Majeure.

- **Conflits sociaux**

En phase préparatoire, des conflits sociaux peuvent naître entre les populations et l'entreprise chargée de conduire les travaux du fait, entre autres, d'un processus d'indemnisation mal préparé ou mal engagé ou encore dû à d'un déficit de communication entre les différentes parties prenantes au projet. Par ailleurs, des conflits entre les populations, relatifs à la propriété des biens à indemniser est probant surtout pour ce qui concerne des biens d'héritage. **L'importance de l'impact est Moyenne.**

- **Risque de profanation de sites sacrés**

Bien que des efforts importants aient été déployés pour éviter de traverser des sites sacrés, il n'est pas exclu que le parcours du tracé empiète sur des cimetières (Niangon-Adjamé, Bimbresso, Anguédedou, Adiopomoronou), une maison hantée (Niangon-Adjamé) et un lieu d'adoration, de recueillement et de délivrance (Rivière Gbangbo à Adiopodoumé).

Ainsi, le risque que ces sites sacrés soient profanés ou que des totems soient transgressés n'est pas à exclure. **Cet impact est d'importance Majeure.**

- **Risques d'accidents de travail et de circulation**

Les opérations de démolition des bâtis au profit du dégagement de l'emprise pourraient être des sources de nombreux accidents. En effet, les chutes de démolition pourraient tomber sur des passants ou sur des opérateurs. Par ailleurs, lors des opérations de construction (bâtiments, bureaux, magasins), l'amenée du matériel, le transport des matériaux et la circulation des engins, il existe des risques de perturbation de la circulation pouvant occasionner des accidents. **Cet impact est d'importance moyenne.**

La matrice ci-dessous fait la synthèse des impacts en phase de préparation et d'installation du chantier

Tableau 25 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du projet en phase préparatoire

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Caractère de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact				
					Intensité	Portée	Durée	Importance	
IMPACTS POSITIFS DES ACTIVITES SUR LE MILIEU RECEPTEUR									
Préparatoire	- Terrassement et aménagement des sites - Construction des bâtiments, des bureaux, des magasins, etc. - Amenée du matériel, transport des matériaux et circulation des engins	Emploi	Recrutement d'ouvriers qualifiés et manœuvres et réduction du taux de chômage	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
		Economie	- Développement circonstanciel d'activités économiques et augmentation des revenus des populations	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
			- Gains de revenus pour les propriétaires des sites d'implantation de la base chantier, de la zone d'emprunt et de la zone de dépôt	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
	IMPACTS NEGATIFS DES ACTIVITES SUR LE MILIEU RECEPTEUR								
	Préparatoire	- Démolition de bâtis et équipement - Terrassement et aménagement des sites - Construction des bâtiments, des bureaux, des magasins, etc. - Amenée du matériel, transport des matériaux et circulation des engins	Relief et paysage	Modification de la topographie et de l'esthétique paysagère	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Sols	Exposition du sol aux effets de l'érosion et aux pollutions chimiques	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
Qualité de l'air et ambiance sonore			Dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	
Préparatoire	- Terrassement et aménagement des sites - Construction des bâtiments, des bureaux, des magasins, etc. - Amenée du matériel, transport des matériaux et circulation des engins	Eaux de surface	Pollution des eaux de surface	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
		Flore et faune	Destruction de la flore et de la faune locale	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
		Foncier	Risques d'empiètement sur des terrains privés (terrains ruraux ou lots urbains) et expropriation foncière	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	
		Equipements	Perturbation des réseaux divers (eau potable, électricité et téléphonie)	Négatif	Forte	Régionale	Courte	Majeure	
		Economie	Pertes de revenus par la destruction d'activités agricoles et manque à gagner par le déplacement ou la délocalisation d'activités commerciales	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	
		Bâtis et cadre de vie	Pertes de bâtis à usages divers (habitations, clôtures, églises, mosquées, commerces)	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	
		Santé et sécurité	Risques d'accidents de travail et de circulation	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
		Société et culture	Risque de profanation de sites sacrés (cimetières, maison hantée, lieu d'adoration, de recueillement et de délivrance).	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	
			Risques de conflits sociaux	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	

Source : Gbelle M, Juillet 2019

5.3.2. Impacts du projet en phase de construction

5.3.2.1. Impacts positifs

5.3.2.1.1. *Impacts positifs sur le milieu biophysique*

Aucun impact positif n'est à prévoir sur le milieu biophysique.

5.3.2.1.2. *Impacts positifs sur le milieu socioéconomique*

En phase Travaux, le projet aura des impacts positifs certains sur le milieu socioéconomique. Ils se présentent comme suit :

- **Création d'emplois et développement d'activités économiques**

En phase de construction et avec l'intensification des travaux, l'entreprise procédera à de nouveaux recrutements de manœuvres, de tâcherons et devra faire appel à de nouveaux sous-traitants, qui peuvent, pour face à l'intensification de leurs activités, recruter de nouveaux travailleurs. Cette situation contribuera à baisser le taux de chômage des jeunes.

Compte tenu de la durée des travaux, la présence quotidienne du personnel de chantier permettra de booster les activités commerciales et de restauration et d'augmenter ainsi les revenus des commerçants et restauratrices. En outre, les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail et celui de fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des quincailleries présentes dans la zone du projet.

Par ailleurs, le paiement par l'Entreprise en charge des travaux des droits de douanes, de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des permis d'exploitation (carrières, etc.) et redevances diverses aux communes et services étatiques lors de l'acquisition des sites, l'achat de matériels, ou l'exploitation des matériaux pourront constituer d'autres rentrées financières pour le fonctionnement desdits services. **L'importance de cet impact est Moyenne.**

- **Impacts sur la population et la vie sociale**

Les rapports sociaux susceptibles de naître au contact des hommes pendant cette phase constituent un impact positif. En outre, le déploiement du personnel de l'entreprise des travaux sur le site du projet constituera un apport humain significatif qui affectera positivement l'équilibre social et le brassage culturel si des dispositions sont prises pour faciliter une bonne cohabitation. **Ces impacts sont d'importance Moyenne** au regard des activités du projet.

5.3.2.2. Impacts négatifs

5.3.2.2.1. *Impacts négatifs sur le milieu biophysique*

- **Dégradation de la qualité de l'air**

La phase de construction du projet va mobiliser plusieurs engins lourds. L'impact négatif des travaux sur l'atmosphère est lié à la pollution de l'air par le soulèvement permanent de poussières plus ou moins intense (par temps secs) et l'épandage des fumées d'échappement des véhicules et engins lors des mouvements de ceux-ci pendant les travaux. Cet impact se

matérialisera par l'augmentation de la concentration dans l'air des polluants physiques (particules en suspension) et chimiques provenant des gaz d'échappement des véhicules et engins. **L'impact est d'importance Moyenne.**

- **Impacts sur l'ambiance sonore**

La pollution sonore des engins de transport, de déblais ou des remblais, des matériaux de construction va constituer une gêne temporaire surtout pour le personnel du chantier et les populations riveraines des zones du projet. Au regard des activités du projet, **l'impact est d'importance Moyenne.**

- **Érosion, déstabilisation et contamination des sols**

Du fait de l'ouverture des emprunts et des carrières, les sols seront détruits en profondeur pendant la phase de construction du projet. Après les prélèvements de matériaux, il existe des risques d'érosion dans les zones d'emprunt. Un ravinement quoique mineur se développera alors sur les pentes. L'érosion des sols pourrait être accentuée, compte tenu des pentes, le caractère meuble des matériaux, et l'absence de végétation couplée à la pluviométrie de la zone.

Par ailleurs, le passage des engins et des véhicules de chantier provoquera un tassement des sols. En outre, les sols pourront être souillés par le rejet direct de déchets liquides ; notamment les huiles de vidanges usagées, les huiles de déversements accidentels, les eaux usées de la base chantier et/ou industrielle et par des déchets solides (gravats, déchets divers) provenant des chantiers. **Ces impacts sont d'importance Moyenne.**

- **Assèchement des zones humides et marécageuses**

L'autoroute traversera des zones marécageuses et humides au niveau de la traversée des cours d'eau. Le remblai de ces zones humides pourrait les assécher. **Cet impact est d'importance mineure.**

- **Perturbation du régime hydrologique et pollution des eaux de surface**

Les travaux de dédoublement de la route affecteront directement les rivières Gbangbo, Anguédedou et N'Djakoto. En effet, la traversée de ces rivières nécessitera la construction d'ouvrages de franchissement (dalots ou ponts). Pendant les travaux de construction de ces ouvrages, il y aura une perturbation de ces écosystèmes aquatiques. Le risque de pollution existe avec l'implantation des pieux des ponts et surtout à partir des déversements accidentels de produits chimiques, d'hydrocarbures et de déchets produits. Étant donnée la proximité de la lagune Ebrié d'avec le tracé, il existe également des risques de pollution de ce cours d'eau, surtout pendant le prélèvement d'eau pour les travaux. **L'importance de cet impact est Mineure.**

- **Risque de contamination de la nappe souterraine**

La nappe phréatique n'est pas profonde à certains endroits sur le tracé de la route (moins de 5 m), surtout dans les marécages. Elle est donc sujette à la pollution pendant les travaux par des déversements accidentels d'hydrocarbures, de produits chimiques et par les déchets produits. **L'importance de cet impact est d'importance Mineure.**

- **Destruction du couvert végétal et des habitats fauniques**

La végétation le long de la route à dédoublée est constituée par une alternance de plantations, jachères et de marécages. Les travaux vont détruire ce couvert végétal ou induire une modification de la biodiversité végétale.

Pendant les travaux les bruits issus des chantiers, des carrières et emprunts perturberont la quiétude des ressources fauniques existant au voisinage de ces sites. L'exploitation des carrières et emprunts pourra aussi entraîner la destruction de certains habitats fauniques. Aussi, les travaux de débroussaillage, de reprofilage des cours d'eau et de construction des ouvrages dans l'eau porteront atteinte aux habitats fauniques. La faune aquatique et semi-aquatique sera particulièrement perturbée. **L'impact est d'importance Mineure.**

- **Modification du paysage**

Pendant la phase de construction de la route, l'impact visuel sur le paysage est généré par des dépôts plus ou moins désordonnés de matériaux de construction, de déblais de terres impropres à la construction et des déchets, la présence de divers engins et des ouvrages provisoires et l'aspect dénudé des zones d'emprunt.

Ainsi, la configuration des éléments classiques du milieu naturel sera modifiée par l'intrusion d'éléments nouveaux de nature et de forme très différente. L'impact est **d'importance Mineure** compte tenu de la zone du projet fortement urbanisée.

5.3.2.2. Impacts négatifs sur le milieu humain

- **Exposition des ouvriers de chantier et des populations aux risques d'accidents de travail et de maladies**

L'exploitation des carrières et emprunts, les opérations de transport des matériaux (sable et latérite) et les travaux de construction des ouvrages (débroussaillage, circulation des engins, exploitation des carrières et emprunts, etc.) généreront des poussières, des fumées et des odeurs qui peuvent entraîner des nuisances et des maladies respiratoires chez les ouvriers et les populations riveraines des chantiers.

Par ailleurs, les travaux pourraient être à l'origine d'une augmentation des risques de maladies pour le personnel, lorsque celui-ci sera exposé de façon permanente aux produits dangereux utilisés, notamment le ciment et autres produits d'hydrocarbures qui peuvent être source de maladies graves comme les dermatoses, les atteintes oculaires (irritations des paupières, conjonctivites), les rhinites, le cancer pulmonaire, les maux de tête, la nausée, etc.

Il est reconnu que les travaux de génie civil sont sources de beaucoup de bruits. Dans les zones de travaux, le bruit des engins amplifiera les bruits urbains existant et sera source de nuisance chez les ouvriers et les populations riveraines des chantiers. Le bruit est fondamentalement un facteur de stress qui se définit comme un syndrome caractérisé par des élévations d'adrénaline, de fréquences cardiaques et de tension artérielle. Le bruit peut donc être un facteur aggravant de maladie cardiaque et de surmortalité chez les malades. On notera aussi que les bruits provoquent des maladies d'origine psychosomatique (ulcères, colites, etc.) et, que la surdité vient en tête des maladies occasionnées par l'exposition prolongée aux bruits.

Enfin, le brassage entre les populations locales et les ouvriers et le changement de comportement des jeunes ouvriers induits par l'amélioration de leur pouvoir d'achat augmentera les risques de propagation des IST, du SIDA et d'autres maladies infectieuses. **Ces impacts sont d'importance Moyenne.**

- **Détérioration du niveau d'assainissement**

Les chantiers de Travaux Publics (TP) sont sources de production de déchets qu'il convient de gérer efficacement afin d'éviter qu'ils ne génèrent des problèmes d'assainissement dans les zones traversées par le projet. Ces déchets sont de nature très diversifiée : Déchets Inertes (DI), Déchets Industriels Banals (DIB), Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), Déchets Industriels Spéciaux ou déchets dangereux (DIS). Toute gestion non rationnelle de ces déchets contribuera à aggraver les problèmes d'assainissement que connaît actuellement. **Cet impact est d'importance Moyenne.**

- **Conflits liés à la destruction d'exploitations agricoles et à la perte de bâtis et de patrimoine foncier**

La destruction d'exploitations agricoles et de bâtis va susciter le mécontentement de leurs propriétaires. Si un processus équitable d'indemnisation ou de compensation des pertes subies n'est pas mené préalablement avec les propriétaires pour obtenir leur adhésion, des conflits pouvant entraver la bonne marche du projet risquent de surgir.

De même, la perte du patrimoine foncier d'une entreprise, une communauté villageoise, une famille ou un individu sans possibilité d'indemnisation risque de susciter des conflits et des tensions de nature à bloquer le projet.

Par ailleurs, pendant les travaux, l'empiètement de terrains privés, non initialement identifiés et indemnisés pourrait engendrer des conflits entre l'Entreprise des travaux et les propriétaires. **Cet impact est d'importance Majeure.**

- **Risques de destruction d'infrastructures et de patrimoines culturels**

Certains travaux d'excavation pendant la phase de construction pourraient porter atteinte aux vestiges archéologiques et aux réseaux souterrains (réseaux d'AEP, d'électricité et de téléphone) et autres ouvrages qui n'ont pu être repérés et déplacés préalablement. **L'impact est d'importance Majeure au regard des activités à réaliser dans la zone du projet.**

- **Perturbation de la circulation automobile et piétonne dans la zone du projet**

Le long du tronçon de route à dédoubler, on dénombre une vingtaine de voies d'accès à des quartiers, à des villages et à des instituts de recherche (CNRA, CSRS, Institut Pasteur). Les travaux perturberont ces accès et affecteront d'une manière générale la circulation. Les mouvements des engins, de machines et des camions de chantier généreront le trafic routier sur la voie en construction ; ce qui entraînera une perturbation de la circulation avec l'émergence de zones d'embouteillages notamment aux différents points d'accès et aux carrefours. **Cet impact est d'importance Moyenne.**

- **Menaces sur la sécurité des usagers de la route et des populations riveraines**

La phase de chantier constitue des risques potentiels d'accidents. En effet, les travaux de construction des voies font intervenir un nombre important d'engins et de machines dont les mouvements pourraient occasionner des accidents de la circulation d'autant plus que la zone du projet est sujette à un trafic intense tant au niveau des piétons. **Cet impact est d'importance Moyenne.**

- **Conditions de vie des femmes et des groupes vulnérables**

Pendant la phase des travaux de construction de la route, l'accès des femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés aux infrastructures socio-économiques (établissements scolaires et sanitaires, marché, etc.) sera perturbé. **Cet impact est d'importance Moyenne.**

La Matrice ci-dessous, présente la synthèse de l'évaluation de l'importance des impacts du projet en phase de construction

Tableau 26: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du projet en phase de construction

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Caractère de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance
IMPACTS POSITIFS DES ACTIVITES SUR LE MILIEU RECEPTEUR								
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, le décapage de la terre végétale sur une surface découverte plus ou moins importante ; - Ouverture des voies d'accès ; pour le cas des carrières, l'utilisation des explosifs, des installations de concassage ; - Exploitation des centrales à béton, de concassage et centrales d'enrobés ; - Nettoyage (débroussaillage) des berges au niveau des zones de raccordement des ouvrages de franchissement ; - Construction et la pose des dalots et buses ; - Aménagement des descentes d'eau - Dégagement et le nettoyage des emprises (débroussaillage et dessouchage) ; - Démolition d'ouvrages existants et de bâtiments expropriés situés dans l'emprise du projet ; - Terrassements (déblayage, remblayage) ; - Etalage et compactage des matériaux suivant les prescriptions techniques (grave latéritique, grave concassé, béton bitumineux, etc.) ; - Pose des installations électriques (candélabres, câbles souterrains ou aériens et leur interconnexion). - Construction et équipement de forages ; - Aménagement de berges et usages de motopompes - Stockage de carburant et lubrifiants - Entretien du parc auto (huiles et graisses) 	Emploi et économie	Création d'emplois et développement d'activités économiques	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Population et vie sociale	Apport humain significatif qui affectera positivement l'équilibre social et le brassage culturel	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Caractère de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance
IMPACTS NEGATIFS DES ACTIVITES SUR LE MILIEU RECEPTEUR								
	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, le décapage de la terre végétale sur une surface découverte plus ou moins importante ; - Ouverture des voies d'accès ; pour le cas des carrières, l'utilisation des explosifs, des installations de concassage. - Exploitation des centrales à béton, de concassage et centrales d'enrobés ; - Nettoyage (débroussaillage) des berges au niveau des zones de raccordement des ouvrages de franchissement ; Construction et la pose des dalots et buses ; Confection du tablier des ouvrages de Franchissement ; 	Sols	Risques d'érosion, de déstabilisation et de contamination des sols	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Assèchement des zones humides et marécageuses par les remblais	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Qualité de l'air et ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air par le soulèvement permanent de poussières plus ou moins intense (par temps secs) et l'épandage des fumées d'échappement des véhicules et engins lors des mouvements de ceux-ci pendant les travaux. - La pollution sonore des engins de transport, de déblais ou des remblais, des matériaux de construction va constituer une gêne temporaire surtout pour le personnel du chantier et les populations riveraines des zones du projet 	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des descentes d'eau - Dégagement et le nettoyage des emprises (débroussaillage et dessouchage) ; - Démolition d'ouvrages existants et de bâtiments expropriés situés dans l'emprise du projet ; - Terrassements (déblayage, remblayage) ; - Etalage et compactage des matériaux suivant les prescriptions techniques (grave latéritique, grave concassé, béton bitumineux, etc.) ; - Mise en place des signalisations verticales et Horizontales ; - Pose des installations électriques (candélabres, câbles souterrains ou aériens et leur interconnexion) ; - Aménagement de berges et usages de motopompes Stockage de carburant et lubrifiants ; (huiles et graisses) - Entretien du parc auto (huiles et graisses) 	Eaux de surface et eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation du régime hydrologique et risques de pollution des eaux de surface (rivières et lagune Ebrié) ; - Risque de contamination de la nappe souterraine par des déversements accidentels d'hydrocarbures, de produits chimiques. 	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Flore et faune	Destruction du couvert végétal et des habitats fauniques	Négatif	Faible	Locale	Longue
		Paysage	Modification de la configuration des éléments classiques du milieu naturel par l'intrusion d'éléments nouveaux de nature et de forme très différente	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition des ouvriers de chantier et des populations aux risques d'accidents de travail et de maladies - Menaces sur la sécurité des usagers de la route et des populations riveraines 	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Cadre de vie	Détérioration du niveau d'assainissement avec la production de déchets divers de chantier	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Caractère de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance
		Population et vie sociale	Conflits liés à la destruction d'exploitations agricoles et à la perte de bâtis et de patrimoine foncier	Négatif	forte	Locale	Courte	Majeure
		Equipements et culture	Risques de destruction d'infrastructures et de patrimoines culturels (vestiges archéologiques et réseaux souterrains).	Négatif	forte	Locale	Courte	Majeure
		Circulation	Perturbation de la circulation automobile et piétonne dans la zone du projet, surtout au niveau des accès et des carrefours ; Perturbation de la possibilité de circulation des femmes et des groupes vulnérables (enfants, personnes âgées et handicapés).	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne

Source : Gbelle M, Juillet 2019

